Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2017
Séance n° 2017_1

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le dix-huit janvier deux milledix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Finances

1– Décision modificative n°2

2– Mise en place d'un tarif dégressif de location de la salle de réunion du Centre de Soins

3– Demande de subvention au titre de la DETR 2017 et auprès du Conseil Départemental – Travaux divers et équipement numérique aux écoles

4–Demande de subvention au titre de la DETR 2017 et auprès du Conseil Départemental – Travaux divers à la Mairie dont accessibilité

Questions Diverses

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2017

Présents : (17) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, M. David RAYMOND, MM. Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Absent excusé : Mme Irène FIORAZZO, M. Jean-Marie MACEIRA

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la dernière séance du 7 Décembre2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le13 janvier 2017.Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

M. MOULIN regrette que sondocument relatif à l'annonce de la volonté de la Poste de fermer le bureau de Saint-Christoly de Blaye, lu lors du conseil du 16 novembre 2016 n'ait pas été joint au compte-rendu du conseil de décembre.

Mme PICQ indique que c'est un oubli mais qu'il sera effectivement ajouté comme convenu.

Le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé par :

16 voix POUR et 1voix CONTRE (M. MOULIN).Motif de M. Moulin : « ses propos concernant la proposition de La Poste ne figurent pas dans le compte-rendu ».

Délibération n° 20170118-01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2016

Délibération

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a autorisé un dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Aussi, le compte 7391171, « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs », doit être approvisionné.

Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement 6574 : « subventions aux associations »	- 402,00 €
Dépenses de fonctionnement 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs »	+ 402,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- ACCEPTE les crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170118-02 – CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU CENTRE DE SOINS

Discussion : la Commission des Finances, réunie en date du 10 janvierpropose un tarif plus adapté pour la location de la salle de réunion du Centre de Soins au Pôle santé pluridisciplinaires qui souhaite

l'occuper une journée par semaine soit 4 jours par mois,par rapport notamment à celui de la location à Saint-Yzan.

Mme PICQ soumet le tarif de 60.00 euros par mois charges comprises.Ce tarif sera applicable à compter de février 2017.

Mme Valérie CHAMBOUNAUD estime que la Commune ne s'y retrouvera pas si d'autres associations demandent la location sur ce même principe.

Mme Stéphanie BAUDE précise que cette salle est dédiée aux professionnels de santé et qu'elle n'est louée que ponctuellement.

M. Thomas BERLINGER ajoute que la salle génère des coûts (chauffage...), qu'elle soit louée ou pas. C'est donc un plus que de la louer même à un tarif adapté.

M. Emmanuel MOULIN s'interroge : pourquoi le Centre de Soins a-t-il sollicité une réunion avec tous les élus le 24 janvier prochain ?

Mme Stéphanie BAUDE lui répond que nous ne connaissons pas la teneur de leur demande et que nous l'entendrons lors de la réunion.

Mme Murielle PICQ précise qu'ils parleront des charges même si des efforts ont été faits : en effet, les tarifs ont été réajustés au vu du fonctionnement sur une année pleine du Centre de Soins.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20161207 du 7 décembre 2016, le Conseil a arrêté un tarif de location pour l'occupation de la salle de réunion du centre de soins.

Il convient d'appliquer un tarif spécifique pour la location de cette salle pour le pôle de santé pluridisciplinaire qui l'occuperait une journée par semaine, soit 4 jours par mois.

La commission des finances qui s'est réunie le 10 janvier 2017, aconvenu de porter le coût de la location à 60 € par mois charges comprises.

Madame le Maire demande au Conseil de valider le tarif proposé par la commission, soit :

- 60 € par mois charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- DECIDE la mise en place d'un tarif de location de la salle de réunion du centre de soins pour le pôle de santé, tel que défini ci-dessus et dans les termes énoncés.

Votes Pour : 16 Contre : 1 (Valérie CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Délibération n° 20170118-03 – DOTATION D'QUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCIDE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Discussion :

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention ne nous engage pas, si nos moyens financiers ne le permettent pas, à faire les travaux. Que les devis sont établis au « maximum » et que des tableaux existants pourraient être utilisés dans certaines salles.

Le taux minimum de la subvention DETR est de 25 %, le maximum de 35 %.

Mme Marie-Claude BELLUE s'interroge : achat de 10 licences Microsoft alors qu'on n'achète que 4 ordinateurs ?

Mme Michèle BILLIER explique que les 10 licences équiperont les 10 ordinateurs de l'écale.

Mme Murielle PICQ précise que les versions présentes sur ces ordinateurs étant différentes, tous les postes seront dorénavant équipés de la même manière.

Mme PICQ informe les élus du contenu du devis établi par M. CROISANT, notre prestataire informatique, en concertation avec Mme BARRIERE, la Directrice de l'école, il est prévu l'achat d'une licence Microsoft spécifique pour les scolaires « 2016 – Sélect + éducation ». Mme PICQ propose à Mme BILLIER de demander des renseignements complémentaires à M. CROISANT, afin d'en informer les élus lors d'une prochaine réunion.

M. Emmanuel MOULIN remarque qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir des ordinateurs derniers cris pour les enfants.

Délibération

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2017, attribuée par l'Etat, la subvention pour l'achat des matériels informatiques et numériques suivants pour l'école élémentaire :

- 4 ordinateurs portables (souris comprises) pour un montant global de 1.505,12 € HT, soit 1.806,14 € TTC
- 10 licences MICROSOFT Office Standard 2016 pour un montant de 545 € HT, soit 654 € TTC
- 4 vidéoprojecteurs et 4 tableaux magnétiques (fourniture et installation, câblage compris) pour un montant global de 6.125,94 € HT, soit 7.351,13 € TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 8.176,06 € HT.

Dans ce cadre, la DETR peut atteindre 35 %, soit 2.861,62 € d'une enveloppe de dépenses plafonnée à 200.000 €.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

➢ De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour l'achat de matériels informatiques et numériques pour l'école élémentaire dont le montant total s'élève à 8.176,06 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	8.176,06 €
- Dépenses TTC	9.811,27 €

Recettes d'investissement :

- DETR 35 %	2.861,62 €
- FCTVA 16,404 %	1.609,44 €
- Département	3.587,20 €
- Autofinancement	1.753,01 €

➢ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170118-04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention afin de poursuivre l'équipement informatique de l'école élémentaire.

Cet équipement consiste en l'achat de :

- 4 ordinateurs portables (souris comprises) pour un montant global de 1.505,12 € HT, soit 1.806,14 € TTC
- 10 licences MICROSOFT Office Standard 2016 pour un montant de 545 € HT, soit 654 € TTC
- 4 vidéoprojecteurs et 4 tableaux magnétiques (fourniture et installation, câblage compris) pour un montant global de 6.125,94 € HT, soit 7.351,13 € TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 8.176,06 € HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 40 % du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 7.600 €) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,18 pour l'année 2017 pour notre commune.

La subvention s'élève donc à 3.587,20 €.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

➢ De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'achat de matériels informatiques et numériques pour l'école élémentaire dont le montant total s'élève à 8.176,06 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

➢ Dépenses HT :	8.176,06 €
➢ Dépenses TTC	9.811,27 €

Recettes d'investissement :

➢ DETR 35 %	2.861,62 €

- FCTVA 1.609,44 €
- Département 3.587,20 €
- Autofinancement 1.753,01 €

- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170118-05 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCICE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Discussion : Madame Picq précise que les honoraires de l'architecte ne peuvent pas être inclus dans la demande de subvention.

M. MOULIN estime que le prix : près de 40 000.00 € pour l'installation de toilettes publiques est excessif.

Mme PICQ répond que pour l'heure, c'est le seul devis dont nous disposons et que la solution « cabine » ne sera pas retenue.

Mme PICQ ajoute que la subvention sera versée au prorata du montant des factures qui seront à payer.

Délibération

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Madame le maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2017 attribuée par l'Etat la subvention pour, dans le cadre de l'ADAP, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :

- Mairie : Accueil,
  Salle des Mariages,
  Toilettes publiques
- Eglise - accès

Les travaux sont les suivants :

- Fabrication et la pose de portes d'entrée, comportant un seuil handicapé, pour accéder au secrétariat de la Mairie et aux bureaux des permanences pour un montant de 3.195 € HT, soit 3.834 € TTC,

- Création d'un escalier et d'une rampe handicapé afin d'accéder à la salle des mariages pour un montant de 20.940,00 € HT, soit 25.128 € TTC,

- Fourniture, pose et mise en service d'une toilette publique accessible aux personnes handicapées et s'intégrant directement dans le bâtiment existant de la mairie pour un montant de 31.825 € HT, soit 38.190 € TTC.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 55.960,00 € HT.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 35 %, soit 19.586 €, d'une enveloppe de dépenses plafonnée à 500.000 €.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux susmentionnés dont le montant total s'élève à 55.960 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	55.960,00 €
- Dépenses TTC	67.152,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR 35 %	19.586,00 €
- FCTVA 16,404 %	11.015,61 €
- Autofinancement	36.550,39 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses

1 –La Commission du Personnel se réunira le lundi 23 janvier pour évoquer notamment les problèmes rencontrés au secrétariat avec la DGS qu'on ne peut pas garder. Cette dernière en a été informée.
M. MOULIN s'étonne de ce revirement de situation.
Mme PICQ lui répond que l'agent n'a pas les compétences attendues.
Mme BELLUE demande quand elle part
Mme PICQ indique que son contrat prendra fin le 31 mars à la fin de son CDD
Mme BELLUE demande si la DGS a trouvé les accès SYLAE
Mme PICQ répond que oui

2 –Mme PICQ informe les élus que le Centre de Loisirs ne fonctionnera pas dans les écoles, comme cela avait été évoqué dans un premier temps. Les enfants seront accueillis dans d'autres structures en dehors de la commune ce qui nécessitera des transports et une réorganisation du travail du personnel périscolaire.
Une réunion de la Commission des écoles doit se tenir le 26 janvier concernant les TAP. A ce sujet, Mme BILLIER s'est rendue à la CCB et un de leurs techniciens viendra sur notre Commune pour faire un point. Pour ce faire, nous devons leur adresser une information sur notre organisation et son coût pour le 31 janvier.

3 – Pour le Conseil Communautaire de la CCB du 26 janvier, les élus qui sont intéressés doivent se positionner sur les différentes commissions via le tableau que Mme Picq a déjà envoyé par mail, sachant que pour certaines, notamment la CLECT, les délégués devront être désignés. Nous sommes dans l'attente d'une information de la CCB nous précisant les modalités de transfert des charges.

4 –Mme PICQ informe le Conseil de la demande de prêt de verres par l'association le CLUB 50. Nous en disposions de 150, mais suite à de la casse, nous devons en racheter. Mme Picq propose de généraliser le prêt à l'ensemble des associations.
M. BERLINGER suggère l'achat de casiers en plastique pour les transporter.

5 –Mme PICQ demande aux élus disponibles et volontaires de se positionner sur le planning des expositions photos au Vox avant d'envisager de faire appel au personnel communal pour assurer les permanences restantes.

6 –M. CADUSSEAU s'interroge sur le devenir de la Poste
Mme PICQ répond qu'elle est sans nouvelle de Mme Petit, mais que les horaires du bureau de Poste vont certainement changer. De plus, notre demande pour l'installation d'un distributeur automatique a été rejetée.
Mme BAUDE précise que nous ne remplissons pas les critères de distance (en temps et en kilomètres) par rapport aux distributeurs situés sur la commune de Saint-Savin.

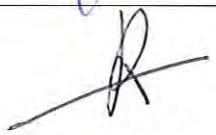
7 –M. MOULIN informe que, sur la facture d'eau reçue pour l'assainissement non collectif, la part SPANC - avance sur 2017 - doit nous être remboursée du fait de notre départ de la CDC Latitude Nord Gironde. Pour l'assainissement collectif, il y aura une régularisation entre LNG et la CCB.

8 –M. MOULIN informe qu'un habitant de l'impasse de la boulangerie nous alerte sur la présence d'un véhicule mal garé. Le constat sera à établir par notre Policier Municipal.
Mme PICQ s'interroge sur la nécessité de l'aménagement d'un parking sur la partie communale de l'impasse.

9 –L'aménagement du Parking du Centre de Soins devant commencer courant février, M. MOULIN propose l'installation « avant-gardiste » de bornes électriques de recharge.
Sachant que l'unité dont le coût est d'environ 10 000.00 € peut être subventionnée à hauteur de 80 %.
Mme PICQ indique qu'une telle borne existe à Saint-Savin et demande si on ne va pas être encore confronté à un problème de proximité comme pour le DAB.
M. MOULIN rétorque qu'il pourrait y avoir 2 bornes sur notre commune.
Mme PICQ indique qu'il va y avoir un cheminement béton désactivé, elle demande quelles sont les démarches à entreprendre pour une telle installation.
M. MOULIN suggère d'adresser une demande auprès du Syndicat Electrique de Cavignac pour prendre en charge une partie des 2 000.00 € restant.

L'annonce simultanée de la volonté du groupe La Poste de fermer le bureau de St-Christoly et de l'académie de fusionner nos deux écoles n'est pas de bon augure pour l'avenir de notre commune.
Le développement économique est source de richesse et de pérennité. Son atonie est source de régression. Que souhaitons-nous face à ces deux évènements qui pénaliseront à terme Saint-Christoly ?
Selon les dernières présentations, tout semble joué et chacun doit s'accommoder de la situation nouvelle sans rechigner.
Le plus important semble être le rapprochement de notre commune avec Blaye, au regard de la consistance de "L'avis de votre maire" face à "La position de votre conseil" dans la dernière parution des échos de Saint Christoly, ou de la motivation affichée par les représentants de la commune dans les réunions d'accostage entre la communauté de commune de Blaye et les nouvelles communes annexées, réunions ou l'opposition municipale de Saint Christoly est clairement exclue.
Nous souhaitons que notre conseil municipal et ses représentants défendent les intérêts de notre commune et de sa population, notamment :

- En rappelant au groupe La Poste notre volonté de ne pas voir fermer le bureau de poste actuel et de porter les heures d'ouvertures et le service rendu à un niveau acceptable (pour exemple : il n'est plus possible d'obtenir un chèque de banque sur Saint Christoly). Au regard de ces éléments, nous demandons à tous de s'abstenir sur le choix de l'agence postale communale et de demander à Madame le Maire de s'impliquer avec plus de véhémence, en médiatisant les actions, afin que le bureau de poste reste ouvert dans sa configuration actuelle, avec une durée minimale d'ouverture de 35 heures hebdomadaires et avec les services que tout citoyen peut attendre d'une agence bancaire normale, voire au pire avec un distributeur automatique afin de ne pas paralyser l'économie de proximité.
- Concernant la fusion des écoles, l'avis de toutes les parties prenantes lors d'une réunion plénière semble opportun afin que le conseil municipal ait un avis éclairé et que ne soit pas pris en compte uniquement la position de l'inspecteur d'académie et l'opportunité de ne plus avoir qu'un seul conseil d'école.
- En refusant toute hausse de la fiscalité induite par le rapprochement avec la communauté de communes de Blaye, voire ultérieurement par le passage de la citadelle de Blaye au niveau communautaire.

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2016_09 du 16 Novembre 2016	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	

M. DEBET évoque l'éventualité d'installer la seconde borne à RABUT

10 – M. MOULIN demande où en est la délimitation de places supplémentaires pour les camping-cars.
Mme PICQ répond que cela a été envisagé le long de la rue Gabriel Perruchon où ils se garent déjà mais que des places de parking pour les autres véhicules sont également nécessaires lors des spectacles au VOX notamment.
M. MOULIN insiste sur la nécessité de médiatiser
Mme PICQ indique la possibilité de faire financer l'aménagement de la borne d'eau de l'espace camping-cars par l'Office de Tourisme de la CCB
M. MOULIN revient sur l'installation de bornes électriques, elle doit intervenir rapidement car les subventions d'ici quelques années n'existeront plus.
Mme CHAMBOUNAUD intervient en demandant si les concessionnaires automobiles ne financeraient pas ce type d'installation.

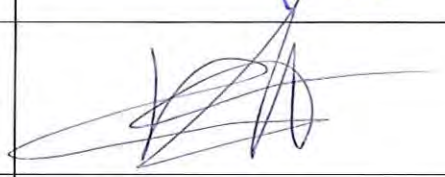
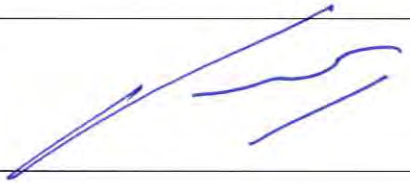
11 - Monsieur BERLINGER rappelle la soirée choucroute du 5 février et invite ceux qui veulent s'y inscrire à se manifester rapidement.

A la demande de M. MOULIN est reproduite, textuellement, et jointe à ce Compte rendu la note remise au secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	*Absent excusé*
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2017

Séance n° 2017_2

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le huit mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme

1 - Station d'épuration : diagnostic des eaux parasites

Finances

2 - Location du centre de soins : désordres et proposition nouvelle grille tarifaire

3 - AMO toiture école élémentaire

4 - Devis toiture école maternelle

5 - Adhésion à un groupement de commande pour la passation de marché de fournitures d'électricité

6 - Facturation des prestations régisseur et ménage à la salle Vox

7 - Festival du court métrage « Premiers courts en Blayais »

8 - Participation aux frais de scolarité classe ULIS/ Mairie de Cézac

9 - Convention avec la MFR de l'Entre Deux Mers

Personnel

10 - Audit au secrétariat

Communauté de Communes de BLAYE

11 - Proposition de location d'un appartement à l'office de tourisme de Blaye

12 - Adhésion à l'organisation des TAP proposée par la CCB – gratuité pour les familles

13 - Adhésion à Gironde Numérique

14 - CCB : désignation d'un délégué à la CLECT

15 - CCB : désignation d'un délégué à la commission d'accessibilité

16 - Opposition au transfert de compétences PLUI

Questions diverses

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, Mrs Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (4) Madame BERLEMONT Valérie (pouvoir à Madame BELLUE Marie-Claude), Messieurs BERNY François (pouvoir à Madame VIRUMBRALES Géraldine), GOUDONNET Eric (pouvoir à Monsieur DEBET Daniel), RAYMOND David (pouvoir à Monsieur MOULIN Emmanuel)

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la dernière séance du 18 janvier 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 2 mars 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. M. MOULIN demande où a été rajouté le texte lu avec ses remarques. Madame PICQ lui précise qu'il est bien rattaché en fin du dernier compte rendu.

Le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé par l'ensemble des élus.

Madame le Maire indique que le point 2 de l'ordre du jour « location du centre de soins : désordres et proposition nouvelle grille tarifaire » ne sera pas évoqué lors de ce conseil, des éléments nouveaux étant intervenus.

Délibération n° 20170308-01 – Station d'épuration- choix de l'assistant maître d'ouvrage dans le cadre d'une gestion des ouvrages publics liée à la station d'épuration et aux canalisations du réseau d'eaux usées de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Discussion : Monsieur MOULIN s'inquiète du coût des études ; il indique n'avoir pas encore vu le budget 2017.
Madame PICQ précise que la délibération concerne le budget assainissement. Elle rappelle que la Loi sur l'Eau nous oblige à établir un dossier : c'est une obligation légale ; aucun des travaux à effectuer n'a à ce jour été engagés et si la Commune ne peut les financer, nous nous rapprocherons alors de la Police de l'Eau.
Monsieur MOULIN voudrait savoir d'où viennent les raccordements qui font déborder la station. Il ne conteste pas le bien-fandé de la démarche mais il aurait souhaité se positionner après le vote du budget.
Thomas BERLINGER indique que le bureau d'études a besoin des résultats, et que ceux en notre possession datant de 2008, il est nécessaire de les mettre à jour.
La secrétaire ajoute que nous sommes un Service Public et que nous devons respecter la Loi
Monsieur MOULIN rétorque qu'il faut prioriser.
Madame Picq explique que naus sommes en non-conformité depuis 2011 et que seuls certains points seront à affiner, l'étude ne sera pas refaite dans la totalité.
Madame BAUDE indique que le débat ne porte pas sur les travaux.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 novembre 2016, le choix du Cabinet d'étude pour la confection du Dossier Loi sur l'Eau attendu par la Police de l'Eau dans le cadre du procès-verbal dressé en juillet 2015 s'est porté sur AQUALIS. L'élaboration de ce dossier nécessite de s'appuyer sur le diagnostic du réseau, celui en notre possession datant de 2008, il est nécessaire d'actualiser les données et de le compléter.

Madame le Maire propose que M. Gréaud - Entreprise GRE'EAU, notre prestataire pour le suivi de notre fermier, assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des eaux parasites du réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- DECIDE de confier à Monsieur GREAUD - Entreprise GRE'EAU l'assistance maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des eaux parasites du réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, pour un coût HT de 3 000.00 €.

➢ PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 622, rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Votes
Pour : 16 Contre : 1 (Mme ANCELOT) Abstention : 2 Mrs MOULIN et RAYMOND)

Délibération n° 20170308-02 – Toiture école élémentaire – recours à une assistance à Maîtrise d'ouvrage

Discussion : *Monsieur MOULIN est totalement opposé au recours à une AMO. Si personne n'est capable de le faire parmi les élus, il propose de la faire gratuitement.*
Monsieur BERLINGER dit n'être pas en total désaccord avec Monsieur MOULIN
Monsieur Bruna CADUSSEAU le ferait sans AMO chez lui mais là c'est de l'argent public donc il est plus réservé.
Madame BELLUE indique que l'on parle de la toiture depuis 3 ans et que c'est la première fois qu'on évoque la nécessité d'une AMO.
Madame PICQ précise que le montage nécessite des éléments techniques que nous ne maîtrisons pas ; la CCB nous a aussi conseillé de faire appel à une AMO
Monsieur MACEIRA suggère de demander des conseils à Monsieur BOUCAUD
Mme PICQ rappelle qu'il s'agit d'une toiture en ardoise et que peu d'entreprises locales sont compétentes et, dans le cadre d'un marché, il est difficile d'obtenir une aide d'une entreprise qui n'a pas de certitude d'être retenue.
Madame BELLUE s'inquiète : elle pense qu'à la fin du mandat, les travaux ne seront toujours pas faits

Délibération

Madame le Maire propose de recourir à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offre et le suivi du chantier de la toiture de l'école élémentaire.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes d'environnement et de réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

➢ REFUSE de déclencher une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offre et le suivi du chantier de la toiture de l'école élémentaire

Votes
Pour : 8
Contre 9 (Mmes ANCELOT. BELLUE. BERLEMONT. CHAMBOUNAUD – Mrs BERLINGER. MACEIRA. MOULIN.RAYMOND.VITRAS)
Abstention : 2 (Mme FIORAZZO. M. CADUSSEAU)

Délibération n° 20170308-03 – – Toiture école maternelle –choix de l'entreprise

Discussion :
Monsieur MOULIN demande où doivent se faire les travaux
Monsieur DEBET indique : côté sirène, et la zinguerie
Monsieur MOULIN demande que l'on fasse également appel à une AMO pour ces travaux
Madame BAUDE précise que ce n'est pas nécessaire et que le budget engagé n'est pas le même

Délibération

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les devis portant sur la réfection de la toiture de l'école maternelle.

Après analyse de la valeur technique et du prix, il est décidé de confier les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle à l'Entreprise BOUCAUD pour un montant de HT 13 301.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE le choix de l'Entreprise BOUCAUD et autorise Madame le Maire à signer les devis avec l'entreprise retenue.

Votes

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-04 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Saint-Christoly de Blaye fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint-Christoly de Blaye au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Saint-Christoly de Blaye au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Saint-Christoly de Blaye,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Christoly de Blaye est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Christoly de Blaye est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Votes

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-05 – Location salle VOX – facturation de la mise à disposition du Régisseur et application d'un forfait ménage

Discussion :

Monsieur MOULIN demande combien de temps il faut pour nettoyer la salle
Madame BAUDE répond 3 à 4 heures, sachant que la salle est nettoyée 2 fois par semaine
Monsieur MACEIRA demande si nous ne pouvons pas augmenter le coût horaire du régisseur (qui est de 17€/h) pour avoir un bénéfice.
Madame BELLUE ajoute qu'avec les charges, le prix demandé parait peu élevé
Madame BAUDE précise que le régisseur est payé au Smic. Le coût horaire est d'un peu plus de 16€, et nous avons arrondi à 17€ ; de plus nous facturons au théâtre Epicé 17€/h
Monsieur BERLINGER trouve que le tarif convient s'il couvre les frais et que ce n'est pas une obligation de faire du bénéfice.
Madame PICQ pense que la mise à disposition de notre régisseur ne se fera que rarement ; par contre les demandes pour le ménage devraient être plus fréquentes, notamment par les entreprises pour leurs réunions.

Madame BAUDE signale que les conventions de location stipulent que la salle doit être rendue propre. La facturation du ménage serait un plus dans le cas d'une demande spécifique pour quelqu'un qui ne voudrait pas faire du tout de ménage.
Madame ANCELOT demande quand le ménage est fait à fond
Madame BAUDE répond pendant les vacances avec passage de l'aspirateur sur les sièges etc.
Monsieur BERLINGER indique qu'il se rend à la salle régulièrement et qu'elle est propre. Après chaque utilisation, il suffit de regarder que rien ne traîne dans la salle de spectacles et nettoyer le foyer, ce qui prend peu de temps.
Madame BAUDE rappelle que ce n'est aucunement une prestation que l'on propose. C'est juste pour répondre à une demande
Madame BELLUE demande si le Théâtre Epicé paye quelque chose.
Madame BAUDE répond que ce tarif a été mis en place lorsque la MFR est venue travailler avec le Théâtre Epicé qui fait payer sa prestation à l'école.
Madame PICQ signale que l'on ne peut pas appliquer ce tarif aux autres utilisateurs s'il n'y a pas de délibération.
Monsieur MOULIN demande de porter le coût ménage à 70€.
Madame PICQ rappelle que cette délibération a été présentée en Commission, et qu'en fonction de la demande, la tarification pourra être revue.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise le 22 juin 2016, dans le cadre du partenariat entre l'Association Théâtre Epicé et ses partenaires, mettant en place une tarification pour :

- Mise à disposition de notre Régisseur fixée à 17 € de l'heure (base du coût salarial de l'agent)
- Facturation forfaitaire du ménage lorsque les utilisateurs ne peuvent le réaliser eux-mêmes de 50 €.

Madame le Maire propose d'étendre cette tarification à l'ensemble des utilisateurs de la Salle Vox s'ils venaient à vouloir ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye DECIDE

- 1er point : Mise à disposition du Régisseur
  - Tarification des services rendus à 17 € l'heure
  - Toute heure commencée sera impérativement due intégralement

- 2ème point : Forfait Ménage
  - Application du Forfait ménage de 50 €

↑ D'inscrire ces dispositions et leurs conditions dans la convention d'occupation de la salle VOX

↑ De donner délégation de pouvoir et de signature à Madame le Maire pour toute démarche liée à cette affaire.

Votes

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-06 – Association SIMAPROD –Convention reversement

Discussion : Madame PICQ informe les conseillers que lorsque l'on a créé la billetterie, on a fixé tous les tarifs alors que l'Association SIMAPROD aurait pu gérer ses entrées.
Si nous renouvelons le Festival de court métrage l'an prochain, on actera différemment pour plus de facilité.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil que la Commune encaissera les entrées lors du festival de court métrage « Premiers courts en Blayais » organisé par l'Association SIMAPROD, le 1er avril 2017, conformément à notre délibération.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention entre la Commune et l'Association SIMAPROD avec l'engagement de la Commune de reverser à SIMAPROD, comme convenu :

- 8.00 € par entrée sur les 10.00 € (coût du billet d'entrée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- DECIDE de donner délégation de pouvoir et de signature à Madame le Maire de la convention actant le reversement de la Commune à l'Association SIMAPROD de 8.00 € sur les 10.00 € encaissés lors du festival « premiers courts en Blayais » qui se tiendra le 1er avril 2017.

Votes

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-07 – Commune de CEZAC – Prise en charge par la Commune des frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune.

Discussion :
Madame CHAMBOUNAUD demande pourquoi l'élève est à CEZAC
Madame BILLIER répond qu'au moment de l'inscription, il n'y avait plus de place
Madame FIORAZZO trouve étrange et abusif que Cézac nous fasse payer, nous ne le faisons pas.
Madame BELLUE propose que l'on fasse un échange
Madame BILLIER précise que ce n'est pas nous qui prenons la décision d'affectation des élèves
Madame PICQ ajoute que les enfants scolarisés en classe ULIS le sont jusqu'à leur départ en 6ème ou autre. Ce sont déjà des enfants en difficulté et on ne peut pas les changer plusieurs fois.
Madame BILLIER précise que c'est un taxi payé par la CPAM qui les amène à leurs écoles
Monsieur MOULIN demande que nous répondions à Cézac que de notre côté, nous ne facturons pas, et que nous ne voulons pas payer, sinon nous devons faire payer ceux des autres communes qui viennent dans notre classe ULIS.
Madame PICQ propose de ne payer que les frais de scolarité qui s'élèvent à 45€
Madame FIORAZZO s'interroge : que va-t-il se passer si nous refusons de payer ?
Madame PICQ indique que si nous refusons, le Préfet peut nous saisir
Monsieur MACEIRA suggère que l'on demande à Cézac de retirer leur requête

Délibération

Madame le Maire fait part aux Conseillers du courrier de la Commune de CEZAC nous demandant de participer aux charges supportées par leur collectivité pour l'accueil en classe ULIS d'un enfant résidant sur notre territoire.

Madame le Maire propose la prise en charge par notre Commune des seuls frais de scolarité qui s'élève à 45.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- REFUSE de prendre en charge les charges supportées par la Commune de CEZAC pour l'accueil en classe ULIS d'un enfant résidant sur notre Commune

Votes		
Pour :	3	
Contre :	11	(Mmes ANCELOT. BELLUE. BERLEMONT. CHAMBOUNAUD. FIORAZZO.) MM. BERLINGER. CADUSSEAU. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND. VITRAS)
Abstention :	5	(Mmes BAUDE. VIRUMBRALES - MM. BERNY. DEBET. GOUDONNET

Délibération n° 20170308-08 – MFR de l'Entre Deux Mers – Renouvellement de la convention

Discussion :
Madame BELLUE demande ce que signifie 300€ « maximum » par intervention
Madame PICQ explique que cela dépend du nombre d'intervenants et du temps qu'ils passent.
Elle rappelle qu'en 2016, ils sont venus deux fois pour un coût global de 450€ et surtout, ils n'interviennent qu'à notre demande.

Délibération

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée l'année dernière qui arrive à échéance le 15 avril 2017.

Madame le Maire propose la reconduction de ladite convention qui vise la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette convention fixe l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette participation s'élève à 300.00 € maximum par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Votes Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-09 – Secrétariat de Mairie– demande d'audit

Discussion :
Madame CHAMBOUNAUD demande combien de jours sont prévus pour l'audit et combien de repas
Madame PICQ précise pour Néogis : 15 heures soit environ 3 jours et MHR Conseil : 4 jours
Monsieur MOULIN rappelle qu'il a écrit un mail à tous les conseillers et demande leur avis sur ses propos
Modame PICQ lui rétorque que l'audit a été évoqué en commission, aussi pourquoi ne pas l'avoir dit
Monsieur MOULIN estime qu'à la lecture de la délibération, la solution est amenée : voir combien il faut de personnel en plus au secrétoriat ; alors qu'il nous faut voir le fonctionnement dans sa globalité voir notamment avec le chef des cantonniers, pour voir l'interaction avec les différents services.
Madome CHAMBOUNAUD indique qu'elle aussi était demandeuse de l'audit au secrétariat pour connaître les besoins réels de la Commune pour le secrétariat puisqu'on était sur la problématique de l'embauche d'un poste ou bien d'un demi-poste
Madame FIORAZZO pense que nos secrétaires sont capables de s'exprimer et de trouver avec nous ce qu'il convient de faire au niveau du secrétariat.
Madame PICQ précise qu'elle n'a aucun doute sur les compétences des secrétaires et qu'elle n'est elle-même pas demandeuse de cet audit. Dans le respect de la démocratie, cette proposition qui a nécessité des recherches car peu d'organismes peuvent auditer une collectivité, répond à une demande des élus à qui elle laisse le choix.
Monsieur MOULIN ne pense pas qu'elles soient en mesure d'être entendues
Madame CHAMBOULAND signifie : je ne juge pas, je constate les faits : problématique quand les gens sont en souffrance. Un avis extérieur pour voir ce qui est prioritaire. Comment peuvent-elles être productives ? Quelle est la demande de la hiérarchie ? Suffisamment de personnes ou pas ?
Monsieur MACEIRA ne comprend pas ce besoin d'audit, en effet, nous avons déjà délibéré pour la création d'un poste, et la commission compétente a déjà donné son avis aussi et les moyens financiers sont là. On n'a pas à revenir sur la question.
Monsieur MOULIN insiste : si des élus qui ne sont pas formés pensent faire mieux que des professionnels, qu'ils gèrent.
Madame FIORAZZO pose la question : en fait il manque des secrétaires ?
Monsieur DEBET suppose que si an a un responsable « valable », tout ira mieux et l'audit s'avèrera inutile.
Madame CHAMBOUNAUD ajoute qu'un audit n'est pas forcément un contrôle, c'est un outil pour aider à « aller mieux »
Monsieur BERLINGER demande quelles sont les différences entre les deux prestataires ?
Madame PICQ précise que celui à 3000€ est plus étoffé, le dossier est aussi mieux rédigé. L'AMG nous a renvoyé récemment vers 2 organismes qui pourraient être consultés.

Délibération

Pour faire suite à la demande de plusieurs élus, Madame le Maire informe qu'il n'existe pas de service gratuit au Centre de Gestion, elle a donc demandé des devis pour réaliser un audit au secrétariat afin de déterminer avec précision les besoins supplémentaires en personnel afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale.

- Devis 1 : NEOGIS : TTC 1 800.00 € + 70.00 € x 3 frais transport et repas
- Devis 2 : MHR CONSEIL : TTC 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- REFUSE la réalisation de l'audit au secrétariat de Mairie

Votes		
Pour :	4	
Contre :	5	(Mmes BELLUE. BERLEMONT. FIORAZZO - MM. CADUSSEAU. MACEIRA)
Abstention :	10	(Mmes BAUDE. BILLIER. PICQ. VIRUMBRALES - MM. BERLINGER. BERNY. DEBET. GOUDONNET.GRIMEE. VITRAS)

Délibération n° 20170308-10 – location logement ODT

Discussion :
Monsieur MOULIN demande combien va coûter de meubler le logement ?
Madame PICQ lui répond que l'on n'a pas encore évalué le coût
Madame ANCELOT pense que pour le peu de temps, cela n'en vaut pas la peine
Madame BAUDE précise que pour dépanner, par le passé, il a été loué à 150€/mois
Madame PICQ rappelle que se situant dans le bâtiment de l'école, nous ne pouvons pas le louer en temps scolaire
Monsieur MACEIRA suggère qu'on le laisse gratuit, en dépannage, mais non meublé.
Madame PICQ informe qu'il s'agit d'argent public dont on parle puisque la location sera prise en charge par l'OT. La charge risque d'être plus élevée si l'OT loue chez un particulier. Peut-être peut-on faire appel à des dons pour le meubler ? Ou faire poyer uniquement les charges ?
Monsieur DEBET doute qu'un logement non meublé les intéresse. On peut toujours leur demander.
Monsieur MOULIN réplique que l'on ne va pas faire travailler les secrétaires pour faire les conventions, les assurances ... alors qu'elles sont débordées

Délibération

Madame le Maire fait part aux élus de la demande de l'Office de Tourisme de Blaye d'un logement pour les deux maîtres-nageurs affectés à la surveillance de la baignade cet été au lac du Moulin Blanc.

Madame le Maire propose de louer à l'Office du Tourisme le logement libre situé au deuxième étage de l'école élémentaire. Elle indique qu'il sera nécessaire de le meubler et de fixer le montant du loyer que l'Office du Tourisme prendra en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- DECIDE, compte tenu du coût, de ne pas mettre à disposition le logement sis au deuxième étage de l'école élémentaire à l'Office de Tourisme de Blaye

Votes

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-11 – Adhésion à l'organisation des TAP proposée par la CCB

Discussion :
Madame PICQ précise que si nous adhérons, nous pouvons encore faire payer les familles pendant 2 ans, mais ensuite la gratuité sera instaurée de fait au changement du PEDT
Monsieur MOULIN s'interroge : combien cela coûte et comment on équilibre le budget ?
Madame PICQ rappelle qu'une réunion avec le Trésorier était prévue avant ce conseil, mais faute d'être prêt, il ne viendra que le mardi 14 mars pour parler du budget communal
Monsieur MACEIRA avertit que des groupes de 18, c'est trop par rapport à la population que l'on en a ZEP
Madame BILLIER indique que la simulation a été faite sur 120 élèves – au maximum
Madame PICQ informe que les Communes qui pratiquent la gratuité ont presque 100 % de fréquentation
Madame BELLUE note que notamment la coordinatrice a été oubliée, il faut donc partir sur 12000€ ; qu'il n'y a pas de pause entre les TAP et les cours ; par ailleurs avec le chongement des horaires de sortie de l'école élémentaire, les élèves des 2 écoles ne vont pas sortir en même temps ; c'est grave et cela n'a pas été évoqué.
Madame PICQ reconnait que nous n'y avons pensé qu'après la commission. C'est aussi le rôle des membres des commissions de participer et souligner des oublis. Un problème peut avoir une solution.
Madame BILLIER va voir avec Madame BARRIERE, et nous en reparlerons.
Madame BAUDE rappelle que là on doit se prononcer sur l'adhésion et non sur l'organisation des TAP

Monsieur MACEIRA regrette que nous ne gardions pas le même système et s'interroge sur l'obligation d'un passage à la gratuité après 2 ans.
Madame BILLIER remarque que les intervenants vont certainement partir vers la CCB et, par ailleurs, l'organisation des TAP exige un gros travail au secrétariat assistée de Mesdames BELLUE et BILLIER
Madame BELLUE note que si on veut que les TAP soient gratuits, cela coûtera à la Commune 12000€
Monsieur MOULIN suggère qu'on garde notre système actuel pendant un an puisque nous sommes excédentaires et après on voit pour aller à la CCB. On « digère » le passage à Blaye et on voit comment cela évolue.
Madame FIORAZZO insiste : on peut approuver et poursuivre la facturation pendant 2 ans
Madame PICQ indique que la dérogation a été accordée par le bureau de la CCB pour nous. Les autres communes ne font pas payer.
Monsieur MACEIRA insiste : pourquoi dans 2 ans la facturation sera-t-elle interdite ?
Madame PICQ rappelle que nous sommes sur une période transitoire ou trois PEDT coexistent. Dans deux ans l'idée est d'élaborer un PEDT commun à toutes les communes membres de la CCB comme c'était le cas dans son ancien périmètre où il instaurait la gratuité. Cela sera rediscuté.
Madame BILLIER informe que dans le secteur, seuls Saint-Girons et nous facturons, et que Saint-Girons passe à la gratuité
Madame CHAMBOUNAUD confie que le fait de faire payer induit une participation plus importante des enfants et plus d'implication des familles.
Elle déplore l'absence de pause méridienne (13h30-14h30), les enfants sont fatigués. Elle regrette qu'une proposition construite de la LNG, présentée au Conseil, ait été repoussée (seulement 4 communes l'ont acceptée et fonctionnent ensemble)
Madame FIORAZZO demande quel bénéfice apporte cette adhésion
Madame PICQ répond que la CCB s'engage à remplacer les intervenants en cas d'absence, à assurer la coordination et la formation des intervenants. Nous recevrons juste les conventions à signer et les factures à régler. Madame PICQ rappelle la baisse de nos effectifs, les TAP payant peuvent être un frein et la gratuité évitera la concurrence entre les écoles.
Madame ANCELOT assure que la présentation de l'organisation des TAP par la CCB lui a plu mais que cela a un coût.
Madame BELLUE s'interroge : les parents sont-ils informés ?
Madame PICQ dit que cela sera abordé lors du prochain conseil d'école et ajoute que certains parents ont enlevé leurs enfants des TAP parce qu'ils n'étaient pas satisfaits.
Madame BELLUE rappelle que dans le système proposé, les enfants n'ont pas de pause.

Délibération

Madame le Maire fait suite à la présentation à la Commission des écoles du 26 janvier 2017 par le technicien de la CCB de l'organisation des TAP que propose la Communauté de Communes de Blaye et à la présentation des conditions financières à l'ensemble des élus le 20 février.

Les objectifs de la CCB pour l'organisation des TAP visent :

- L'harmonisation de l'application de la réforme des rythmes scolaires afin de garantir un accès égal aux enfants de toutes les Communes et ainsi contribuer à la réussite de tous.
- Optimiser les ressources du territoire pour mettre en œuvre un Projet Educatif de Territoire de qualité.
- Mettre en place et gérer les emplois du temps complémentaires afin de pouvoir proposer aux intervenants un nombre d'heures suffisamment intéressant pour les fidéliser.
- La formation et la mise à disposition d'outil pour le Personnel

Compte tenu des avantages que présente cette organisation, Madame le Maire propose aux élus d'adhérer à l'organisation des TAP proposée par la CCB

Par ailleurs, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur la gratuité pour les familles.

ADHESION A LA CCB

Votes		
Pour :	8	
Contre :	2	(Mmes ANCELOT. CHAMBOUNAUD - du fait des horaires de 13h30 à 14h30)
Abstention :	9	(Mmes BELLUE. BERLEMONT. FIORAZZO - Mrs BERLINGER. CADUSSEAU. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND. VITRAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'organisation des TAP proposée par la CCB.

GRATUITE

Votes		
Pour :	9	
Contre :	6	(Mmes BAUDE - FIORAZZO - Mrs. BERNY. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND)
Abstention :	4	(Mme BELLUE - Mrs. BERLINGER. CADUSSEAU. VITRAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- DECIDE de se prononcer sur la gratuité de ce service aux familles, dès la renfrée 2017.

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 20170308-12 – Convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de GIRONDE Numérique

Délibération

La CCB adhère à Gironde Numérique.

Compte tenu des avantages que présente cette organisation :

- Sécurisation et qualité de gestion des données publiques
  Sauvegarde externalisée – surveillance ...
- Plateforme de services :
  Télétransmission, signature électronique, espace numérique de travail, gestion électronique des congés et des délibérations, transfert de fichiers...

Et afin de bénéficier des prestations proposées, Madame le Maire propose aux élus d'adhérer aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE l'adhésion de la Commune aux services numériques mutualisés de Gironde

- DECIDE de donner délégation de signature à Madame le Maire de la convention actant l'adhésion de la Commune de Saint-Christoly de Blaye avec la CCB aux services numériques mutualisés de Gironde.

Votes Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170308-13 – CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Nomination des délégués

Discussion :
Monsieur MOULIN propose de faire un binôme
Madame PICQ lui rétorque qu'il ne peut y avoir 2 titulaires mais seulement 1 titulaire et son suppléant
Elle rappelle que Madame BAUDE siégeait à LNG. Elle ajoute à l'encontre de Monsieur Moulin que parfois il n'est pas présent, et que sur cette commission, une absence n'est pas envisageable ; « tu râles toujours de n'être pas associé, et quand on sollicite ta présence, tu ne viens pas ». Madame le Maire précise que cette commission existe depuis la création des CDC, et qu'elle ne se réunit pas tous les ans.
La prochaine réunion aura lieu le 15 mars 2017 et vous serez informés de ses conclusions.
Monsieur MOULIN demande un compte rendu de chaque réunion.
Monsieur MACEIRA s'enquiert de savoir si Monsieur MOULIN peut se présenter.
Madame PICQ lui répond que oui, et demande si l'on souhaite un vote à bulletin secret.
Madame ANCELOT le sollicite.

Délibération

Considérant l'intégration de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à la Communauté de Communes de Blaye (CCB), il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CCB.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque Commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération prise lors de sa séance du 11 janvier 2017 de la Communauté de Communes procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et son suppléant.

Sont candidats pour le poste de Titulaire : Mme BAUDE et M. MOULIN
Madame ANCELOT demande le vote à bulletin secret

Du vote ressort :
Vote blanc : 1
Pour Madame BAUDE : 10 voix
Pour Monsieur MOULIN : 8 voix

Madame Stéphanie BAUDE est élue déléguée titulaire au sein de la CLECT DE LA CCB

Sont candidats pour le poste de Suppléant : Mme PICQ et M. MOULIN
Madame PICQ précise que le vote se fait aussi à bulletin secret

Du vote ressort :
Pour Madame PICQ : 9 voix
Pour Monsieur MOULIN : 10 voix

Monsieur Emmanuel MOULIN est élu délégué suppléant au sein de la CLECT de la CCB

Délibération n° 20170308-14 – CCB - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité – Nomination d'un délégué

Délibération

Considérant l'intégration de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à la Communauté de Communes de Blaye (CCB), il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité par les communes à la CCB.

Cette Commission a pour mission :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental
- D'être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement recevant du public (ERP, Espace public) réalisé par les Communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3 qui prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :
- de représentants élus de l'EPCI
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées
- de représentants d'usagers

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Sont candidats pour le poste de Délégué : Mme CHAMBOUNAUD et M. GRIMEE
Madame PICQ propose de continuer à voter à bulletin secret

Du vote ressort :
Vote blanc : 2
Pour Madame CHAMBOUNAUD : 9 voix
Pour Monsieur GRIMEE : 8 voix

Madame Valérie CHAMBOUNAUD est élue déléguée au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la CCB

Délibération n° 20170308-15 – CCB – Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Blaye

Discussion :
Monsieur MACEIRA demande pourquoi on s'y oppose
Madame PICQ lui répond que la CCB n'est pas prête, de suite, à assumer cette compétence

Délibération

Considérant l'intégration de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à la Communauté de Communes de Blaye (CCB), il convient de se positionner sur le transfert de notre compétence en matière d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Blaye.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT portant sur les compétences d'une Communauté de Communes ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2016 et notamment son alinéa II portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye

Considérant que le transfert automatique de cette compétence « Plan Local d'Urbanisme » au 27 mars 2017 n'a pas lieu si 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents la date de ce transfert automatique ;

Madame le Maire après avoir rappelé ce considérant expose que la réorganisation administrative imposée par le Loi Notre n'est pas de nature à pouvoir rendre effectif ce transfert de compétence au 27 mars 2017. Il est nécessaire d'exercer dans un premier temps les seules compétences actuellement transférées. La Commune est informée que dans le cas où le transfert n'aurait pas lieu au 27 mars 2017, celui-ci serait effectif au 1er janvier 2021 sauf si les Communes s'y opposent de nouveau.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la date du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la date du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Blaye

- CHARGE Madame le Maire de s'assurer de la notification de cette opposition au Préfet et à la Communauté de Communes de Blaye

Votes Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Questions Diverses

1 –Madame FIORAZZO demande pourquoi la feuille de présence et celle des questions diverses ne sont pas dans le dossier communiqué aux élus. Madame PICQ lui répond que ce n'est pas volontaire mais dû seulement au changement de secrétaire et que ce sera rétabli pour la prochaine séance.

2 – Superette VIVAL – Modification devanture
Fabrice CHICHE veut agrandir son magasin, consistant en une extension soit fermée, soit couverte. Nous pourrions lui vendre une partie du domaine public. Il est déjà propriétaire d'une partie devant son magasin. Il faudra notamment les avis du Département et des Bâtiments de France. Cela devra faire l'objet d'une délibération. Il faudra garder une largeur nécessaire pour circuler. Il veut changer d'enseigne et modifier l'intérieur et l'entrée aussi. Après consultation d'un géomètre, il s'avère qu'il est nécessaire dans un premier temps de recueillir l'avis du Conseil sur ce projet avant de poursuivre les démarches afin de ne pas risquer des dépenses inutiles.
Monsieur MOULIN confie qu'il ne faut pas s'opposer à tout ce qui peut valoriser la Commune
Monsieur BERLINGER indique qu'il faudra voir l'alignement avec le Département
Madame BELLUE renchérit en disant qu'il faut favoriser les commerçants
Le Conseil donne un avis favorable

3 – Nous avons été sollicités par « HELL DRIVERS'SHOW » pour pouvoir disposer d'un terrain pour un spectacle de « véhicules écraseurs ». Madame PICQ donne l'information à Monsieur MOULIN au cas où le comité des têtes serait intéressé par cette prestation.

4 – Présence de véhicules épaves sur un terrain privé au carretour de « Bellevue » et la route de « l'Aiguille ». Madame PICQ précise que, dès qu'elle a été informée, elle a demandé un rapport au policier municipal et a saisi aussitôt la gendarmerie. Le propriétaire nous a assuré que l'entreprise DECONS devait tout enlever vers le 15 mars 2017.

5 – Réunion DFCI/SDIS – incinération déchets verts
Du fait de l'interdiction du brûlage des déchets verts, tout le monde est embêté. Néanmoins le Sous-Préfet a rappelé l'obligation pour les Maires de faire respecter cette nouvelle règle et de ne plus délivrer d'autorisation. En dehors du risque d'incendie qui peut entraîner une peine de prison lorsqu'une incinération dégénère, il a été rappelé que le but de l'interdiction était de limiter la pollution.
Il a été suggéré l'achat d'un broyeur pour mise à disposition de la population. Nous resterons particulièrement vigilants sur ce qui est malgré tout brûlé : pas de plastiques ou autres déchets toxiques et sur les risques d'incendie notamment en période de sécheresse. Pour rappel, droit à 20 apports en déchetterie gratuits par an et ensuite ils seront payants.
Monsieur CADUSSEAU a entendu dire que les déchetteries n'accepteraient plus les déchets non broyés.
Madame PICQ confirme que ce qui a été dit lors de la réunion, c'est que le SMICVAL n'a pas vocation à débarrasser les gens de leurs branches.

6 – Cabinet VEDESI
Pour 2016, les dépenses de l'avocat missionné dans le cadre du départ de la LNG se sont montées à 1296€ pour la première analyse. Une première réunion s'est tenue le 15 février à la CDC LNG en présence de l'avocat qui a adressé un devis de 800€, et une nouvelle réunion s'est tenue ce jour à la CCB.
Monsieur MOULIN s'inquiète : « on s'arrête où ? L'avocat va nous coûter plus cher que l'audit ; quelle est le poids du transfert ?»
Madame PICQ lui répond que ce dossier requiert une compétence juridique et beaucoup de points restent à régler, notamment LNG a retiré son agent du site des Lacs, et a refusé sa

mutation vers la CCB, l'entretien du site n'est plus assuré ; par ailleurs, personne ne perçoit les loyers du restaurant pour le moment.
Monsieur MOULIN évoque la répartition « maison petite enfance » dont nous possédons une quote-part des murs, sa gestion ressort-elle de la CLECT ?
Madame PICQ le renseigne « non, ce point interviendra dans le transfert des charges ». L'avocat a soulevé cette question, et nous attendons dans un premier temps l'analyse de l'état pour savoir dans quel cas nous nous situons avant d'envisager toute négociation.
Monsieur MOULIN s'inquiète de savoir comment on fait pour demander les chapiteaux
Madame PICQ le rassure, cela va se faire, il faut juste du temps pour mettre tout en place, la demande n'est pas encore traitée

7 – Syndicat du Moron (Madame BELLUE et Monsieur BERLINGER)
Des problèmes ont été évoqués lors du dernier bureau de la CCB, Madame PICQ propose aux délégués de faire leur rapport.
Monsieur BERLINGER fait part d'un problème sur le budget fonctionnement du Syndicat, il manque 70000€ pour éponger la dette de 2016 et équilibrer 2017
Saint-Christoly est l'un des plus gros contributeurs : pour 2017 10900€ prévu auxquels devrait s'ajouter 50 %, ce qui ramènerait notre contribution à 16358€
Le syndicat compte 5/6 agents et un mi-temps secrétariat (3 ans) d'où de lourdes charges de personnel, et baisse des subventions de l'Agence de l'Eau
La Loi GEMAPI va obligatoirement remettre en cause l'existence du Syndicat pour 2018 qui serait remplacé ou devrait muter en syndicat mixte, d'autant que les Communes adhérentes ne font pas partie des mêmes CDC. Absorption par la CCB
Notre Commune a 15.7 km de cours d'eau
Dans le cadre du budget 2017, soit nous payons, soit l'Assemblée vote contre l'augmentation et nous risquons la mise sous tutelle.
Il est prévu des études pour enlever les sableurs – problèmes écologiques…
Il reste un problème à Chauvin, pont à refaire ? Madame PICQ rappelle qu'elle a saisi le Syndicat afin de remédier aux problèmes d'inondation dont se plaignent à juste titre les riverains. Elle rappelle que dans un deuxième temps, il faudra saisir le Département pour revoir le dimensionnement sous la Départementale 132 à Dubraud qui génère aussi des inondations récurrentes.
L'Assemblée se prononce contre l'augmentation
Pour le pont, il faut prévoir au moins 4 buses (8000€) et un engin spécifique ; Monsieur BERLINGER pense qu'il faut prévoir 30 000€

8 – Monsieur MOULIN signale la présence de gros trous sur la chaussée devant chez lui, problème quand les véhicules font demi-tour.

9 – Monsieur MOULIN demande : « qu'en-est-il des bornes électriques ? »
Madame PICQ lui répond que cela sera évoqué lors de la préparation du budget d'investissement 2017

10 – Madame PICQ informe qu'un courrier recommandé a été adressé à l'architecte pour les problèmes techniques restant à résoudre au Centre de Soins

11 - Monsieur MACEIRA informe qu'à partir du vendredi 10 mars démarre pour un mois une exposition sur la zénitude et le bien-être à la Bibliothèque

12 – Madame PICQ indique à Madame BELLUE que pour la bibliothèque, il faut saisir la CCB pour bénéficier de la subvention (la même que LNG donnait pour l'achat du fond thématique), la question sera traitée à la réunion du bureau prévue le lundi 13 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 27 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2017_02 du 08 Mars 2017	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	Absente (pouvoir Mme BELLUE)
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Absent (pouvoir Mme VIRUMBRALES)*

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	Absent (pouvoir M. DEBET)
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent (pouvoir M. MOULIN)*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Séance n° 2017_3

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 5 avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

➢ **FINANCES/PERSONNEL**

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement Collectif »
  - Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe « Assainissement Collectif »
  - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » au titre de l'exercice 2016 ;

- TRANSPORT SCOLAIRE
  - Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Transport Scolaire » ;
  - Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe « Transport Scolaire »
  - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Transport Scolaire » au titre de l'exercice 2016 ;

- BUDGET PRINCIPAL
  - Vote du compte administratif 2016 du budget principal ;
  - Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal ;
  - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2016 ;

  - Vote du taux des taxes 2017
  - Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2017
  - Vote du budget annexe « Transport scolaire » 2017
  - Attribution des subventions aux associations 2017
  - Admission en non-valeurs
  - Vote du budget principal 2017

  - Présentation du budget CCAS

- CENTRE DE SOINS
  - Fixation du tarif de location à la podologue
  - Fixation du tarif de location pour la première installation d'un professionnel de santé
  - Prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs

- PERSONNEL
  - Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet
  - Délibération : actualisation du tableau des effectifs
  - Délibération : régularisation des indemnités de fonction des élus
  - Renouvellement d'un contrat CAE

➢ **AUTRES POINTS**

- CCB : instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive
- Motion s'opposant au transfert de délivrance des cartes nationales d'identité

Questions diverses

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Absents excusés : (3) Madame ANCELOT Odette (pouvoir à Monsieur MOULIN Emmanuel), Messieurs GOUDONNET Eric (pouvoir à Monsieur DEBET Daniel), VITRAS Francis.

Arrivée tardive : (1) Madame CHAMBOUNAUD Valérie à 23h05 (n'a pris part à aucun vote)

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 8 mars 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 29 mars 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Madame le Maire indique que la délibération sur le renouvellement d'un contrat CUI-CAE ne sera pas évoquée, par contre, Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lié à la création de poste d'attaché :

- L'extension du régime indemnitaire

Monsieur MOULIN ne voyant pas le besoin pour la Commune, s'oppose à l'ajout de la délibération « extension du régime indemnitaire »

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire pour délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2017-040	13/03/2017	Arrêté de réglementant la circulation sur les voies communales VC 32 et VC 108
2017-041	13/03/2017	Arrêté réglementant la circulation au lieudit COFFIN
2017-042	13/03/2017	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit CAILLEAU
2017-043	14/03/2017	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit N°3 CHAUVIN
2017-044	15/03/2017	Arrêté de non opposition à déclaration préalable N° DP 033 382 17 J0002
2017-045	15/03/2017	Arrêté permis de construire N° PC 033 382 16 W0005
2017-046	17/03/2017	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'aménagement sur le parking du « Centre de soins »
2017-047	23/03/2017	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'aménagement sur le parking du « Centre de soins »
2017-048	24/03/2017	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'aménagement sur le parking de « La Gare »
2017-049	23/03/2017	Arrêté de voirie portant alignement de voirie
2017-050	28/03/2017	Arrêté de non opposition N° DP 033 382 17 J0003
2017051	04/04/2017	Arrêté portant avancement d'échelon durée unique

Délibération n° 20170405-01 – Vote du compte administratif du Budget annexe « assainissement collectif » 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude BELLUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		149 323,68		129 444,68		278 768,36
Opérations de l'exercice	34 249,06	60 985,21	10 380,09	29 049,00	44 629,15	90 034,21
TOTAUX	**34 249,06**	**210 308,89**	**10 380,09**	**158 493,68**	**44 629,15**	**368 802,57**
Résultats de clôture		176 059,83		148 113,59		324 173,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**34 249,06**	**210 308,89**	**10 380,09**	**158 493,68**	**44 629,15**	**368 802,57**
RESULTATS DEFINITIFS		**176 059,83**		**148 113,59**		**324 173,42**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté :
Mmes BAUDE, BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, VIRUMBRALES
MM. BERLINGER. BERNY. CADUSSEAU. DEBET. GRIMEE. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND
Mme ANCELOT (pouvoir M. MOULIN)
M. GOUDONNET (pouvoir M.DEBET)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention 0

Délibération n° 201700405-02 **– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-03 **– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➢ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

• Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	26 736.15 €
• Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	149 323.68 €
•Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**176 059.83 €**

➢ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

• Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	18 668.91 €
• Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	129 444.68 €
• Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**148 113.59 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 148 113.59 €

➢ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :
En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 176 059.83 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **176 059.83 €**	D001 Solde d'exécution	R001 Excédent reporté **148 113.59 €**

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170405 – 04 Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « transport scolaire »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude BELLUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé
par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		4 960,22		4 657,32		9 617,54
Opérations de l'exercice	2 612,99	6 230,17	0,00	1 463,00	2 612,99	7 693,17
TOTAUX	**2 612,99**	**11 190,39**	**0,00**	**6 120,32**	**2 612,99**	**17 310,71**
Résultats de clôture		8 577,40		6 120,32		14 697,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**2 612,99**	**11 190,39**	**0,00**	**6 120,32**	**2 612,99**	**17 310,71**
RESULTATS DEFINITIFS		**8 577,40**		**6 120,32**		**14 697,72**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Ont voté :
Mmes BAUDE, BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, VIRUMBRALES
MM. BERLINGER, BERNY, CADUSSEAU, DEBET, GRIMEE, MACEIRA, MOULIN, RAYMOND.
Mme ANCELOT (pouvoir M. MOULIN)
M. GOUDONNET (pouvoir M. DEBET)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention 0

Délibération n° 201700405-05 **– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-06 **– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	3 617.18 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	4 960.22 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**8 577.40 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	1 463.00 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	4 657.32 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**6 120.32 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 6 120.32 €

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :
En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 8 577.40 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 8 577.40 €	D001 Solde d'exécution	R001 Excédent reporté 6 120.32 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017040S - 07 - Vote du compte administratif 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude BELLUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé
par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		747 047,49				747 047,49
Opérations de l'exercice	1 160 638,17	1 377 639,54	340 366,51	212 977,23	1 501 004,68	1 590 616,77
TOTAUX	**1 160 638,17**	**2 124 687,03**	**340 366,51**	**212 977,23**	**1 S01 004,68**	**2 337 664,26**
Résultats de clôture		964 048,86	110 995,07	-127 389,28		836 659,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**1 160 638,17**	**2 124 687,03**	**340 366,51**	**212 977,23**	**1 501 004,68**	**2 337 664,26**
RESULTATS DEFINITIFS		**964 048,86**		**-127 389,28**		**836 659,58**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Ont voté :
Mmes BAUDE, BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, VIRUMBRALES
MM. BERLINGER, BERNY, CADUSSEAU, DEBET, GRIMEE, MACEIRA,
MOULIN, RAYMON. Mme ANCELOT (pouvoir M. MOULIN)
M. GOUDONNET (pouvoir M. DEBET)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-08 **– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-09 **– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	217 001.37 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	747 047.49 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**964 048.86 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Déficit	64 889.49 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Déficit	62 499.79 €
Résultat de clôture à affecter :	**Déficit**	**127 389.28 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	110 995.07 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	110 995.07 €

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 238 384.35 €

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 238 384.35 €
En déficit reporté à la section d'investissement : 127 389.28 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 725 664.51 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 725 664.51 €	D001 Solde d'exécution 127 389.28 €	R1068 Excédent reporté 238 384.35 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-10 – Vote du taux des taxes 2017

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 23 mars 2017, de maintenir pour 2017 les taux des taxes tels que votés en 2016.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

➢ de FIXER comme suit les taux des taxes 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,79 %
- Taxe foncière bâti : 15,87 %
- Taxe foncière non bâti : 50,46 %

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 201700405-11* – VOTE DU BUDGET ANNEXE – « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances, Gestion du Personnel », vote le budget annexe « assainissement collectif » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	223 032.83 €	223 032.83 €
Section d'investissement	251 183.00 €	251 183.00 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 201700405-12* – VOTE DU BUDGET ANNEXE – « TRANSPORT SCOLAIRE » 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances, Gestion du Personnel », vote le budget annexe « transport scolaire » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 777.40	12 777.40
Section d'investissement	7 583.32	7 583.32

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-13 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Discussion :
Madame BELLUE remarque que ce n'est pas le même tableau
Madame BAUDE lui répond qu'en effet, le groupe de travail a échangé par mail pour la prise en charge du devis de transport pour le Comité de Jumelage qui s'élève à 700 € dans le cadre de notre échange avec Saint-Christol, conformément à ce qui avait été décidé.
Madame PICQ indique qu'elle a demandé la modification du tableau précédent qui impliquait un vote pour chaque ligne.
Madame BAUDE ajoute que nous avons également tenu compte du nombre d'enfants inscrits aux clubs de foot et de rugby.
Monsieur MACEIRA indique que le coût du transport lui parait élevé et que ce n'est pas nécessairement à la Commune de financer ; c'est le rôle de l'association.
Madame FIORAZZO rappelle que pour la sortie, 17 personnes viendront de Saint-Christol soit un total de 35 à 40 participants.

Délibération

Madame le Maire présente, après étude des demandes reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la Commission des Finances réunie le 23 mars 2017, pour l'année 2017.
(Tableau ci-après).

Après délibération, le Conseil Municipal accorde une subvention aux Associations suivantes :
Qui feront l'objet à l'article 6574 d'un montant total de 22 140.00€ sur le Budget Primitif 2017.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MACEIRA)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Nom Association	Subvention 2017
Acca	450
APE	800
Blue Dress Code	500
Comité jumelage	1200
Comité des fêtes	6000
Culture vox	4700
Danse Attitude	1600
Fnaca	50
Groupe Cyclo Tourisme du Blayais	150
Gym et Form	150
Harmonie Hauts de Gironde	450
La source	1900
Les pattes sportives	150
Les petites canailles	525
Théâtre épicé	1100
UNC	100
Stade blayais rugby	90
UTCB (Tennis)	600
Union Sport Nord Gironde	210
Coop scolaire	1000
ALBS athlétisme	15
Lycée Jaufré Rudel	100
MFR Ribérac	50
Adapei	150
Collège Vauban	100
TOTAL	**22140**

Délibération n° 201700405-14 – Admission en non-valeurs

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.
La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 425.54€.
Madame le Maire tient à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.
Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 425.54€ € selon l'état transmis, arrêté à la date du 6 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 425.54
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme BELLUE)

***Délibération n° 201700405-15* – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Discussion :
Monsieur MOULIN s'interroge : la hausse des charges de personnel est-elle justifiée ?
Madame BAUDE indique que la provision pour le poste d'Attaché a été calculée sur une année pleine
Elle pointe une baisse des non-titulaires et des CAE
Monsieur MOULIN insiste : Une catégorie A va nous coûter plus cher
Madame BAUDE lui rétorque que pas forcément, en effet aujourd'hui, il est au maximum de tout, donc cela ne nous coûtera pas plus cher qu'une personne qui monterait sur plusieurs années.
Par ailleurs, il mettra certainement des choses en place qui nous feront faire des économies. Il est depuis 8 ans sur une collectivité de 1900 habitants.
Monsieur MOULIN répond : à moins de 2500 habitants, pourquoi pas, mais cela risque de coûter cher à la collectivité.
Monsieur MACEIRA demande son âge et veut s'assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation
Madame BAUDE lui répond 48 ans
Madame PICQ lui confirme, sauf revalorisations automatiques en rapport avec les changements d'échelons
Madame PICQ précise que ce sont les primes qui font grossir le salaire, et là, il est au maximum.
Monsieur MOULIN interroge sur la formation des élus
Madame PICQ indique qu'elle communique à chaque fois que l'AMG propose une formation
Monsieur MOULIN dit que dans la mesure où on nous demande de voter pour une catégorie A, il faut que les élus sachent ce que cela signifie

La secrétaire précise : on a un poste à pourvoir et besoin d'une personne compétente. Cette personne nous est recommandée par le Trésorier. Le budget est très sain et sinon on ne peut pas ovancer.
Madame BAUDE rappelle : la ligne personnel titulaire augmente certes mais d'autres ont diminué. On en a parlé en Commission et on était d'accord sur le fait d'employer un personnel compétent.
Madame PICQ rappelle que nous sommes sur un budget prévisionnel et qu'il y a des éléments que nous n'avons pas encore et qui pourront arriver en cours d'année
Monsieur MOULIN demande à quoi correspondent les 1000€ église/sdeeg
Monsieur DEBET lui indique que cela concerne le spot enfoncé du fait du rajout du macadam devant l'église
Madame PICQ précise que suite aux coups de vent, la toiture de l'église doit être réparée, notamment la zinguerie, l'entreprise BOUCAUD se propose de visser les tuiles qui glissent
Monsieur MOULIN demande le compte rendu de la réunion du Centre de Soins
Madame PICQ lui répond que ce point sera abordé en questions diverses
Monsieur MOULIN demande une deuxième borne électrique. 7 élus sont pour (Mmes ANCELOT. BELLUE. BERLEMONT. MM. BERLINGER. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND)
Monsieur MOULIN remarque que le tableau électrique pour la fête locale n'est pas budgété.
Madame PICQ indique qu'il sera ajouté au budget dans Mairie – coffret de chantier pour les manifestations extérieures pour 1000€

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances, Gestion du Personnel », vote le budget principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 911 582.50	1 911 582.50
Section d'investissement	773 604.35	773 604.35

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-16 – Centre de soins – Fixation du tarif de location à la podologue.

Discussion :
Monsieur BERLINGER demande ce qui se passerait si quelqu'un se présente les autres jours
Madame PICQ explique qu'un prix minimum est consenti à 453 € pour une occupation du cabinet de podologie de 1 à 3 jours, et qu'une nouvelle convention sera signée
Monsieur MOULIN demande, si on a des contrats d'entretien qui arrivent, qu'ils soient répercutés sur les charges
Madame PICQ lui répond que cela ne va pas être possible vu que nous essayons de baisser les charges à leur demande
Monsieur BERLINGER s'interroge : c'est un bâtiment dit « basse consommation » ?
Madame PICQ redit qu'un compte rendu sera fait lors des questions diverses

Délibération

Madame le Maire rappelle que Madame LAUZE, Podologue n'occupe pas le Centre de Soins toute la semaine.

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 23 mars 2017 propose donc de consentir au cabinet de podologie un nouveau montant de loyer, à compter du 1er avril 2017, soit :

- 453.00 € pour le temps d'occupation actuel.

Une nouvelle convention d'occupation du domaine public sera signée avec Madame LAUZE, permettant à la Commune de louer les locaux à un autre professionnel sur le temps disponible.

La Commission propose de fixer un tarif de location pour une occupation sur une durée différente :

4 jours	543.00 €
5 jours	633.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à compter du 1er avril 2017 :

➢ de fixer le montant minimum du loyer pour le cabinet de Podologie à 453.00 € pour un temps d'occupation de un à trois jours.

➢ de fixer le montant du loyer pour un temps d'occupation différent comme suit :

4 jours	543.00 €
5 jours	633.00 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 1 (M. MACEIRA) Abstention : 1 (Mme BERLEMONT)
(Motif de M. MACEIRA : « Si d'autres professionnels demandent une diminution, il faudra faire pareil »)

Délibération n° 201700405-17 – Centre de Soins – Fixation du tarif de location pour la première installation d'un professionnel de santé.

Discussion :
Monsieur MOULIN demande si le nouveau professionnel de santé adhère à ce schéma
Madame PICQ lui répond que oui, au début, il souhaitait la gratuité sur deux ans et s'engager sur 10 ans. Après discussion, il est d'accord. Selon l'ARS, le deuxième cabinet de cardiologie qui n'est pas occupé, permettrait d'accueillir un quatrième médecin généraliste ou des consultations avancées (de spécialistes) en lien avec l'hôpital.

Délibération

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission des Finances du 23 mars dernier, une facturation des loyers progressive, sous réserve d'un engagement d'occupation sur 10 ans pour tout nouveau professionnel de santé démarrant son activité libérale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la progressivité des loyers pour tout professionnel de santé démarrant son activité libérale :

- 10 % la première année d'installation
- 25 % la deuxième année
- 50 % la troisième année
- 75 % la quatrième année
- Taux plein à partir de la cinquième année

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-18 – Centre de Soins – Prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs.

Discussion :
Madame PICQ indique que financièrement, il est préférable de faire faire le ménage par notre Personnel au lieu de baisser le loyer de tous les professionnels.
Monsieur MOULIN demande si les WC sont nettoyés tous les jours
Madame PICQ dit que les WC du couloir sont fermés et que chaque professionnel détient une clé pour ses patients

Délibération

Madame le Maire rappelle la réunion organisée à la demande des professionnels de santé avec l'ensemble des élus et fait part du courrier adressé à la mairie relatant les difficultés techniques et financières rencontrées par les professionnels.

Madame le Maire propose, après plusieurs échanges avec élus et professionnels de santé et selon le dernier avis de la Commission des Finances du 23 mars dernier, la prise en charge par la Commune d'une partie du ménage des communs (couloir et WC du couloir) deux fois par semaine et les vitres deux fois par an au Centre de Soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ ACCEPTE la prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs du Centre de Soins à raison de :

. deux fois par semaine
. et les vitres deux fois par an

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (M. MACEIRA) Abstention : 0

PRESENTATION DU BUDGET CCAS

Madame PICQ présente le budget et précise que suite à l'Adhésion à la CCB et par suite au CIAS, nous aurions pu proposer de dissoudre le CCAS, mais nous avons préféré le maintenir, le groupe le gérant étant très dynamique et nous souhaitons poursuivre les activités pour nos jeunes et le repas des anciens. Une baisse de la subvention est actée.

Délibération n° 201700405-19 – **CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Discussion :
Monsieur MOULIN précise que cela n'a pas été convenu à l'unanimité et que cela va augmenter le coût financier des charges de Personnel

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant que les besoins du Service exigent la création d'un emploi de Secrétaire Général à temps complet.

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 23 mars 2017, et qui a convenu de la nécessité de la création de cet emploi ; Madame le Maire rappelle aux élus que les entretiens et le recrutement s'est fait avec l'appui de la CCB.

Après en avoir délibéré,

VOTE Pour : 14 Contre : 2 (Mme ANCELOT. M. MOULIN)
Abstention : 1 (M. RAYMOND)

Le Conseil Municipal DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de Secrétaire Général, au grade d'Attaché Territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er juin 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Actualisation du tableau des effectifs au 5 avril 2017

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Secrétaire Général	Attaché	Attaché	1 poste à 35h
Assistante administrative accueil	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Assistante administrative urbanisme	Adjoint administratif territorial 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 15h50
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 poste à 19h50
Policier municipal	Brigadier de police municipal	Brigadier-chef principal de police municipal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Régisseur	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 23h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	4 postes à 35h 1 poste à 18h75
Agent Fonction Atsem	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	3postes à 28h44
Responsable cantine	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Responsable accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 19h50
Agent technique polyvalent (écoles – ménage)	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste 24h50 1 poste à 6h05
Agent – Gestion Marché	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h25

Délibération n° 201700405-20 –Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017

  VOTE Pour : 17 contre : 0 Abstention : 0

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Secrétaire Général	Attaché	Attaché	1 poste à 35h
Assistante administrative accueil	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Assistante administrative urbanisme	Adjoint administratif territorial 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 15h50
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 poste à 19h50
Policier municipal	Brigadier de police municipal	Brigadier-chef principal de police municipal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Régisseur	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 23h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	4 postes à 35h 1 poste à 18h75
Agent Fonction Atsem	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	3 postes à 28h44
Responsable cantine	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Responsable accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 19h50
Agent technique polyvalent (écoles – ménage)	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste 24h50 1 poste à 6h05
Agent – Gestion Marché	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h25

Délibération n° 201700405-21 –Régularisation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 % ;

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil que le Trésorier a demandé qu'une nouvelle délibération soir prise pour acter le changement de l'indice terminal servant au calcul des indemnités car notre délibération votée après l'élection du Conseil Municipal :

- Délibération n° 20140501 du 9 mai 2014

fait expressément référence à l'indice 1015. Il précise que la nouvelle délibération ne doit faire référence qu'à « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 6 avril 2014 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire :	40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint :	15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- autres Adjoints :	12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-22 – FISCALITE – Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive

Discussion :
Monsieur MOULIN demande si le lissage s'applique sur le foncier bâti et non-bâti
Madame PICQ précise que la proposition de lissage est sur 3 ans pour les 12 communes entrantes à la CCB
Il va y avoir de nouvelles taxes : pour la mise en place de GEMAPI et une autre en raison de la création d'un Etablissement Public Foncier
Pour le non-bâti, il n'y aura pas de lissage mais une baisse de taux de 5.59 à 4 %
Monsieur BERLINGER regrette : 3 ans c'est court
Madame PICQ répond qu'il va y avoir des frais et il faut que l'argent rentre. Ce sera moins douloureux pour Bourg dont la fiscalité était plus proche de celle de Blaye.
Madame BAUDE demande : « si on n'est pas d'accord, est-ce que cela veut dire qu'il n'y aura pas de lissage ? »
Madame FIORAZZO indique que l'on a rien demandé mais on n'a pas envie de payer 40€ d'un coup
Monsieur MACEIRA demande s'il faudra payer tout dès la première année si on vote contre.
Madame PICQ rapporte à l'assemblée les différents mails et rappelle que les délibérations doivent être concordantes avec la CCB sinon l'application du taux de la CCB se fera dès cette année

Délibération

Madame Le Maire rappelle que suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE a intégré la Communauté de Communes de Blaye.

Cette situation a mis en lumière les écarts de taux fiscaux entre les divers territoires dont sont issues les communes qui composent aujourd'hui la Communauté de Communes de Blaye.

En 2016, chaque Communauté de Communes avait des taux différents de Taxe d'habitation, de Foncier bâti et Foncier non bâti.

Pour favoriser l'intégration des communes rattachées, il est possible de mettre en œuvre un mécanisme d'Intégration fiscale progressive.

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2016 supprime, à compter du 1er janvier 2017, la condition d'écart de taux pour la mise en œuvre de la procédure d'IFP pour les EPCI connaissant une modification de périmètre à la suite d'un rattachement de communes.

La mise en œuvre d'un tel mécanisme nécessite des délibérations concordantes des communes concernées et de l'EPCI. À défaut d'accord, il n'y aurait pas d'IFP sur la commune concernée et application immédiate du taux communautaire.

Compte tenu des écarts de taux et des réflexions conduites à l'échelle de l'EPCI, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour la Taxe d'habitation et la Taxe sur le foncier Bâti.

- D'APPROUVER une durée d'intégration fiscale progressive de 3 ans pour la Taxe d'habitation.

- D'APPROUVER une durée d'intégration fiscale progressive de 3 ans pour la Taxe Foncier Bâti.

VOTE : Pour : 15 Contre : 1 (Mme BELLUE)
Abstention : 1 (Mme FIORAZZO)

Délibération n° 201700405-23 – Motion s'opposant au transfert de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI)

Discussion :
Monsieur MOULIN remarque : c'est plutôt bien, vu que le secrétariat est « surbooké »
Madame PICQ rétorque que c'est dans l'intérêt des administrés. Cela aidera les Communes qui doivent en assurer la charge. Nous n'avons pas une Mairie de rattachement pour faire les CNI, donc les Mairies ne savent pas combien de CNI elles vont devoir traiter.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réforme des modalités de délivrance des CNI, initiée en 2015 par le ministre de l'intérieur à travers le plan «préfectures nouvelle génération» (PPNG)

En effet, depuis le 15 mars 2017, la Commune de Saint-Christoly de Blaye ne dispose plus de cette compétence et n'est plus habilitée à traiter les demandes de CNI de ses usagers.

Elle soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la motion suivante :

« Les élus de la Commune de Saint-Christoly de Blaye regrettent la décision préfectorale modifiant les modalités de délivrance de la CNI. En effet, depuis le 1er mars 2017, le transfert de la compétence a été effectué vers les seules communes équipées d'un Dispositif de Recueil (DR).

Ce transfert de compétence va une fois de plus vers une dégradation du service public et la perte de compétences des communes, qui s'avère être l'échelon le plus adapté, puisque le plus proche, à la délivrance des CNI. L'enregistrement des CNI permettait justement dans les Communes, de renforcer cette proximité entre l'administration et le citoyen.

La commune doit continuer à rendre ce service de proximité aux citoyens et plus particulièrement à ceux ne pouvant pas se déplacer vers les communes ayant dorénavant les compétences.

D'autant que communiquer cette nouvelle organisation aux administrés mais aussi gérer cette compétence pour les communes nouvellement dotées est difficilement réalisable dans le délai imparti.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal se positionne contre ce transfert de délivrance de la carte d'identité vers les seules Communes équipées d'un Dispositif de Recueil au détriment de notre Commune, et notamment contre son délai d'application. En outre, il alerte sur la proximité entre les citoyens et le Commune qui est mise à mal à travers ces transferts de compétences récurrents vers d'autres échelons territoriaux ou d'autres Communes. »

VOTE : Pour : 13 Contre : 1 (M. MACEIRA)
Abstention : 3 (Mme BAUDE. Mme BELLUE. M. BERLINGER)

Questions Diverses

1 – Fermeture de la Mairie les après-midi du 18 au 21 avril 2017

2 – Election présidentielle

Composition des bureaux de vote n° 1 et 2
Planning tenue bureaux de vote n° 1 et 2

3 – **Compte rendu de la réunion avec l'architecte et le bureau d'études du Centre de Soins,** en présence de l'entreprise d'électricité Aden Energie et celle de chauffage-plomberie Sageces

Madame le Maire précise qu'aucun élu n'a pu être présent en dehors d'elle et des adjoints

* Problème d'odeur chez les infirmiers : les siphons ont été vérifiés, ils ne sont pas asséchés, le problème était très certainement lié au fait que les canalisations ont été bouchées en début d'année

* Problème d'écart de températures : l'entreprise a fait remarquer le défaut de maintenance mais elle prévoit une vérification de l'étalonnage des sondes de températures placées à la reprise des cassettes plafonnières

* Difficulté à chauffer le matin : le chauffage est éteint la nuit ; il s'est avéré une mauvaise utilisation du système, d'où la proposition d'installer un boîtier central (devis demandé)

L'entreprise va vérifier l'adéquation entre les cassettes plafonnières installées et leur calcul de déperditions.

* ventilation trop importante d'air froid chez les kinés par exemple : l'entreprise doit confirmer la possibilité de changer les bouches

* consommation d'énergie : il a été rappelé que les consommations réelles ne peuvent être comparées au résultat d'une étude thermique réglementaire basée sur des scénarios conventionnels qui peuvent différer de la vie réelle du bâtiment. Le défaut d'entretien peut aussi impacter les consommations.

● **Electricité**

* déclenchement de l'alarme : un défaut d'usage va être corrigé par la temporisation sur un dégagement

* le secteur non couvert (M3): l'entreprise reconnait et s'engage à intervenir

* éclairage bureau de la podologue : l'électricien confirme que le défaut d'un néon dans un plafonnier nécessite le changement des trois néons du bloc

* surdimensionnement de la puissance : le bureau d'étude informe que le bilan de puissance est évalué au plus haut lors de la conception du matériel

* La mairie a demandé d'éteindre les éclairages extérieurs le week-end, l'entreprise va modifier la programmation

● **Plomberie**

* Déclenchement automatique des robinets : normal rinçage tous les 24h pendant 20 secondes pour limiter la prolifération des bactéries

* L'entreprise va intervenir pour régler le problème du robinet des WC médecins

* Pas de solution en cas d'absence d'électricité, les robinets sont connectés au réseau électrique et ne peuvent donc pas fonctionner ; ce choix a été fait par la Mairie pour éviter d'avoir des piles à changer

* Pour remédier à la panne constatée dans les WC de la cardiologie, l'entreprise va modifier l'alimentation de la chasse d'eau

* L'absence de trappes pour accéder au mécanisme des chasses d'eau n'avait pas était prévu donc pas chiffré pendant les travaux, l'architecte le fait chiffrer

Monsieur CADUSSEAU pense que des emplacements pour ranger les vélos seraient utiles et constate que des motos se garent sur le cheminement piétons, un marquage au sol serait peut-être nécessaire

Monsieur MOULIN dit que ce n'est pas normal que ce soit la Commune qui change les néons, c'est au locataire de le faire

4 - Fixation de la date de réunion de la Commission « culture/associations »
Le 11 avril

5 – Fixation de la date de réunion de la Commission « assainissement, voirie ... »
Le 19 avril 2017 20 h

6 - Fixation de la date de réunion de la Commission « voirie »
Le samedi 22 avril à 9 h pour faire l'état des routes

7 – Fixation de la date de réunion de la Commission « Finances et Personnel »
25 avril à 20h30

8 - Fixation de la date de réunion de la Commission « VOX »
Le 4 mai à 20h30

9 – Fixation de la date de réunion de la Commission « écoles »
Le 9 mai 2017 à 20h30

10 - Journée associations : peinture et nettoyage salle Courade
Les 18 et 19 juillet – Proposer ces dates aux associations

11 - Monsieur MOULIN demande de prévoir une réunion « Comité des fêtes » en juin avec Daniel DEBET et le policier municipal. Madame PICQ indique que la demande de prêt de chapiteaux sera étudiée par la CCB

12 - Monsieur BERLINGER parle de la réunion du Moron qui se tiendra le 20 avril

Y seront votés le budget primitif 2017 et la grille de répartition et évoqués notamment le curage à Chauvin, le redimensionnement du pont et la Loi sur l'eau ; un bureau d'étude sera désigné.

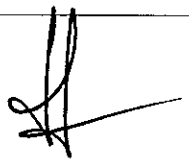
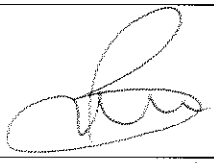
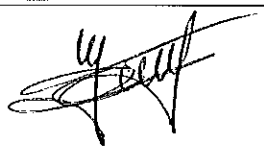
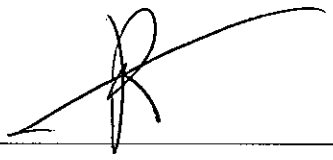
ARRIVEE DE Valérie CHAMBOUNAUD vers 23h05

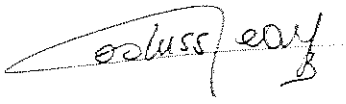
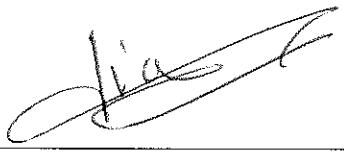
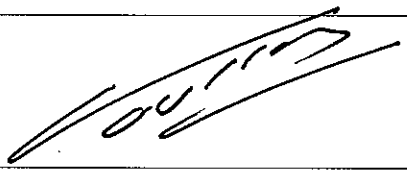
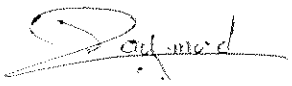
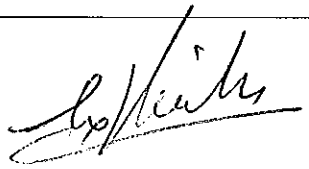
13 - Monsieur RAYMOND remarque qu'au lac, un arrêté sur les jeux a été pris

Madame PICQ précise qu'elle a fait baliser et pris un arrêté parce qu'ils représentaient un danger ; ils vont être réparés.
Madame PICQ indique que nous allons pouvoir récupérer les clés de tous les bâtiments du site le lundi 10 avril ; que l'agent affecté, ira à Blaye à l'issue de son préavis de 3 mois (il est en arrêt maladie en ce moment)
Nos agents communaux sont intervenus une fois pour du nettoyage (poubelles), la CCB va prendre le relais.

La CCB a organisé des rencontres avec le restaurateur et le parc de sports et loisirs NAT&A et une réunion avec les associations qui animaient le site. Elle va installer des panneaux « base de loisirs », mettre en place des navettes de bus vers les lacs et il y aura des animations assurées par le PRIJ de Blaye.

La séance est levée à 23h50.

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2017_03 du 5 avril 2017	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	Pouvoir M. Emmanuel MOULIN
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Arrivée 23h05*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	Pouvoir M. Daniel DEBET
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	Absent excusé
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 3 mai 2017

Séance n° 2017_4

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le trois mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES**

  - FDAEC 2017 – TRAVAUX DE VOIRIE
    . Voie communale 206
    . Cour école maternelle

  - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
    . Travaux de mise en conformité de la station d'épuration et mise en place d'une unité de traitement anti-H2S sur les deux postes de refoulement
    . Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux destinés à la mise en conformité de la station d'épuration de la Commune
    - Devis AQUALIS
      Diagnostic du système d'assainissement collectif

  - AIRE DE JEUX
    Travaux de création d'une aire de jeux

  - DELIBERATION VALIDANT L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

- **PERSONNEL**

  - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

  - RENOUVELLEMENT D'UN CAE A 23H50

  - CONVENTION AVEC LA GEMEF POUR L'EMPLOI D'UN ANIMATEUR SPORTIF SUR LA PAUSE MERIDIENNE A COMPTER DU 2 MAI 2017

  - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION POUR TITULARISATION DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (SUR UN 19H50)

  - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT POUR LE MENAGE (DE 24H50 A 28 H)

- **AUTRES POINTS**

  - Adhésion à « Gironde Ressources » du Conseil Départemental
  - CCB : actualisation des statuts
  - Convention : acquisition d'une œuvre sculptée « les Fûts »

- **QUESTIONS DIVERSES**

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) : Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD (pouvoir à M. Bruno CADUSSEAU), MM. BERNY François (pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES), Jean-Marie MACEIRA (pouvoir à Mme Marie-Claude BELLUE).

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 5 avril 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 26 avril 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2017-052	05/04/2017	Arrêté nominatif concernant la mise en place de mesures obligatoires d'une personne propriétaire et détenteur d'un chien catégorie « ayant mordu »
2017-053	11/04/2017	Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur alignement et (ou) sur le domaine public
2017-054	05/04/2017	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L211-12 du Code Rural
2017-055	12/04/2017	Arrêté de non opposition à DP 033 382 17 J0006
2017-056	20/04/2017	Arrêté de non opposition à DP 033 382 17 J0005
2017-057	15/03/2017	Arrêté de non opposition à DP 033 382 17 J0007

Délibération n° 20170503-01 – FDAEC 2017

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2017.

Par courrier, en date du 20 mars dernier, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE pour 2017 d'un montant de 29 323.00 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel » réunie le 26 avril 2017.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2017 les opérations suivantes :

  Opérations de voirie :

  - Voie Communale 206 (de la gare à Cottraud) (Devis HT : 28 762.50 €)
  - Cour de l'école maternelle (Devis HT : 9 548.30 €)

  Montant total des opérations de voirie : HT 38 310.80

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2017 de 29 323.00 EUROS au titre des opérations de voirie.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-02 – Assainissement collectif –Appel d'offre : Travaux de mise en conformité de la station d'épuration et mise en place d'une unité de traitement anti-H25 sur les deux postes de refoulement

Discussion :
Monsieur MOULIN s'interroge sur la présence de la sonde venturi
Madame PICQ lui répond qu'elle attend la réponse de GRE'EAU
Monsieur Moulin indique que l'on va installer un débitmètre à 3 000 € alors qu'il y en a déjà un. Il dit : « je me demande quelle compétence a la Commission assainissement ; je n'y suis pas parce que vous vouliez une représentation à 50/100 des élus de ma liste. » Des questions restent en suspens par rapport aux travaux proposés.
Madame PICQ lui rétorque que c'est la Loi qui fixe le pourcentage de représentants de chaque liste dans les commissions et que l'Entreprise GRE'EAU va être relancée pour avoir un peu plus d'explications sur les points évoqués. Elle rappelle que de nombreuses réunions de commission et échanges ont eu lieu depuis 2014 et que le dossier a bien été étudié.

Délibération

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral daté du 02 juillet 2015, impose à notre Commune :

⇒ La réalisation de travaux d'amélioration du fonctionnement actuel de la station d'épuration.

Le Maître d'œuvre, le Cabinet SERVICAD, nous a fourni un estimatif pour la mise en conformité de la station d'épuration qui se monte à HT 123 030.00 € soit TTC 147 636.00 €.

Madame Le Maire précise que cette somme a été prévue au budget annexe 2017 assainissement

Madame le Maire, après consultation des Commissions « Urbanisme » et « Finances – Gestion du Personnel » demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offre pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offre
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2315 du budget annexe « assainissement ».

VOTE : Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 1 (Emmanuel MOULIN)

Délibération n° 20170503-03 – Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux destinés à la mise en conformité de la station d'épuration

Discussion :
Monsieur MOULIN abonde : c'est un pourcentage sur les travaux donc évidemment, plus il y a de travaux et plus cela coûte. Il faut faire le minimum.
Madame PICQ lui répond que nous sommes sur le minimum
Monsieur MOULIN suggère que l'on ferme la station d'épuration
Madame PICQ lui rétorque que les administrés seront contents
Monsieur MOULIN rappelle qu'il avait demandé à avoir le dossier technique
Madame PICQ lui réplique qu'il a été adressé avec l'ordre du jour à tous les conseillers

<u>Délibération</u>

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral, en date du 02 juillet 2015, impose à notre Commune :

⇒ la réalisation de travaux d'amélioration du fonctionnement actuel de la station d'épuration. Cette étape nécessite l'appui d'un maître d'œuvre spécialisé, afin de recruter les entreprises spécifiques habilitées à effectuer ces travaux.

Afin d'entamer cette obligation de l'arrêté préfectoral, et donc de procéder aux travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration, le Conseil Municipal, par délibération n° 20161116-02 en date du 16 novembre 2016, a décidé de retenir pour la maîtrise d'œuvre le Cabinet SERVICAD pour un coût global de TTC 25 980.00 euros, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 12 000.00 € pour un estimatif travauxTTC 78 000.00€
- Tranche conditionnelle : 7 500.00 €
- Levés topographiques : 6 480.00 €

Or, après avis de la Commission des Finances, au vu des options retenues pour être conforme, le montant des travaux de la tranche ferme s'élèverait à 147 636.00 €, il s'ensuit une hausse proportionnelle du coût de l'AMO qui se monterait à 16 800.00 € TTC.

Madame Le Maire précise que cette somme a été prévue au budget annexe 2017 assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant 1 – tranche ferme du Cabinet SERVICAD d'un montant de TTC 16 800.00 €
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2031 du budget annexe « assainissement ».

VOTE : Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 1 (Emmanuel MOULIN)

Délibération n° 20170503-04 – Diagnostic du réseau d'assainissement collectif – validation du devis d'AQUALIS

Madame le Maire rappelle que la Police de l'Eau nous demande un dossier Loi sur l'eau. Il est nécessaire d'actualiser et de compléter le précédent diagnostic du réseau d'eaux usées.

La collectivité a confié à l'Entreprise GRE'EAU, par délibération n° 20170308-01 du 8 mars 2017, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des eaux parasitaires de notre réseau d'assainissement, y compris la charge de lancer un appel d'offre pour nous proposer une entreprise spécialisée qui effectuera ce diagnostic.

Madame le Maire fait référence au tableau d'analyse établi par l'Entreprise GRE'EAU, transmis aux élus, Il en ressort que :

Trois entreprises ont répondu pour un montant TTC de :

- ADVICE	19 650.00 € TTC
- AQUALIS	16 850.00 € TTC
- SAFEGE	19 020.00 € TTC

Après analyse de la valeur technique et des prix des offres, l'Entreprise GRE'EAU, nous propose de retenir AQUALIS pour un montant TTC de 16 850.00 €.

Le conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Approuve** le choix de l'entreprise AQUALIS pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la Commune
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise AQUALIS.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-05 – Aire de jeux – validation du Devis

Discussion :
Monsieur RAYMOND demande si on a vu le devis
Madame PICQ lui répond que nous en avons demandé plusieurs pour les jeux et selon le type de sol utilisé.

<u>Délibération</u>

Le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'une aire de jeux, en Centre Bourg, afin de créer un espace homogène de loisirs pour les enfants qui sera amené à devenir un point de rassemblement intergénérationnel de notre Commune.

Les travaux de réhabilitation du parking du Centre de Soins étant terminés, Madame le Maire propose que soit décidée la mise en œuvre des travaux et validé le devis de l'Entreprise MEFRAN d'un montant TTC de 27 096.00 € qui comprend la fourniture et la pose d'un sol coulé.

Madame le Maire rappelle le courrier en date du 27 janvier 2017 de Monsieur Gérard CESAR, Sénateur de la Gironde, nous informant de l'avis favorable donné à notre demande de subvention pour la création de l'aire de jeu d'un montant de 4 000.00 €

Madame Le Maire précise que cette somme a été prévue au budget communal 2017

<u>Après en avoir délibéré</u>, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis de l'Entreprise MEFRAN pour un montant TTC de 27 096.00 €
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du budget communal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-06 Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Discussion :
Monsieur MOULIN confirme la participation du SIE de Cavignac à hauteur de 1000 € et du SDEEG pour 80 %, d'où l'intérêt à en mettre deux
Madame BAUDE s'interroge : « si cela tombe en panne ?»
Monsieur MOULIN lui répond que cela ne nous coûtera rien, il y a une carte pour le fonctionnement. Tout est pris en charge. On a tout intérêt à aller vers ce mode déplacement
Madame BELLUE demande où elle sera installée
Madame PICQ lui précise juste à côté de l'aire de camping-car
Elle précise que le SDEEG prend tout en charge pour l'installation. La Borne sera sur le côté, on adaptera le passage pour la continuité du trottoir. Un technicien est venu pour choisir le meilleur emplacement.

Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : rue Gabriel Péruchon, à proximité de l'aire de stationnement des camping-cars, propriété de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la Commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la Commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la Commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que le point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Rappelant que le Sdeeg devrait prendre en charge 80 % du coût de l'IRVE et qu'une demande d'aide sera adressée au SIE de Cavignac.

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé de Madame le Maire et,

Après en avoir délibéré :

le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,

- **Approuve** le transfert de compétence des IRVE de la Commune vers le SDEEG,

- **S'engage** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,

- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

- **Décide** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,

- **S'engage** à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 201705403-07 –Extension du Régime indemnitaire

Discussion :
Monsieur MOULIN indique que prendre un attaché n'est pas utile pour notre collectivité

Délibération

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret 2012-1457 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2012/006 en date du 15 février 2012, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants : Rédacteur Principal à compter du 1er avril

  Du fait de la venue de notre futur Secrétaire Général, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place cette IFTS, en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants : Attaché Territorial à compter du 1er juin 2017.

- Madame le Maire indique qu'il y a lieu aussi de créer une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), en faveur des Personnels relevant des cadres d'emplois et grades suivants : Attaché Territorial à compter du 1er juin 2017, selon les taux moyens réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire

Décide

Article 1 : ***Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)***

Il est créé une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des Personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après : barème au 01/07/2016 – grade attaché : 1 085.19)

Ces montants de référence peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant être compris entre 0 et 8.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon le travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions eu égard à l'assiduité, aux responsabilités confiées et à la qualité du service rendu.

Article 2 : ***Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)***

- Il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures en faveur des Personnels titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci-après, dans les conditions fixées par le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 sus visés : en faveur des Personnels relevant des cadres d'emplois et grades suivants : Attaché Territorial à compter du 1er juin 2017, selon les taux moyens réglementaires en vigueur.

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal aux montants moyens de références définis dans la règlementation en vigueur multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Ces montants de référence peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant être compris entre 0 et 3.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon le travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions eu égard à l'assiduité, aux responsabilités confiées et à la qualité du service rendu.

Article 3 : ***Crédits budgétaires***

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VOTE Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 1 (Emmanuel MOULIN)

- **Approuve** l'extension du régime indemnitaire.

Délibération n° 20170503-08 – Renouvellement d'un poste d'agent technique en « Contrat Unique d'Insertion » affecté au service périscolaire.

Le contrat de notre agent, en CUI-CAE, actuellement en charge de l'accueil périscolaire et de la surveillance du restaurant scolaire et de la cour prenant fin le 31 juillet 2017 (nos délibérations 20160831-03 du 31/08/2016 et 20161116-11 du 16/11/2016), il convient de le renouveler pour la rentrée prochaine. Ce contrat doit reprendre le 1er août pour 12 mois, si nous voulons pouvoir continuer à bénéficier du dispositif CAE. Il sera annualisé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le Contrat Unique d'Insertion, à temps non-complet à raison de 23.50/35ème, pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2018. Elle précise que l'emploi du temps et l'affectation de l'Agent seront modifiés.

Madame le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 23.50/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1er août 2017 et se terminant au 31 juillet 2018 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le service de l'emploi public.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-09 – Convention GEMEF – Groupement d'Employeurs des Métiers de la Formation

Discussion :
Madame BELLUE demande le tarif horaire
Madame PICQ lui répond 26.60€/h. C'est noté dans la convention qui a été envoyée à tous avant le Conseil. L'agent déjeunera au restaurant scolaire et interviendra aussi pour les TAP

Délibération

Madame le Maire fait part aux Conseillers, du fait que l'agent en contrat CAE en charge aux écoles entre autre de la pause méridienne n'a pas été renouvelé. Elle propose de confier cette intervention à un agent mis à disposition par convention par le GEMEF.

Madame le Maire indique que le GEMEF nous propose un animateur sportif qui possède toutes les qualifications requises pour assurer cette prestation.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les conventions avec le GEMEF :

- Intervention à compter du 2 mai jusqu'au 4 juillet 2017
- Intervention à compter 4 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018

  Du lundi au vendredi de 12h à 13h30

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **S'accorde** sur l'intervention d'un animateur aux écoles sur la pause méridienne

  . A compter du 2 mai jusqu'au 4 juillet 2017
  . À compter du 4 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018
  Du lundi au vendredi de 12h à 13h30.

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions avec le GEMEF

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-10 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Discussion :
Madame PICQ informe les conseillers que l'agent titulaire en arrêt maladie est prolongé de 6 mois, il sera donc absent à la prochaine rentrée scolaire. A terme, il faut envisager la titularisation de la personne qui gère la garderie

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1372 du 22 décembre 2006 **portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;**

Vu le décret n° 2016-604 du 12 octobre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux **adjoints territoriaux d'animation ;**

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que nous venons d'être avisés que le Comité Médical Départemental prolonge le congé maladie de l'agent en charge de l'accueil périscolaire.

Aussi, nous avons embauché pour l'année scolaire en cours, un agent en CDD qui nous donne satisfaction et qui possède les qualifications requises pour assumer la fonction de direction, nous souhaitons donc le titulariser. Cet agent effectuera 19 h 50 hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **19 h 50** heures à compter du **1er septembre 2017** ;

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

***Délibération n° 20170503-11* –Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 201700405-18du 5 avril 2017, le Conseil a accepté la prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs du Centre de Soins. Il convient donc d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de ce ménage.

Considérant qu'un Agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet Agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 24.50/35ème à 28/35ème à compter du 1er juin 2017,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er juin 2017, à savoir la suppression au tableau d'un poste d'adjoint technique territorial de 24h50 et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **accepte** l'augmentation du temps de travail de 24.50/35ème à 28/35ème à compter du 1er juin 2017,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.
- **charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-12 – Conseil Départemental – Adhésion à « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département des Communes et des établissements intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apportée aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet la création de cet établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

  VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

- De désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »

Est candidat pour le poste de titulaire : Monsieur Bruno CADUSSEAU
Du vote ressort :
Pour Monsieur CADUSSEAU : 17
Monsieur Bruno CADUSSEAU est élu délégué titulaire au sein de « Gironde Ressources »

Est candidat pour le poste de suppléant : Monsieur Emmanuel MOULIN
Du vote ressort :
Pour Monsieur Emmanuel MOULIN : 17
Monsieur Emmanuel MOULIN est élu délégué suppléant au sein de « Gironde Ressources »

Délibération n° 20170503-13 – Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a engagé une modification statutaire par délibération en date du 22 mars 2017.

Il apparait que lors de la précédente modification statutaire une erreur s'est glissée sur la compétence « assainissement ». En effet, celle-ci apparait tant dans les compétences optionnelles que dans les compétences facultatives.

Aussi est-il proposé de la corriger en actualisant les statuts de l'EPCI, comme précisé en pièce jointe.

La procédure de modification statutaire est listée dans l'article L5211-20 du CGCT.

L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye

- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20170503-14 – CONVENTION « Acquisition d'une œuvre sculptée « les Fûts » avec Monsieur Bernard GIRAUD

Discussion :
Monsieur MOULIN redemande le coût global pour la commune : personnel, matériel…
Madame PICQ lui répond que cela est prévu mais que nous ne disposons pas encore de tous les éléments chiffrés, il reste que nous sommes loin de ce qui était prévu au départ.
Monsieur MOULIN signale que dans la convention est stipulée une remise en état par la Commune en cas de dégradation, cela le gène

Monsieur CADUSSEAU remarque que pour l'instant, avec les plantes, c'est « sympa »
Madame PICQ rappelle que les riverains demandaient que nous fassions quelque chose pour éviter les problèmes de dérapages entre autres.
Madame BELLUE demande si le bus ne pourrait pas se garer autrement
Madame PICQ précise que Place Rabut, c'était gênant. Il ne faut pas qu'il bloque le passage
Monsieur BERLINGER suggère de demander à l'assurance comment la sculpture sera prise en compte
Madame PICQ informe qu'une déclaration préalable a été déposée et que nous sommes donc civilement responsables
Monsieur MOULIN demande pourquoi on s'engage sur le fait de ne pas la changer de place ou d'aspect. Il souhaite que cette disposition ne figure plus dans la convention
Madame PICQ indique, que s'il y a nécessité, on pourra dénoncer la convention pour utilité publique

Délibération

Dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, les élus s'accordent pour faire l'acquisition de l'œuvre sculptée de Monsieur Bernard Giraud, Scénographe-Sculpteur.

Nom de la sculpture ; **« Les Fûts »**

Cette sculpture se compose de fûts en métal de 200 et 300 litres assemblés et soudés entre eux. Elle est destinée à être installée sur la place de la Gare de Saint-Christoly. Elle sera édifiée sur un socle en béton recouvert de « ballast » et entouré d'un massif végétal en forme de triangle.

Son inauguration aura lieu le samedi 20 mai 2017 à 18 heures.

Madame le Maire rappelle que nos Agents du Service Technique ont contribué à cette réalisation.

Madame le Maire propose de valider la convention présentée à la Commission « culture-vie associative » du 11 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention
- **s'engage** à verser à l'artiste une somme symbolique de 150.00 € (165.00 € TTC) sur présentation d'une Note d'Honoraires Maison des Artistes.

VOTE : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Questions Diverses

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

2. Activ'été de la CCB : randonnées pédestres sur le site des Lacs organisées par la CCB qui demande notre concours notamment pour offrir un verre aux participants.

3. Inauguration du panneau pour le jumelage SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE / SAINT CHRISTOL
Le samedi 3 juin 2017 à 18 heures lors de la venue des habitants et élus de SAINT-CHRISTOL

4. Réunion publique de la CCB le mercredi 28 juin à 18 h 30 salle Courade suite au changement de communauté des communes.
(Y sont conviés les élus et les administrés)

5. Distribution du journal municipal qui est en cours d'impression
(Une société distribuera celui de la CCB)

6. Question de Monsieur ROUYER
Il suggère l'achat d'un ou deux broyeurs thermiques pour les administrés (avec une caution ?)
Monsieur BERLINGER remarque que c'est une bonne idée mais il faut voir comment la mettre en place
Monsieur CADUSSEAU ajoute que cela sera utile pour la Commune aussi

7. Invitation de Madame Marielle ULMAN – Chambres d'hôtes » le 9 ou le 16 juin à 18 h 30
Les élus retiennent la date du 16 juin à 18 h 30

Autres QUESTIONS DIVERSES

8. Madame FIORAZZO demande si d'autres communes voisines peuvent continuer à brûler
Madame PICQ précise que personne n'a le droit, et qu'elle ne peut pas délivrer d'autorisation
Monsieur BERLINGER précise que pour les viticulteurs, c'est aussi problématique. La valorisation des ceps et racines pourrait se faire mais avec certaines conditions et on ne peut pas stocker (risque de maladies…)

9. Monsieur Bruno CADUSSEAU demande si nous avons des nouvelles pour la Poste, Madame PICQ lui répond que non, et que la mairie est juste informée des fermetures ponctuelles

10. Monsieur BERLINGER demande s'il est prévu d'installer une table près de la structure de jeux
Monsieur DEBET lui indique que deux tables y seront installées
Monsieur MOULIN demande à ne pas trop empiéter sur le stade pour ne pas gêner la fête et le tir du feu d'artifice
Madame PICQ lui répond que la rue Gabriel Perruchon est réservée, et que toutes les caravanes et autres véhicules iront à Courade comme l'an dernier.

11. Monsieur BERLINGER invite les élus à venir écouter la chorale au VOX à 20 h 30 le 20 mai après l'inauguration de la sculpture.

La séance est levée à 22 h 20

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_04 du 3 mai 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Pouvoir à M. CADUSSEAU*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme BELLUE
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017

Séance n° 2017_5

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le sept juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

CCB

- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la base de loisirs des lacs du Moulin Blanc
- Régularisation : adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais

FINANCES – PERSONNEL

- Convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)
- Appel d'offre : Travaux de voirie sur la VC 206
- Aménagement au Lieudit du Jard Bourdillas
- Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h / 35 h
- Subvention à l'Association SIMAPROD
- Demande de subvention Conseil Départemental (clôture école élémentaire)

SALLE VOX

- Programmation VOX : Vote du tarif des places de spectacles

ECOLE

- Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Jean Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) : Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET), Odette ANCELOT (ayant donné pouvoir à M. MOULIN), Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, BERNY François (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Monsieur Emmanuel MOULIN est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 3 mai 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 1er juin 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2017-058	26/04/2017	Arrêté de circulation
2017-059	02/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-060	02/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-061	03/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-062	04/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-063	05/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-064	10/05/2017	Arrêté de PC
2017-065	20/04/2017	Arrêté portant reclassement indiciaire
2017-066	01/05/2017	Arrêté avancement d'échelon
2017-067	12/05/2017	Arrêté avancement d'échelon
2017-068	11/05/2017	Arrêté de permission de voirie
2017-069	11/05/2017	Arrêté de permission de voirie
2017-070	09/05/2017	Arrêté de circulation manifestation ADECAV
2017-071	19/05/2017	Arrêté de stationnement
2017-072	18/05/2017	Arrêté de règlementation de la baignade

2017-073	18/05/2017	Arrêté de PC
2017-074	24/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-075	30/05/2017	Arrêté de non opposition à DP
2017-076 à 094	29/05/2017	Arrêté modificatif IAT
2017-095	01/06/2017	Arrêté de circulation pour implantation poteaux EDF
2017-096	06/06/2017	Arrêté de PC
2017-097	06/06/2017	Arrêté de règlementation du stationnement

***Délibération n° 20170706-01* – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA BASE DE LOISIRS DES LACS DU MOULIN BLANC**

Discussion :
Monsieur MOULIN exprime son désaccord sur la contre-proposition présentée par la commission mais ne s'oppose pas à cette délibération liée au fonctionnement des lacs.
Mme Le Maire indique que nous n'avons à ce jour pas de réponse à cette première contre-proposition, que l'avocat estime un délai d'attente raisonnable de deux mois et que ce n'est pas l'objet de la délibération présentée.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye au 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI conformément aux compétences de la Communauté de Communes, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Une information préalable devra être faite à la Commune qui délivre les autorisations d'urbanisme.

La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-02 – Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB avait engagé le 23 novembre 2016 une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA) qui est un Syndicat Mixte, pour l'exercice de la compétence Assainissement non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 06 avril 2017, les services préfectoraux ont fait savoir aux services du SIAEPA du Bourgeais et de la Communauté de Communes que cette procédure d'adhésion ne pourrait aboutir. Tout d'abord car les statuts proposés alors ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, mais aussi parce que cette demande d'adhésion n'avait pas été validé par le Conseil Syndical du SIAEPA du Bourgeais ni par ses membres.

En conséquence, il a été demandé que toute la procédure de demande d'adhésion soit relancée.

Aussi, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour ses compétences Assainissement Non Collectif et Assainissement Non Collectif sous conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA)

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-03 – Convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)

Discussion :
Monsieur CADUSSEAU demande si ces travaux vont être réalisés par tranche.
Madame Le Maire précise qu'ils concernent la totalité des 95 foyers électriques restant à charge.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical d'Electrification de Cavignac souhaite poursuivre les travaux de mise aux normes de l'éclairage public sur le territoire du Syndicat. La poursuite des travaux portera sur le changement des luminaires vétustes restants.

Le coût de ces travaux sera financé pour 20 % par une subvention du SDEEG. La part restante sera partagée entre le Syndicat pour 80 % et la Commune 20 %. Le tableau ci-joint indique une participation à hauteur de 7 655.23 euros pour la Commune de Saint Christoly de Blaye.
La mise en œuvre de ses travaux est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal.

Aussi, Madame le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer la convention jointe fixant la répartition financière de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 21534 du budget communal

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-04 – Appel d'offre : Travaux de Voirie sur la Voie Communale 206

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur la Voie Communale 206

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2017 pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offre pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offre
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2315, à l'opération 10001 du budget communal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-09 – Aménagement au Lieudit Jard de Bourdillas

Discussion :
Monsieur MOULIN demande comment s'est effectuée la répartition de ces travaux entre St Savin et St Christoly.
Madame Le Maire indique que la clé de répartition est relative aux nombres d'entrées des communes soit 5 (2 pour St Savin et 3 pour St Christoly).
Madame BAUDE demande si une convention est prévue pour la gestion.
Madame Le Maire répond que cela va être proposé suite à cette délibération.

Madame le Maire rappelle la validation, il y a plusieurs mois, par les élus du projet de travaux de mise en sécurité au Lieudit Jard de Bourdillas par convention avec la Commune de Saint-Savin et le Département.

Une partie de ce lieudit se situant sur la Commune de Saint-Savin, notre Commune ne prendra en charge que sa quote-part des travaux qui portent sur :

- Marquage au sol 2 052€ TTC
- Tubes annelés et plantations d'arbustes 2 595€ TTC
- Main d'œuvre plantations 2 441,76€ TTC

Madame le Maire demande aux élus de l'autoriser à entreprendre les travaux prévus au Lieu-Dit Jard de Bourdillas et d'en valider leur coût.

<u>Après en avoir délibéré,</u> le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les travaux prévus au Lieu-Dit Jard de Bourdillas
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement à l'article 2315 du budget communal 2017
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-06 — Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h/35 h.

Discussion :
Madame CHAMBOUNAUD souhaite savoir si la personne concernée par le renouvellement a entamé les démarches pour faire valoir ses droits à la retraite.
Madame Le Maire indique que cet agent apporte entière satisfaction et que suite à la demande de pôle emploi, M. Debet lui a demandé aussitôt de faire ces démarches. Madame Le Maire propose de lui demander par écrit et de vérifier que cela sera fait avant la prochaine échéance de renouvellement..
Madame CHAMBOUNAUD rajoute que le taux actuel de prise en charge peut être maintenu par dérogation.
Monsieur CADUSSEAU demande si cet agent sera à la retraite à la fin du contrat renouvelé.
Madame CHAMBOUNAUD répond que ce n'est pas une certitude et qu'il faudra revoir cela tous les ans.

Actuellement au service technique, un agent est embauché via un Contrat Unique d'Insertion, qui arrive à échéance au 30 mai 2017.

A ce jour les textes prévoient que cet agent, compte tenu de son âge, peut continuer à être éligible aux contrats aidés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Unique d'Insertion, affecté au service technique, à temps non complet à raison de 20/35ème, pour la période du 31 mai 2017 au 30 mai 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160525-05 en date du 25 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35ème ;
- Conclu que ce contrat sera établit sur une période d'une année, commençant le 31 mai 2017 et se terminant au 30 mai 2018 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec Pôle Emploi.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-07 – subvention Association SIMAPROD

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association SIMAPROD, la proposition retenue par la Commission des Finances réunie le 23 mai 2017 de lui octroyer pour l'année 2017 une subvention de l'ordre de 800.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'accorder une subvention de 800.00 euros à l'Association SIMAPROD pour l'année 2017

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'une clôture à l'école élémentaire

Discussion :
Monsieur GRIMEE souhaite connaître la date de réponse du Conseil Départemental.

Madame Le Maire répond que ce dossier doit passer au préalable en commission permanente mais que la date est inconnue à ce jour..

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention afin de construire une clôture en panneau rigide vert à l'école élémentaire.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 9 431,02 € HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 50 % du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 22 000 €) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,18 pour l'année 2017 pour notre commune.

La subvention s'élève donc à 5 564,30 €.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour la construction d'une clôture à l'école élémentaire dont le montant total s'élève à 9 431,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 9 431,02 €
- Dépenses TTC 11 317,22 €

Recettes d'investissement :
- Département 5 564,30 €
- Autofinancement 5 752,92 €

- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-05 – Programmation Vox : Vote du Tarif des places de Spectacles

Dans la cadre de la saison culturelle 2017 / 2018 planifiée à la Salle de Spectacles Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- 21 ou 28 octobre 2017 : les ours blancs chansons de Georges Brassens
- 23 décembre 2017 : entre mes deux oreilles – spectacle pour enfants
- 5 mai 2018 : cirque – jonglerie – Cie tout par terre
- 10 mars 2018 – one woman show – Laurence Ruatti

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacle d'octobre 2017

⇒ Tarif unique 10 euros

2/ spectacle du 23 décembre 2017

⇒ Enfants de moins de 12 ans 5 euros
⇒ Autres 8 euros

3/ spectacle du 5 mai 2018

⇒ Tarif unique 10 euros

4/ spectacle du 10 mars 2018

⇒ Tarif unique 10 euros

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour chaque spectacle et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 20 entrées gratuites pour chaque spectacle
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-08 – Approbation du nouveau règlement intérieur des Services périscolaires

Discussion :
Pour plus de lisibilité, Madame BELLUE préfère que le planning des rythmes scolaires soit donné en annexe du nouveau règlement.
Monsieur RAYMOND s'interroge sur le devenir des TAP à la rentrée scolaire 2017/2018.
Madame Le Maire soumettra cette question en commission mais pour elle, il est utopique d'envisager des changements pour la rentrée prochaine compte tenu des différentes validations nécessaires..
Madame BAUDE abonde en indiquant qu'une concertation sera nécessaire avec les parents d'élèves.
Madame BELLUE ajoute que les enfants sont fatigués avec les TAP.
Madame CHAMBOUNAUD informe le Conseil Municipal que certaines communes sont revenues à la semaine des quatre jours.

Madame le Maire indique que la Commission Ecoles s'est réunie le 9 mai dernier, qu'elle a validé la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

Ce nouveau règlement acte notamment la gratuité et la réorganisation des TAP du fait d'adhérer à la formule proposée par la Communauté des Communes de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2017
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Randonnée pédestre du 16/08, organisée par la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre d'Activ'été.

2. Coût de la sculpture contemporaine « Les Fûts ». Le coût sera précisé lors du prochain Conseil Municipal

SCULPTURE DE LA GARE

fournisseurs	TTC	désignation
MAISON DES ARTISTES	165.00	ARTISTE
CORDOBA GRAVURE	228.00	2 PLAQUES GRAVEES
CHAUSSON	78.60	BORDURES CIMENT
EURALIS	257.94	TOILE PAILLAGE
BIANCHINI	57.09	PLANTATIONS
materiaux nord blayais	35.51	bois coffrage
KHILIM	37.08	FLYERS
UNIBETON	572.82	
FABIEN MATERIAUX	421.42	Féraille / vernis / agglos / ciment
WURTH	175.78	DISQUES / ELECTRODE SOUDURE
VIVIEN	906.92	
RENON	806.50	
TOTAUX	**3742.66**	

3. Toiture de l'école élémentaire. Appel à un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).
   Suite au dernier refus et après avis de professionnels, ce dossier sera représenté au prochain Conseil Municipal.

4. Réunion de la commission voirie, bâtiments le 27/06/2017 à 20h30

5. Prochain Conseil Municipal : mercredi 12 juillet 2017 à 20h30. Envoi des projets de délibérations en même temps que la convocation.

6. Station d'épuration. Madame Le Maire apporte les réponses de M. Gréaud aux questions formulées par M. Moulin sur l'intérêt de l'installation de certains matériels. Elle donne le détail

et indique entre autre que la sonde qui sera installée sera plus précise et le traitement des eaux s'en trouvera optimisé.

Autres QUESTIONS DIVERSES

7. Madame CHAMBOUNAUD demande que les dates de commission soient fixées en fin de commission précédente afin de pouvoir s'organiser. Géraldine Virumbrales indique que c'est souvent le cas et les comptes rendus sont disponibles au secrétariat.

8. Madame BELLUE relate que le budget 2017 du syndicat du Moron n'a pas été voté. En conséquence, le dossier a été transféré à la chambre régionale des comptes et dans l'attente d'une décision, les travaux d'investissement sont bloqués.

9. Madame BELLUE fait part de ses inquiétudes au sujet de la bibliothèque. La subvention de 660€ précédemment versés par LNG n'a pas, à l'heure actuelle, été reconduite par la CCB.
Les livres ont été rendus à LNG. Madame BELLUE soulève également le problème du logiciel et évoque une réunion avec la CCB et la BDP.
Madame Le Maire précise que ce logiciel sera actif jusqu'au 30/06 et que l'achat du logiciel Paprika maintiendra l'activité du service jusqu'au nouveau choix concerté.
Monsieur MOULIN précise que la CCB s'était engagée, l'année du transfert, à honorer les subventions antérieurement donnée par LNG et que cela doit être valable aussi pour la bibliothèque. Monsieur MOULIN demande à la 1ère Vice-Présidente d'intervenir en ce sens.
Madame Le Maire rappelle qu'elle a demandé à l'association de formuler la demande par écrit, qu'elle été étudié en bureau mais non validée. Elle sera étudiée dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques.

10. Monsieur RAYMOND soulève les discordances entre ce qui avait été dit lors du dernier Conseil Municipal et la composition des bureaux de vote communiquée par Mme Le Maire.
Cette dernière précise que la composition des bureaux de vote résulte de la volonté de l'exécutif et selon la loi dans l'ordre du tableau.
Elle indique que les suppléants des Présidents doivent être en mesure de les remplacer durant leurs absences et que M. Raymond n'a participé qu'une seule fois à la tenue des bureaux de vote. M. MOULIN demande à Mme Le Maire si elle sous-entend que lui-même et M. RAYMOND sont incompétents.
Mme Le Maire répond que M. MOULIN a, par le passé, souligné l'incompétence de certains élus.

11. Considérant la dangerosité du lieu, Monsieur RAYMOND souhaite l'installation d'un miroir de circulation à la sortie d'un chemin à faible visibilité qui dessert plusieurs habitations au lieu-dit « Cottraud ».

12. Monsieur MOULIN fait part de ses besoins pour l'organisation de la fête locale et notamment l'alimentation en électricité du local du comité des fêtes.

13. Monsieur MOULIN évoque également l'état de la voirie de la route pointe du chauvin et la présence de nombreux nids de poules. Monsieur DEBET fait part des travaux à venir.

14. Monsieur MOULIN invite les membres du Conseil Municipal au loto du comité des fêtes du 23 juin prochain.

La séance est levée à 22 h 10

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_05 du 5 juin 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à M. DEBET*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Pouvoir à M. MOULIN*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017

Séance n° 2017_6

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le douze juillet deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

VOIRIE - BATIMENTS - CIMETIERE

- Assistance à Maitrise d'ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offre et le suivi du chantier de la toiture de l'école élémentaire
- Travaux de l'église – Demande de subvention
- Règlement du cimetière
- Appel d'offres voirie VC n°207

FINANCES – PERSONNEL

- Maisons fleuries
- Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 24 h / 35 h
- Création d'un poste d'ATSEM

ASSAINISSEMENT

- Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (16) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Jean Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) : Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Valérie CHAMBOUNAUD (ayant donné pouvoir à M. CADUSSEAU), M. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Monsieur Emmanuel MOULIN est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 7 juin 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 1er juin 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette séance est enregistrée

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-098	09/06/2017	Arrêté réglementant la circulation
2017-099	12/06/2017	Arrêté réglementant la circulation
2017-100	12/06/2017	Arrêté réglementant la circulation
2017-101	16/06/2017	Arrêté réglementant le stationnement
2017-102	20/06/2017	Arrêté réglementant la circulation
2017-103	21/06/2017	Arrêté de permission d'occupation du domaine public
2017-104	21/06/2017	Arrêté de non opposition DP
2017-105	21/06/2017	Arrêté de non opposition DP
2017-106	08/07/2017	Arrêté d'annulation d'une manifestation culturelle
2017-107	11/07/2017	Arrêté PC modificatif
2017-108	12/07/2017	Arrêté d'attribution d'une NBI
2017-109	11/07/2017	Arrêté d'attribution d'une NBI
2017-110	12/07/2017	Arrêté d'avancement d'échelon
DECISIONS		
	14/06/2017	Acquisition de 4 vidéoprojecteurs, 4 ordinateurs portables et licence Microsoft office pour l'école (9 968,29€)
	14/06/2017	Signature d'un devis de la société Paramat pour l'acquisition d'électrodes défibrillateur (209,94€)
	14/06/2017	Signature d'un contrat Berger Levrault triennal pour la signature électronique des élus (1 386€)
	19/06/2017	Acquisition d'un coffret électrique mobile (demande du comité des fêtes 900,11€)
	22/06/2017	Signature d'un contrat Véritas annuel pour la vérification des installations et équipements techniques du centre de soins (468€)
	22/06/2017	Acquisition de rideaux pour l'école (315€)

	22/06/2017	Signature d'un devis de la société BOUCAUD pour la réfection de la toiture de la salle des associations suite à l'accord de l'assurance (1 674€)
	29/06/2017	Convention de mise à disposition d'un ordinateur portable au régisseur du Vox
	29/06/2017	Signature d'un devis de la société Reflechi Son pour l'acquisition de matériels de sonorisation pour la salle du Vox (342,74€)
	30/06/2017	Diffusion des annonces pour les marchés de voirie 2017 et de la mise en conformité de la station d'épuration (627,86€)
	03/07/2017	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour l'acquisition d'un enregistreur numérique portable (310,80€)
	04/07/2017	Signature d'un devis pour une prestation de protection pour la manifestation Musico Lac (Annulée)
	06/07/2017	Signature d'un devis de la société Drakkar pour une prestation de protection pour la fête locale (771,07€)

Délibération n° 20170712-01 – Toiture école élémentaire – recours à une assistance à Maîtrise d'ouvrage

Discussion :

Monsieur MOULIN exprime son désaccord sur cette délibération et informe le Conseil Municipal qu'en cas de recours à une assistance à la maîtrise d'ouvrage, un tract sera distribué aux administrés. Selon lui, les élus devraient être en mesure d'effectuer la mission de maîtrise d'ouvrage ; ils sont notamment indemnisés pour cela. Il conteste les textes de lois précisés dans le projet de délibération en indiquant qu'ils ne s'appliquent pas à ce genre de travaux qu'il considère être de la maintenance alors que les textes indiqués sont liés à la conception d'ouvrages. Mme Le Maire n'est pas d'accord sur son interprétation et fait lecture des textes en ajoutant que ce n'est pas de la maintenance. Monsieur MOULIN demande que cette délibération soit soumise au vote secret et présente des bulletins de vote laissant le choix aux élus de financer cette demande sur le budget communal via un compte dédié, ou en déduction des indemnités d'élus, attendu qu'ils ne souhaitent pas assumer ce travail. Madame le Maire refuse d'utiliser ces bulletins considérant les indications qu'ils contiennent. Finalement Monsieur MOULIN donne des bulletins de vote Oui ou Non.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 7,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Madame le Maire propose de recourir à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offre et le suivi du chantier de la toiture de l'école élémentaire.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes d'environnement, de réglementation et de sécurité.

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la demande de M. MOULIN, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Autorise** Mme Le Maire à déclencher une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offre et le suivi du chantier de la toiture de l'école élémentaire

VOTE : Pour : 11 Contre : 8 Abstention : 0

Délibération n° 20170712-02 – Eglise SAINT CHRISTOLY DE BLAYE – Demande de subvention

Discussion :

Madame Le Maire précise que l'association pour la restauration et l'entretien de l'église devrait effectuer un don à hauteur de 3 000€ dans le cadre de ces travaux et précise également que la Commune doit être porteur du projet pour que ce dernier puisse obtenir des subventions plus importantes.

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église de Saint Christoly de Blaye et après les études réalisées par Mme BALLION, Architecte du Patrimoine correspondant synthétiquement à la rénovation des façades extérieures ouest et sud, à la rénovation du mur intérieur sud, à la reprise de peintures murales, au remaniement des tuiles, consolidation de la sablière de la charpente à la réhabilitation du paratonnerre et à la restauration de vitraux sud, il appartient au Conseil Municipal de voter le plan de financement suivant, autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires et signer la convention de maitrise d'œuvre avec Madame Evelyne BALLION, architecte du patrimoine en charge du suivi architectural et technique du projet depuis son origine.

Tranche ferme est estimée à :		13 851,00€ HT
Tranche conditionnelle 1 est estimée à :		55 757,00€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre tranche ferme :		1 385,10€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle 1 :		5 575,70€ HT
Total HT		76 568,80€ HT
Total TTC		91 882,56€ TTC
Commune de St Christoly de Blaye	36,94%	28 284,80€ HT
Etat / DRAC	15%	11 485,00€ HT
Région	15%	11 485,00€ HT
Conseil Départemental	20%	15 314,00€ HT
Programme Leader	13,06%	10 000,00€ HT
Soit		76 568,80€ HT

Le Conseil Municipal, et après avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement des travaux de l'Eglise de Saint Christoly de Blaye et autorise Madame Le Maire, une fois les aides obtenues, à signer le marché et ce après mise en concurrence.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-03 – Approbation du règlement du cimetière et de ses annexes

Discussion :

Madame ANCELOT demande si les dimensions des concessions ont été revues. Mme Le Maire précise que le règlement a été soumis aux pompes funèbres et qu'à ce jour, il n'a pas fait l'objet de remarque mais qu'il est modifiable. M. RAYMOND s'interroge sur la pertinence d'indiquer des horaires dans le règlement intérieur et sur la manière de les faire respecter. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation. Les horaires seront adaptés en fonction de saisons (été, hiver).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants;

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser Mme le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal et ses annexes (joint en annexe).

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Approuve** le règlement du cimetière communal et ses annexes (joint en annexe)
- **Prend acte** que ce règlement sera applicable à compter du 17 juillet 2017
- **Autorise** Mme Le Maire à le signer

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170712-04 – Appel d'offres : Travaux de Voirie sur la Voie Communale 207 (busage de l'accotement)

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur la Voie Communale 207 (busage de l'accotement)

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2017 pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2315, à l'opération 10001 du budget communal.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170706-05 – Bons d'achat pour les lauréats des maisons fleuries

Le jury des Maisons Fleuries a attribué 35 récompenses aux habitants qui participent à l'embellissement de la commune.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 29 juin, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon d'achat de 20 € à la jardinerie PICQ à Saint-Savin aux personnes suivantes :

M. Mme Bermejo Christian/Cathelineau
M. Mme Theret Henri/28 Rabut
Mme Guillot Catherine/17 Rabut
M. Mme Lacaussague Jean/ L'étang (gîte) 8, La Perotine
M. Mme CONSTANT Alain Le Maine Blanc
M Heugas Christian/10 La Mussette
M. FAVRE d'ECHALLENS Jean/ 1, Moumas
Mme Célonie Margarette / 3 bis, La Vergnée
Mme NAU Claudine/ 3 Raclet

M. Mme Devautour André /17, Les Denis
M. Mme Piouceau Jean-Claude /5 quérion
M. Mme Baduel Serge /26 rte de st savin
Madame Josiane RENON / 15 Rabut
M. Mme GOUDEMONT Jean-Louis 10, Place de l'Eglise
M. Mme CACERES Stéphane / 2, Grillots
M. Froget Alain/5 Coffin
Mme Denoyelle Jacqueline/17 chante oiseaux
Mme Fourestier Bernadette / 21 chante oiseaux
Mme Elias Michèle/ 4, rue Mattus Pundick Fontaine de Canac
Mme Boucaud Mauricette/46 rue de la gare
M. Mme DEVAUX Maxime/40 rue de la gare
M. Mme SEBILLEAU Fernand/10 Chauvin
M. Mme PETIT Jean-Pierre / 1 le Jard de Bourdillas
M. Mme DUCROT /2 terrier des cabanes
Mmes Roberts Ann et LOPEZ Jemma 1, Bavolier
M. Mme SEVERIN Alain /35 rue de la gare
M. Mme VITRAS Robert /29 l'aiguille
M. MORAL Francis /1 Terrier des cailloux
M. Mme COUSTAL Christian /1 Montauban
Mme Wemeaux Sylvie/ 8, Avenue Paul Arnaudin M.LE BRAZIDEC Adrien
M. Mme LAFON Jean-Claude /14 chauvin
M. Mme DEVAUX Norbert /8 Chauvin

M. Mme GAERTNER Robert/ 1, Souche d'Ormeau
M. Mme Dumas Philippe /1 Bellevue
M. Mme SAURA Marcel/ 2 Morisseau

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 30 avril 2018.

Les lauréats présenteront leur bon d'achat à la jardinerie PICQ qui adressera à la commune une facture au 31 décembre 2017 et une autre au 30 avril 2018.

La dépense correspondante de 700€ sera affectée au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'attribution des prix.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170712-06 – Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 4ème année, à 24/35°, au 1er septembre 2017

Après avis favorable de la Commission Communale « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 29 juin 2017, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une quatrième année, le Contrat Unique d'Insertion d'un agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux, à temps non complet à raison de 24/35°.

Compte tenu de son âge, l'agent peut correspondre aux critères définis par Pôle Emploi pour une reconduction dérogatoire d'un an de plus, qui couvrirait la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Les formalités sont à effectuer auprès de Pôle Emploi dès que la délibération sera exécutoire.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 20140701 en date du 02 juillet 2014, n° 20150513-05 en date du 13 mai 2015 et n°20160622-07 en date du 22 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de renouveler un poste d'agent technique affecté aux services périscolaires dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 24/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1er septembre 2017 et se terminant au 31 août 2018 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec Pôle Emploi.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170712-07 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM

Discussion :

Madame Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement d'un nouvel agent mais de la transformation d'un poste d'adjoint technique. L'agent qui sera nommé exerce déjà les fonctions d'ATSEM mais n'a pas le grade. Mme BELLUE souhaite connaître les critères qui seront retenus pour faire le choix. Mme Le Maire répond que les critères seront débattus en commission courant août.

Pour répondre à la question de M. MACEIRA, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun agent exerçant actuellement les fonctions d'ATSEM n'a le concours. M. MACEIRA suggère de leur demander de se présenter au concours ce à

quoi Mme Le Maire répond qu'elles l'ont déjà fait sans réussite. M. MACEIRA souhaite connaître les projections de l'effectif scolaire pour l'année 2017-2018 qui seront stables selon Mme Le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant que l'article R412-127 du Code des Communes précise que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,

Considérant le texte de la Direction des Collectivités territoriales qui indique sans imposer aux mairies, une ATSEM par école de 1 à 2 classes avec un effectif égal ou inférieur à 40 enfants par classe,

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 29 juin 2017, et qui a convenu de la nécessité de la création de cet emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **28 h 44** à compter du **1er septembre 2017 ;**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170712-08- Budget Assainissement – Décision Modificative Budgétaire n°1/2017

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement non prévues au budget primitif

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », en date du 29 juin 2017.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6811 (chapitre 042) : Dotation aux amortissements	841,00 €	
R 70611 (chapitre 70) : Redevance assainissement collectif		841,00 €
TOTAL	**841,00 €**	**841,00 €**
INVESTISSEMENT		
D 2156 (chapitre 21) : Autres	841,00 €	
R 2803 (chapitre 040) : Frais d'études		810,00 €
R 28158 (chapitre 040) : Autres		31,00 €
TOTAL	**841,00 €**	**841,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Comme s'y étant engagée lors du précédent Conseil Municipal, Mme Le Maire confirme le coût de la sculpture contemporaine « les Fûts » et notamment la main d'œuvre municipale valorisée à 10 jours soit 10/30ème.

SCULPTURE DE LA GARE

fournisseurs	TTC	désignation
MAISON DES ARTISTES	165.00	ARTISTE
CORDOBA GRAVURE	228.00	2 PLAQUES GRAVEES
CHAUSSON	78.60	BORDURES CIMENT
EURALIS	257.94	TOILE PAILLAGE
BIANCHINI	57.09	PLANTATIONS
Matériaux nord blayais	35.51	bois coffrage
KHILIM	37.08	FLYERS
UNIBETON	572.82	
FABIEN MATERIAUX	421.42	Ferraille / vernis / agglos / ciment
WURTH	175.78	DISQUES / ELECTRODE SOUDURE
VIVIEN	906.92	
RENON	806.50	
TOTAUX	**3742.66**	

2. Saisie du Préfet LNG. Considérant que LNG n'a pas répondu à la contre-proposition, le Préfet sera saisi pour régler le dossier.

3. Fermetures estivales du secrétariat de Mairie et nouveaux horaires à compter de septembre 2017. Le secrétariat de mairie sera fermé tous les après-midis entre le 17 juillet et le 18 août 2017.
   A compter du 15 septembre, le secrétariat fermera à 17h. Les administrés pourront toujours convenir d'un RDV s'ils rencontrent des difficultés pour venir durant les plages d'ouverture de la Mairie.

4. Procédure de convocation du Conseil Municipal. Après concertation avec les élus présents, il est décidé que les prochaines convocations seront adressées au moyen d'un simple message électronique et l'envoi sur la plate-forme sera abandonné.

5. Prochain Conseil Municipal : mercredi 02 août 2017 à 20h30.

6. Commission d'appel d'offres (marchés voirie et station d'épuration) 27 juillet 2017 à 14h.

7. Réunion avec la BDP au sujet de la nouvelle convention de partenariat : 24 août 2017 à 14h. Les élus qui le souhaitent peuvent y participer et les membres de l'association seront invités.

8. Distribution du journal municipal début septembre. M. MACEIRA souhaite se désengager. Son secteur de distribution sera assuré par un autre membre, à définir, du Conseil Municipal.

9. Le nouveau Sous-préfet prend ses fonctions le lundi 24 juillet à 11h à Blaye au monument aux morts.

10. Réforme des rythmes scolaires. Mme Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du DASEN relatif aux nouveaux rythmes scolaires. Ces derniers seront étudiés en concertation pour la rentrée 2018-2019. Rein ne change pour la rentrée de septembre 2017.

11. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture temporaire du bureau de poste, suite au recul involontaire d'un véhicule dans la porte. Dans l'attente d'un point provisoire qui sera installé chez un commerçant de St Christoly, choisi par la poste, toutes les opérations se font à St Savin.

12. Remerciements (harmonie des hauts de Gironde – collège Vauban – Association Simaprod – Education nationale)

<u>Autres QUESTIONS DIVERSES</u>

13. Monsieur CADUSSEAU fait part de dépôts sauvages près des containers aux lieux dits Rabut, La Gare et La Gache. Après discussion il conviendra de demander la possibilité d'effectuer des ramassages exceptionnels et de mettre en place des panneaux « dépôts d'ordures interdits ». Il est également évoqué l'installation de la caméra communale sur ces zones afin d'identifier les responsables de ces incivilités.
    M. MACEIRA rajoute que lors de l'expo photos, plusieurs participants ont ramassé des déchets à plusieurs endroits et regrette l'état de non propreté de la commune.

Sur le même thème, il est souligné le manque de poubelles aux lacs. En raison d'une panne du nouveau matériel du site, les agents communaux ont dû intervenir aujourd'hui sur ces lieux et ramasser plus de 100kgs indique M. DEBET

14. Monsieur MOULIN revient sur la dernière réunion de la CLECT au cours de laquelle, le versement annuel de 83 322€ similaire à la dotation de LNG a été validé. Il précise que cela fait débat car certaines communes historiques de la communauté de communes de Blaye se sentent lésées par cette attribution. Monsieur MOULIN regrette que Madame BAUDE, déléguée titulaire ne l'ai pas prévenu de son absence et que son pouvoir ait été confié à un autre membre communautaire de la commune de Générac alors que Monsieur MOULIN est suppléant élu par le Conseil Municipal de St Christoly de Blaye. Madame BAUDE répond que, suite à un imprévu professionnel, elle a informé le service administratif de la CCB de son absence et du pouvoir qu'elle donnait, qu'elle n'a pas les coordonnées téléphoniques de Monsieur MOULIN sur son lieu de travail et qu'elle jugeait cette polémique inutile et malvenue. Madame Le Maire intervient en indiquant qu'elle soutient Madame BAUDE dans sa démarche et en précisant à Monsieur MOULIN qu'il ne lui a pas été fait de reproche lorsqu'il a donné, le 22 mars 2017 un pouvoir au Président de la CCB. Monsieur MOULIN juge discourtoise cette remarque en rappelant qu'il est conseiller communautaire suite à un vote démocratique, donc il donne ses pouvoirs à un membre de l'assemblée concernée. Dans le cas présent, un suppléant a été désigné par vote à bulletin secret au sein du Conseil Municipal et il convenait donc de le solliciter en priorité.

15. Il a été porté à la connaissance de Monsieur MOULIN, la présence de rongeur le long de la voie SNCF, au niveau de la gare et de la métairie de Dubraud, qui n'est pas entretenue malgré un courrier de la commune. Cette voie était toujours propriété de la SNCF, un nouveau courrier de demande d'entretien sera adressé aux services concernés.

16. Monsieur MOULIN signale la présence de trous sur la voirie communale au lieu-dit Chauvin signalés lors du dernier Conseil Municipal. Les services techniques sont en campagne d'enrobés et vont intervenir sous peu selon Monsieur DEBET.

17. Monsieur MOULIN doit relancer un sondage auprès des membres du comité des fêtes pour fixer l'heure de la réunion préparatoire à la fête locale. Les personnes concernées ayant une activité professionnelle, il leur est difficile d'être présentes à 17h. Mme Le Maire avait noté comme une confirmation le 18/07 à 17h suite au rappel de la tenue de ce rendez-vous avec les référents du comité des fêtes. En revanche, elle n'a pas imposé 17h mais un horaire raisonnable compte tenu de la présence indispensable du policier municipal.

18. Madame BELLUE fait part du décollement du gravier sur les bandes du parking du centre de soins. Ces graviers risquent à terme d'obstruer les caniveaux. Monsieur DEBET est conscient du problème et se charge de contacter le maître d'œuvre LNG.

19. Monsieur VITRAS a remarqué un dépôt de branches dans le fossé en limite de St Christoly / St Girons. Les services techniques se rendront sur place.

20. Le rendez-vous est fixé à 9h le 18 juillet pour le nettoyage de la salle Courade. Monsieur BERLINGER fait part de ses besoins logistiques.

La séance est levée à 22 h 30

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_06 du 12 juillet 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Pouvoir à M. CADUSSEAU*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. DEBET*
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 02 août 2017

Séance n° 2017_7

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le deux août deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

VOIRIE – BATIMENTS - CIMETIERE

- Marché de voirie 2017 (choix du prestataire)

ASSAINISSEMENT

- Travaux de mise en conformité de la station d'épuration (choix du prestataire)

FINANCES – PERSONNEL

- Fixation du tarif de location pour la première installation d'un professionnel de santé (délibération complémentaire)

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Francis VITRAS.

Absents excusés : (7) : Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Eric GOUDONNET, Jean Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 12 juillet 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 17 juillet 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-111	12/07/2017	Arrêté réglementant le stationnement rue de la Gare
2017-112	12/07/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Cottraud
2017-113	18/07/2017	Arrêté réglementant la fermeture de l'aire de jeux
2017-114	19/07/2017	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la course cycliste
2017-115	21/07/2017	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion des feux d'artifice
2017-116	21/07/2017	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la fête locale
2017-117	21/07/2017	Arrêté modificatif réglementant la baignade sur le site du moulin blanc
2017-118	25/07/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Chauvin
2017-119	24/07/2017	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement parking du centre de soins
2017-120	25/07/2017	Arrêté réglementant la circulation des piétons rue de la Gare
2017-121	26/07/2017	Arrêté de fermeture de l'aire de jeux
2017-122	27/07/2017	Arrêté modificatif réglementant la circulation à l'occasion de la fête locale
2017-123	29/07/2017	Arrêté modificatif réglementant la circulation à l'occasion de la course cycliste
DECISIONS		
	12/07/2017	Acquisition d'un destructeur de documents (434,29€)
	21/07/2017	Signature d'un devis de la société NR ELEC pour l'alimentation des tableaux informatique de l'école élémentaire (1 510,86€)

Délibération n° 20170208-01 – Marché de voirie 2017 (choix du prestataire).

Discussion :

Madame Le Maire précise que la société 2MTP préconise de ne pas trop gratter en profondeur. Monsieur BERLINGER demande des précisions concernant la reprise des banquettes et notamment la mise à niveau. A ce stade, Madame Le Maire n'a pas de détail complémentaire.

Monsieur CADUSSEAU souligne le différentiel très important des prix unitaires entre les deux sociétés candidates. Madame Le Maire ajoute que cette entreprise interviendra également dans la cour de l'école maternelle.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2017 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations à hauteur de 80 000€ a été prévu au budget primitif sur l'article 2315 en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les délibérations n° 20170706-04 et 20170712-04 relatives au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2017,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 04 juillet 2017 publié au Journal Sud Ouest,

Vu les offres déposées par les sociétés

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juillet 2017 pour l'ouverture et le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : 2MTP
Adresse : Lieu-dit Le Sablard – 17 270 SAINT PIERRE DU PALAIS
Montant : 41 237,00€ HT / 49 484,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 23, article 2315.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170208-02 – Marché pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration (choix du prestataire).

Discussion :

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'option du bac de dégraissage. Ce choix induisant un coût supplémentaire d'un montant de 1 800€, non prévu au budget primitif, une

décision modificative du budget d'investissement de l'assainissement sera portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal de septembre afin de couvrir la dépense.
Madame BAUDE demande si ces travaux permettront à la commune d'avoir une station d'épuration respectant les critères demandés. Madame Le Maire répond qu'on s'en approchera mais qu'il reste d'autres problématiques.
Monsieur BERLINGER fait part de son scepticisme vis-à-vis du fermier actuel. Monsieur GRIMEE partage cet avis et fait part de certains défauts et du mauvais entretien de la station d'épuration. Monsieur BERLINGER s'interroge sur les pénalités à appliquer dans le cas de dysfonctionnements. Il semble à Monsieur CADUSSEAU que le fermier s'engage à réaliser les travaux sur la durée du contrat et qu'à ce titre, il peut attendre la fin de ce dernier. Madame le Maire rappelle que nous avons demandé et obtenu que l'ensemble des tests à la fumée soient réalisés pour la recherche des eaux parasites.
Monsieur CADUSSEAU demande si l'ensemble de la voirie de la station sera goudronné. Madame Le Maire précise que seul le retournement serait concerné conformément à la proposition de la société retenue. Madame le Maire propose d'inclure cette partie de travaux dans le marché de voirie 2018.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2017 d'entreprendre des travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

Le financement de ces opérations à hauteur de 150 000€ a été prévu au budget primitif du budget assainissement sur l'article 2315 en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20170503-02 relative au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 05 juillet 2017 publié au Journal Sud Ouest,

Vu les offres déposées par les sociétés

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juillet 2017 pour l'ouverture des plis, l'analyse effectuée par la maîtrise d'oeuvre pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : HES
Adresse : 4 rue Georges BRASSENS – 33 240 ST ANDRE DE CUBZAC
Montant : 126 500,00€ HT / 151 800,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 23, article 2315.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170208-03 – Centre de Soins – Fixation du tarif de location pour la première installation d'un professionnel de santé.

Annule et remplace la délibération n°201700405-17 du 05 avril 2017

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission des Finances du 23 mars dernier, une facturation des loyers progressive, sous réserve d'un engagement d'occupation sur 10 ans pour tout nouveau professionnel de santé démarrant son activité libérale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la progressivité des loyers pour tout professionnel de santé démarrant son activité libérale :

- 10 % la première année d'installation
- 25 % la deuxième année
- 50 % la troisième année
- 75 % la quatrième année
- Taux plein à partir de la cinquième année

En cas de non-respect de l'engagement des dix ans, le professionnel de santé devra rembourser la différence entre le montant des loyers perçus, par la collectivité, à taux minorés et le montant des loyers à taux plein.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. La poste : un courrier en recommandé sera envoyé à la direction régionale pour connaître la durée des travaux et la date de réouverture du service. Madame PETIT de la poste a indiqué à Madame Le Maire que le point relais commerçant temporaire envisagé le lendemain de l'accident n'était pas possible et a proposé les instances en mairie. Le Conseil Municipal a la volonté de maintenir le service public de proximité sur la commune.

2. La prochaine réunion de la commission associations, fêtes et cérémonies aura lieu le mercredi 23/08/2017 à 20h30. L'ordre du jour portera sur le forum des associations, la remise des prix des maisons fleuries et la date d'inauguration des jeux. Cette année, un forum des associations est également organisé le 9 septembre par la Communauté de Communes de Blaye, à Saint-Martin Lacaussade. Les associations ont reçu un courrier de la commune et un autre de la CCB les invitant à faire connaître leur souhait pour cette journée. Madame BERLEMONT suggère d'en envoyer un second, spécifique à l'organisation du forum, car le premier contenait, selon elle, beaucoup trop d'informations (journée nettoyage, forum, bulletin municipal…).

3. La prochaine réunion de la commission finances, personnel aura lieu le mardi 22/08/2017 à 20h30.

4. La demande d'inscription au transport scolaire d'une nouvelle famille ayant trois enfants sera étudiée par la commission transport le 07/08/2017. Madame BELLUE indique qu'à ce jour 6 enfants sont inscrits au ramassage scolaire qui ne comporte qu'un seul circuit mais deux boucles.

5. Les membres de la commission voirie bâtiments devraient être invités le 16 ou 17/08/2017 en fin d'après-midi pour la restitution du diagnostic énergétique des bâtiments par le cabinet d'étude.

6. Marché de Noël : 09 et 10/12/2017. L'ADECAV demande une aide financière pour le chauffage et le gardiennage des chapiteaux.

7. Madame DAMBREVILLE Valérie cessera ses fonctions de régisseur du marché le dimanche 06/08/2017. A cet effet, un jeune Saint Christolyen est pressenti pour lui succéder. Ce jeune bénéficie d'une aide du département de la Gironde pour le paiement de son permis de conduire et doit en contrepartie effectuer 70h dans une collectivité. Madame BELLUE émet des réserves quant à cette solution ; elle se demande si un jeune aura l'étoffe pour gérer les petits problèmes du marché. La municipalité organisera un « pot » pour les départs de Mesdames DAMBREVILLE et KONVI le 01/09/2017 à 18h30.

Autres QUESTIONS DIVERSES

8. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec la société AXIONE qui répond à l'appel d'offres de Gironde Numérique relative au déploiement de la fibre optique sur la commune en 2018. A cet effet, la société demande un accord de principe à la collectivité pour l'installation d'un local technique de 20m² sur un terrain communal. Après examen des possibilités, le boulodrome a été retenu. En conséquence, Madame Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal qui émettent un avis favorable sous réserve que Le Conseil Municipal délibère favorablement dans l'hypothèse où Gironde numérique retienne cette société dans le cadre du marché cité ci-dessus. Monsieur BERLINGER précise néanmoins qu'il faut préserver l'accès aux terrains situés derrière le boulodrome.

9. Suite à la remarque, lors du Conseil Municipal du 12 juillet dernier, de Monsieur CADUSSEAU relative aux dépôts sauvages, Madame Le Maire confirme que le SMICVAL intervient toutes les semaines paires autour des containers à verre.

10. Le courrier demandant l'entretien de la voie ferrée a été adressé à Réseau Ferré de France.

11. Madame Le Maire fait part aux membres présents de sa satisfaction quant au déroulement sans incident de la fête locale. Monsieur BERLINGER regrette que la sonorisation mobile n'ait pas fonctionné selon ses attentes. Madame Le Maire répond qu'elle a demandé à Monsieur GOUDONNET de voir cela avec Monsieur BONNAUD au retour de ses congés. Monsieur GOUDONNET lui a expliqué que les normes allaient changer et qu'il était plus prudent d'attendre avant de réaliser des investissements.
    Monsieur BERLINGER souligne le renforcement provisoire de la cabane pétanque pour la fête locale qui devrait être consolidée le 02/09/2017.

12. Commission d'appel d'offres (marchés voirie et station d'épuration) 27 juillet 2017 à 14h.

13. Suite au questionnement de Monsieur BERLINGER, Monsieur DEBET précise que l'intervention écopatcher se déroulera début septembre. Quelques riverains du Rioucreux ont bouché les trous avec des cailloux. Il est convenu qu'il faudra vider les trous et les combler partiellement avec du calcaire avant le passage de l'écopatcher. Un courrier sera envoyé aux riverains afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules et permettre ainsi un travail de rebouchage efficient. Monsieur VITRAS signale des trous dans la voirie entre l'Aiguille et Bellevue. Monsieur BERLINGER souhaite qu'une étude soit réalisée afin de comparer le coût de l'écopatcher et le coût des campagnes d'enrobé effectuées par les agents communaux. Monsieur DEBET ajoute qu'il faudra également revoir le nettoyage du fossé communal entre les deux propriétés au lieu-dit Merlet.

14. Prochain Conseil Municipal : le mercredi 06/09/2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_07 du 02 août 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	

M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2017

Séance n° 2017_8

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le six septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

FINANCES - PERSONNEL

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Blayais
- Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Modification du règlement intérieur du personnel
- Avancements de grades
- Vente BEAU
- Vente GRELIER

ASSAINISSEMENT

- Décision modificative n°2

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) : M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Eric GOUDONNET, Jean Marie MACEIRA.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 02 août 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 11 août 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

En l'absence d'informations nécessaires à leur étude, les points 5 et 6 relatifs à des ventes de terrain sont retirés de l'ordre du jour.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-124	01/08/2017	Arrêté autorisant le stationnement de véhicules de chantier sur le parking Courade
2017-125	01/08/2017	Arrêté de fermeture de l'aire de jeux
2017-126	07/08/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit La Gache
2017-127	10/08/2017	Arrêté portant interdiction de baignade aux lacs du moulin blanc
2017-128	10/08/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Marchais
2017-129	14/08/2017	Arrêté de péril imminent suite à incendie
2017-130	17/08/2017	Arrêté permis de construire 17 J0009
2017-131	31/07/2017	Arrêté de non opposition DP
2017-132	24/08/2017	Arrêté portant interdiction de baignade aux lacs du moulin blanc
2017-133	28/08/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit La Gare
2017-134	31/08/2017	Arrêté permis de construire 17 J0013
2017-135	04/09/2017	Arrêté réglementant la circulation sur les VC 206 et 207
2017-136	04/09/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit La Gare
2017-137	04/09/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Midi de Dubraud
DECISIONS		
	02/08/2017	Signature d'un devis de Mme COUETTE pour un reportage photos (180€)
	16/08/2017	Signature d'un devis de la société CHAUVEAU pour l'acquisition de cabochon lanterne (96,74€)
	17/08/2017	Signature de devis des sociétés PICHON, 10 DOIGTS, SADEL et BURO PARTNER, pour l'acquisition de matériels scolaires et périscolaires (2 273,46€)

	18/08/2017	Signature d'un devis de la société BS MEDIA pour la réalisation d'une affiche du programme culturel Vox (81,60€)
	21/08/2017	Signature d'un devis de la société DA COSTA pour la réalisation de plans d'intervention (271,27€)
	23/08/2017	Signature d'un devis de la société MATERIAUX CLOTURES pour la réalisation de la clôture de l'aire de jeux (3 041,46€)
	24/08/2017	Signature d'un devis de la société NTI CONSEIL pour l'installation d'un switch à l'école et d'une rallonge ethernet Mairie (60,00€)

Délibération n° 20170609-01 – Modification des statuts de la CCB – Compétences optionnelles « eau » et « assainissement » et compétences obligatoire « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018.

Discussion :

Mme Le Maire précise que la CCB travaillera avec les syndicats déjà présents sur le territoire et qu'il n'y aura pas de changement pour les communes.

M. BERLINGER soulève la question du fermage. Mme Le Maire indique que l'ensemble des contrats existants continueront jusqu'à leur terme. Certaines communes ayant des budgets excédentaires cherchent le moyen de conserver leur excédent ce qui n'est pas le cas de St Christoly qui couvrira les travaux de remise aux normes de la station d'épuration par l'emprunt réalisé.

M. BERLINGER souhaite connaître les incidences financières sur ces transferts de compétences. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y en aura pas et M. MOULIN ajoute que ces transferts se feront à l'identique d'un point de vue budgétaire.

M. BERLINGER souhaite également connaître les intérêts de ces transferts. Mme Le Maire répond qu'il n'y a pas d'intérêt particulier pour la commune mais précise que le suivi est lourd et qu'à l'horizon 2020, ils deviendront obligatoires. Les prises de compétences par la CCB augmentent leur DGF

M. MOULIN regrette qu'au final, les communes n'aient plus la maîtrise de certains dossiers et notamment en matière d'assainissement. M. MOULIN suggère que les personnes ayant un assainissement non collectif doivent être en mesure de récupérer les sommes versés à ce titre sur les factures d'eau. Mme Le Maire rappelle qu'un courrier en ce sens a été adressé à la communauté de communes Latitude Nord Gironde et qu'il est resté sans réponse.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64, 68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5 L5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée,

Considérant que la Communauté de communes de Blaye souhaite s'engager dans cette démarche et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1er Janvier 2018.

Considérant l'obligation d'exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la CCB vient de notifier aux communes sa délibération du 05/07/2017

Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération

intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau » comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), au profit de la Communauté de communes de Blaye,

- Approuve le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de communes de Blaye.
  Cette nouvelle compétence se substituera à la compétence « Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation, entretien », qui figure actuellement dans les statuts de la communauté en tant que compétence facultative.

- Approuve la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018,
- Approuve la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente délibération

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170609-02 – Communauté de Communes de Blaye – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2017

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (Clect) de la Communauté de Communes de Blaye, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2017.

Le présent rapport a pour objet de présenter le résultat des réflexions et des travaux de la CLECT suite à la modification de périmètre de la CCB au 1er janvier 2017. Le fil conducteur des travaux de la CLECT était que l'intégration des nouvelles communes à la communauté se fasse en toute neutralité pour les finances communales.

Le tableau établi prend en compte pour la commune de St Christoly :

- Les attributions de compensations liées aux autorisations du droit des sols qui étaient incluses dans le calcul de LNG qui avait cette compétence mais qui seront exclues du calcul de la CCB qui ne l'a pas. En conséquence, les attributions de compensation augmenteront d'autant afin d'être neutre pour la commune
- Les attributions de compensations liées aux contributions Service Département d'Incendie et Secours (SDIS) qui étaient incluses dans le calcul de LNG qui avait cette compétence mais qui seront exclues du calcul de la CCB qui ne l'a pas. En conséquence, les attributions de compensation augmenteront d'autant afin d'être neutre pour la commune
- Les attributions de compensations liées aux liaisons financières de LNG avec ses communes via le Fond de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Cette intégration ne changera rien. La part du FPIC reversée par la CCB sera moins importante mais l'attribution de compensation augmentera d'autant.

Au final, l'attribution de compensation 2017 s'élèvera à la somme de 83 322,00€ pour la commune de St Christoly de Blaye

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2017 et le tableau des attributions de compensation correspondants ;
- Mandate Mme le Maire pour transmettre cette délibération à la Communauté de Communes de Blaye.

Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170609-03 Modification du règlement intérieur du personnel

Vu la délibération n° 20151216-02 du 16 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur du personnel.

Considérant la durée légale du temps de travail fixée à 1607h,

Vu l'avis de la commission communale « Finances / Gestion du personnel » en date du 22 août 2017,

Mme le Maire propose que soit modifié l'article 5c « La journée de solidarité » comme suit :

- La collectivité a décidé de déclarer « travaillée » la journée de solidarité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Accepte la modification proposée par Mme Le Maire.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20170609-04* – CRÉATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables de catégorie C.

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 22 août 2017, et qui a convenu de la nécessité de la création des emplois suivants afin de permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

- la création au tableau des effectifs de la Commune de trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

- Un poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35h** à compter du **1er janvier 2018 ;**

- Deux postes sont créés pour une durée hebdomadaire de **28h44** à compter du **1er janvier 2018 ;**

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170609-07 Budget Assainissement – Décision Modificative Budgétaire n°2/2017

Discussion :

M. MOULIN réitère son désaccord concernant les travaux de remise aux normes de la station d'épuration en indiquant que les gens qui veulent gérer n'ont pas les compétences nécessaires pour le faire.

Mme Le Maire précise à M. MOULIN que la commune se fait assister par des personnes compétentes et que le changement du bac dégraisseur n'est pas un luxe compte tenu de son état de délabrement. Elle invite M. MOULIN à se rendre sur place pour le constater. Sans cette option, le budget n'aurait pas été dépassé.

M. MOULIN rejoint Mme Le Maire au sujet du bac mais s'abstient pour le reste.

Vu la délibération n° 20170208-02 relative au marché pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration (choix du prestataire).

Considérant l'option du bac de dégraissage retenue pour un montant de 1 800€,

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire permettant de financer l'option ci-dessus.

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », en date du 22 août 2017.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2031 (chapitre 20) : Frais d'études	- 1 800,00 €	
D 2315 (chapitre 23) : Installations, matériels et outillages techniques	1 800,00 €	
TOTAL	**0,00**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

QUESTIONS DIVERSES

En préambule du Conseil Municipal M. MOULIN a abordé le sujet de l'incendie de la carrosserie SEGUIN pour savoir ce qu'il en était de la reprise de son fonctionnement. M. CADUSSEAU précise que M. SEGUIN a repris une petite activité chez lui avec du petit matériel. Mme BELLUE demande si les causes de l'incendie sont connues. Une enquête est en cours mais Mme Le Maire n'en sait pas plus que M. SEGUIN sur son avancée. La gendarmerie ne communique pas pendant l'enquête. M. MOULIN souhaite que la commune soit dynamique sur ce dossier. Mme Le Maire l'informe qu'un arrêté de péril a été pris le matin même du sinistre permettant de faire accélérer la procédure. La commune est à la disposition de M. SEGUIN pour faciliter ses démarches et l'aider pour les formalités d'urbanisme.

1. Mme Le Maire souhaite répondre au mail de M. MOULIN adressé aux élus au sujet des Lacs du Moulin Blanc. M. MOULIN s'étonne d'apprendre par la presse que l'association Califourchon n'a pas pu mettre en place des tours du lac en calèche. Mme Le Maire précise qu'à partir du mois de mars, tous les intervenants sur le site ont été concertés et toutes les questions abordées. Concernant Califourchon, il avait été constaté, entre autres, lors de la précédente saison des débordements sur la route qui avaient fait l'objet de plaintes transmises par la commune à la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Lors de la reprise de la compétence par la communauté de communes de Blaye, toutes les modalités avait été négociées avec Califourchon qui les avait acceptées. M ; MOULIN précise que c'est une petite association face à la Communauté de Communes de Blaye.
   Mme Le Maire rajoute qu'une réunion sera organisée à l'automne avec l'ensemble des acteurs pour faire le bilan et envisager les pistes d'évolution futures.
   Il faut également se méfier de la façon dont les évènements sont relatés dans la presse rappelle M. BERLINGER.
   Mme Le Maire conclut en indiquant avoir fait au mieux en soulignant que la sécurité incombe à la commune et que de nombreuses activités ont eu lieu durant la saison malgré les difficultés rencontrées.

2. Bureau de poste. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un mail le 28 août l'informant qu'un expert allait venir le 29 août constater les dégâts et qu'il fallait ouvrir la poste. S'agissant d'un local privé, la commune n'était pas en mesure d'accéder à cette demande. Depuis cet appel, aucune information ni aucun retour sur cette expertise.
   Mme PETIT, de la direction de la poste viendra rencontrer les élus mardi 12 septembre 2017 à 13h30. M. MOULIN fait remarquer qu'il s'agit d'une affaire privée et qu'il ne faut pas plus s'en occuper que de la carrosserie. Mme Le Maire répond que c'est tout de même un service public et qu'une pétition circule chez les commerçants pour appuyer la démarche de la mairie.
   M. MOULIN dit que la poste n'a qu'une envie, c'est de fermer le bureau et partir. Mme Le Maire nuance ces propos et souligne que les employés de la poste ont également un intérêt à défendre et ajoute que la commune se battra pour conserver le bureau de poste.
   M. CADUSSEAU informe que le bail a été reconduit pour deux ans.

3. Comme convenu lors précédent Conseil Municipal, un courrier a été adressé à la SNCF pour l'entretien de la voie ferrée. La SNCF a accusé réception de ce dernier et transféré notre demande à un service d'exploitation que la commune contactera, sans délai, afin de connaître leur date d'intervention. M. CADUSSEAU précise que de tels travaux ont été entrepris à St Girons.

4. L'association pour la restauration de l'église a adressé un courrier de confirmation pour le don de 3 000€.

5. La réunion des commissions culture et finances/personnel pour étudier le conventionnement de la bibliothèque suite au rendez-vous avec la BDP aura lieu le 26 septembre à 20h30.

6. M. ELIE a informé la Mairie de la réouverture du bar semaine 37.

7. Distribution du journal municipal. M. RAYMOND a récupéré ses journaux et M. MOULIN n'a pas encore distribué les siens. M. CADUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été « attaqué » par un chien en divagation lors de sa tournée de distribution.

8. Les prochaines réunions des adjoints en soirée, ouvertes à l'ensemble du Conseil Municipal, comme celles du lundi matin, auront lieu les 28 septembre et 17 octobre à 18h30.

9. La réunion PAVE est reportée au 14 septembre.

Autres QUESTIONS DIVERSES

10. M. CADUSSEAU demande la date d'intervention d'Echopatcher. M. DEBET répond que les travaux, précédés d'une campagne de calcaire, débuteront semaine 37. Pour répondre à M. CADUSSEAU, M. DEBET va vérifier s'il est envisageable de rajouter la partie de voirie entre Aiguille et Bellevue. M. MOULIN signale des nids de poule lieu-dit Chauvin et que la route s'affaisse au lieu-dit Terrier des Cailloux.
    Mme Le Maire signale également que Jussas est très dégradée malgré le peu de circulation. M. BERLINGER propose de limiter en tonnage et de mettre du calcaire. M. DEBET précise que le calcaire est très onéreux et rappelle, pour mémoire, la dernière piste refaite.
    Mme BELLUE suggère de prendre des arrêtés de circulation qui ne seront pas respectés comme cela a déjà été constaté notamment au lieu-dit Radet. Mme BELLUE informe que des arbres sont tombés sur la piste 5.
    Mme Le Maire rappelle que depuis le début du mandat, plusieurs interdictions de circulation ont été mises en place. Elle a par ailleurs demandé au Policier Municipal de faire le point et envisage de mettre en demeure les propriétaires. Cependant, si ces derniers ne réalisent pas les travaux, la commune pourrait le faire à leur place et on ne sait pas quand les remboursements interviendront.
    Une entreprise va venir nettoyer les chemins de l'ex association forestière et elle sera chargée de prévenir la mairie au cas où des arbres seraient en travers.
    M. MOULIN martèle que rien n'a changé au lieu-dit Chauvin et ce malgré le fait que 3 conseils municipaux soient passés depuis la première information. Mme Le Maire indique qu'il y a des priorités et que durant les vacances, les agents ont été fortement sollicités sur les écoles. Les trous au lieu-dit Chauvin seront comblés en même temps que d'autres répertoriés sur la voirie communale.

11. Selon M. MOULIN, le débit internet sur la commune est très mauvais. Un message sera adressé à Orange. Un plan pour renforcer les réseaux est à l'étude avec la Communauté de Communes de Blaye. Mme Le Maire invite les administrés à faire remonter les informations en Mairie.

12. M. DEBET informe le Conseil Municipal que le dossier pour l'implantation de la borne électrique pour l'aire d'accueil des campings cars a été reçu.

13. M. CADUSSEAU demande si la rentrée scolaire s'est bien passée. Mme BILLIER répond que oui.

14. M. RAYMOND soulève un problème de temps entre l'ouverture des portails des écoles. Ce temps de 5 minutes est, selon lui, trop court pour permettre de déposer les enfants. Mme BILLIER précise que l'an dernier la directrice de la maternelle s'arrangeait pour laisser le portail ouvert plus longtemps mais que, considérant la nouvelle direction, les enfants doivent être en classe à 8h50 et que les parents sont tenus de respecter les horaires fixés par l'école. M.

RAYMOND souhaite que ce sujet soit abordé en conseil d'école et Mme Le Maire l'invite à faire remonter la demande auprès des parents d'élèves élus au Conseil d'école.
Mme BELLUE demande que le policier municipal intervienne plus dans la régulation de la circulation le matin à l'école.

15. Prochain Conseil Municipal : le mercredi 04/10/2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h05

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_08 du 06 septembre 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	*Pouvoir à M. DEBET*
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	

Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2017

Séance n° 2017_9

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le quatre octobre deux mille dix-sept, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

ASSAINISSEMENT

- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

FINANCES - PERSONNEL

- Délégation de Service Public Bibliothèque
- Repas de fin d'année du personnel
- Subventions exceptionnelles (Théâtre épicé, Culture Vox, Harmonie des Hauts de Gironde)
- Budget : Décision modificative n°1
- Don à la commune
- Modification de la composition d'une commission extra-municipale

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (16) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Jean Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) : Mme Odette ANCELOT, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES), Eric GOUDONNET.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 06 septembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 12 septembre 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-138	01/09/2017	Arrêté DP
2017-139	05/09/2017	Arrêté PC
2017-140	06/09/2017	Arrêté retrait PC
2017-141	11/09/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Cottraud
2017-142	12/09/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Marinotte
2017-143	14/09/2017	Arrêté réglementant la circulation rue de la gare
2017-144	27/09/2017	Arrêté réglementant le stationnement lieu-dit Midi de Dubraud
2017-145	29/09/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit l'Ombrière
2017-146	02/10/2017	Arrêté réglementant la circulation lieu-dit Barail
DECISIONS		
	05/09/2017	Signature d'un devis de la société PURODOR pour des produits d'entretien pour le restaurant scolaire (898,28€)
	06/09/2017	Signature d'un devis de la SARL Les Travaux de l'Estuaire pour le fauchage des chemins et fossés (13 274,24€)
	06/09/2017	Signature de devis de la SARL MONTAUT pour la taille des arbustes et haies (2 865,60€)
	06/09/2017	Signature d'un devis de la société SG GRAPH pour la fourniture de gilets jaune haute visibilité (15,40€)
	06/09/2017	Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture de cartouches d'imprimantes pour le restaurant scolaire (44,40€)
	06/09/2017	Signature d'un devis de la société EMERY pour le curage des fossés (5 107,20€)
	07/09/2017	Signature d'un devis de la société PREVOST pour les sorties piscine de l'école (90€/sorties – 23 sorties programmées)
	21/09/2017	Signature d'un devis d'ECTAUR géomètre pour le bornage des limites de propriété communale derrière les écoles (804,00€)
	21/09/2017	Signature d'un devis de BS MEDIA pour la fourniture d'un panneau signalétique (468€)

	22/09/2017	Signature d'un devis de la société TRANSHORIZON pour un sortie scolaire à St Yzan (95,00€)
	29/09/2017	Signature d'une commande pour la fourniture par le Crédit Mutuel de mobiliers divers (331,20€)

Délibération n° 20170410-01 – Station d'Epuration – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2016

Discussion :

La présentation du RPQS est effectuée par M. GREAUD.

Malgré un nombre d'abonnés inchangé, les consommations d'eau potable ont augmenté en 2016. La connaissance du réseau est de 75% ce qui est un bon pourcentage. Le rapport du fermier (La SAUR) indique que la station est conforme par rapport aux paramètres d'il y a 10 ans. Les nouvelles normes font apparaître des non conformités qui sont confirmées par la police de l'eau. Les travaux entrepris doivent permettre de se rapprocher des attentes de la police de l'eau.

En 2016, M. GREAU précise que les lits n'ont pas été vidangés et qu'aucune boue n'a quitté la station d'épuration qui n'est pas en surcharge de pollution.

M. MOULIN demande où en sont les travaux de la SAUR. M. GREAU répond qu'en 2016, la SAUR est allée au-delà des travaux prévus (8 000€ pour 6 000€ attendus). Mme Le Maire rappelle que le fermier avait du retard dans la réalisation de certains travaux.

Enfin M. GREAU fait part au Conseil Municipal du début des travaux de mise en conformité de la station d'épuration d'ici un mois.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT- impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévue à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2016 ;
- Précise que ce rapport sera joint à la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170410-02 – LANCEMENT DSP BIBLIOTHEQUE

Discussion :

Mme Le Maire présente la demande du Conseil Départemental de la Gironde via la Bibliothèque Départementale de Prêt relative à la bibliothèque de St Christoly de Blaye. Deux choix sont possibles. Soit une Délégation de Service Public (DSP), soit la bibliothèque devient purement municipale. Plusieurs réunions ont eu lieu et le choix de la DSP paraissait le meilleur compromis afin que l'association puisse continuer à jouer son rôle.

Mme Le Maire rappelle les deux réunions qui ont eu lieu, le rendez-vous avec la BDP à laquelle tous les élus étaient conviés et la rencontre de la commission « culture, associations » avec l'association La Source

Mme BELLUE fait part du fait qu'elle n'a pas assisté aux dernières réunions et de ses inquiétudes et notamment les missions qui seraient demandées aux bénévoles (accueil de classe, point informatique, statistiques, bilan financier, compte rendu d'activité) et actuellement exercées par l'agent mis à disposition. Mme BELLUE rajoute que les bénévoles aident l'agent mais qu'ils n'ont pas les compétences pour réaliser ses tâches. M. MOULIN partage ce point de vue en ajoutant que les bénévoles ne peuvent se substituer aux professionnels. M. MOULIN suggère une DSP en mode gérance ce qui sous entendrait que la Mairie rémunère l'association pour la gestion de la bibliothèque.

Mme Le Maire confirme les missions accomplies par l'agent qui dans son esprit continueraient à l'être par la mise à disposition. Mme Le Maire dit respecter les personnes engagées depuis de nombreuses années dans l'association et qu'il n'a jamais été envisagé de ne pas impliquer l'association dans ce projet et que les documents ont été présentés à l'association pour avis et rectification. Pour M. MOULIN c'est la fin de l'association. Ce dernier questionne Mme Le Maire sur son souhait de conserver ou non l'association.

Mme Le Maire indique que le fonctionnement sera identique à celui pratiqué avec l'école. Une enveloppe budgétaire est votée au budget primitif et l'école réalise ses achats sans intervention communale. M. MOULIN réitère que l'association va péricliter et que la commune sera amenée à recruter un agent à temps complet. Aujourd'hui la commune prévoit de faire une proposition en lançant cette DSP et c'est l'association qui décidera d'y répondre ou pas répond Mme Le Maire.

Mme BAUDE rappelle qu'il convient de répondre aux exigences du Département de la Gironde soit par le biais d'une DSP soit par une bibliothèque municipale.

Mme Le Maire de par son engagement passé en tant que bénévole de la bibliothèque soutient que l'association a toujours fonctionné avec le soutien de la Mairie (travaux dans les locaux, création de mobilier, mise à disposition d'un agent communal, subvention…). M.MOULIN dit que le contrat n'est que pour des exécutants et pas pour la maturation de projets.

A l'interrogation de Thomas BERLINGER sur le fait que n'importe quelle association pourrait répondre à la DSP, Mme Le Maire précise que oui.

M. MOULIN demande s'il y a un projet de mettre un agent à temps complet à la bibliothèque ce à quoi Mme le Maire rétorque qu'il n'y a pas de changement prévu et que la commune n'a pas les ressources financières suffisantes.

M. MACEIRA prend la parole pour indiquer que toutes les possibilités pour récolter de l'argent donc de fonctionner librement sont enlevées à l'association. Aucun choix n'est laissé, soit l'association disparaît soit elle reste avec un contrat très contraignant et qu'en résumé l'association est pieds et poings liés.

M. CADUSSEAU demande si un contrat plus simple peut être envisagé. M. BERLINGER soumet l'hypothèse d'une bibliothèque municipale qui fonctionnerait via une convention avec l'association sur le même schéma qu'aujourd'hui. Mme Le maire donne la parole à M. JACQUES qui précise que dans ce cas, la demande de la Bibliothèque Départementale de Prêt serait contournée et que cette dernière entend professionnaliser les bibliothèques.

M. BERLINGER désire connaître les avantages de la BDP. Mme Le Maire précise que la BDP prête un nombre important de livres, alloue des subventions…

Mme BELLUE ajoute qu'il est impossible de fonctionner sans la BDP considérant le prêt et renouvellement régulier de livres. La subvention de 2 700€ n'est pas suffisante pour assurer un fond de roulement conséquent selon l'expérience de Mme le Maire.

M. MOULIN constate que si la BDP dirige, c'est la fin de l'association et la Mairie va devoir être vigilante au niveau du personnel.
Il n'y a pas de DSP pour une bibliothèque signée en GIRONDE précise M. JACQUES.
Mme BELLUE demande si le comité de gestion est obligatoire et s'il ne fait pas double emploi avec le Conseil d'Administration de l'association. M. JACQUES répond que dans le Conseil d'Administration de l'Association, il n'y a pas d'élu.
A la demande de Mme BELLUE sur la présence d'une fiche de poste, Mme BAUDE répond qu'il en existe bien une.
Mme Le Maire revient sur l'accueil de classe qui est l'affaire de la Mairie et précise qu'il ne sera pas demandé aux bénévoles de réaliser cette mission. Mme Le Maire propose de rajouter dans la convention que les missions seront assurées par l'agent mis à disposition.
Mme Le Maire recentre le débat et stipule l'importance de lancer la DSP car si ce n'est pas fait, la bibliothèque deviendra municipale et à ce moment-là l'association n'aura plus de rôle à jouer. Pour information, les membres de l'association pourront bénéficier de la responsabilité civile de la collectivité dans les cadres de la DSP.
M. MACEIRA dit que s'il faisait partie de l'association, il ne signerait pas.
M. MOULIN interroge Mme le Maire sur la position du Conseiller Départemental. Ce dernier n'a pas été sollicité sur ce sujet considérant que la BDP est une émanation du Conseil Départemental.
Avant de passer au vote, M. JACQUES rappelle que le Conseil Municipal doit simplement autoriser Mme Le maire à lancer la procédure de DSP et que le cahier des charges peut être amendé.

Madame Le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

En date du 1er janvier 2000, la commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE a adhéré au Plan Départemental de Lecture Publique donnant droit aux services proposés par le Conseil Départemental de la Gironde, via la Bibliothèque Départementale de Prêt, son service chargé de la lecture publique.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales missions qu'il transmet au délégataire de la bibliothèque et précise que les prestations consistent à assurer le fonctionnement et l'exploitation de la bibliothèque. D'une manière générale, le délégataire doit assurer la continuité du service public sous son entière responsabilité.

Le Maire liste de manière non exhaustive les missions qui sont dévolues au délégataire :

· assurer le fonctionnement, par le biais de l'agent communal mis à disposition, de la bibliothèque,

· assurer, par le biais de l'agent communal mis à disposition, l'accueil de tous les usagers, scolaires compris, concernés par l'équipement,

· mettre en œuvre, par le biais de l'agent communal mis à disposition, une stratégie de développement de la lecture publique et de la culture pour tous les habitants du territoire,

· développer, par le biais de l'agent communal mis à disposition, le lien social en facilitant l'accès à la bibliothèque et au projet de point informatique,

· organiser, par le biais de l'agent communal mis à disposition, des manifestations culturelles,

· engager, par le biais de l'agent communal mis à disposition, une démarche de collaboration avec les acteurs de proximité et participer au développement du réseau intercommunal,

Pour cela Madame Le Maire rappelle les trois modes de gestion déléguée susceptibles d'être mis en place :

L'affermage : la collectivité remet à une personne physique ou morale distincte, un équipement ou des installations déjà réalisés à charge pour cette dernière de l'exploiter à ses risques et périls, moyennant le versement d'une redevance à la collectivité.

La régie intéressée : la collectivité locale confie la gestion du service à un tiers, agissant pour le compte de la collectivité. Le délégataire exploite le service pour le compte de la collectivité qui en conserve la direction.

La gérance : contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service à un tiers, personne physique ou morale, qui assure la gestion pour le compte de la collectivité, et moyennant une rémunération forfaitaire versée au gérant, imputée sur les comptes du service.

La durée d'exploitation déléguée sera de 5 ans et débutera le 1er Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe du recours à une délégation de service public,

Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

Approuve le mode de gestion de « régie intéressée » pour la Délégation de Service Public de la bibliothèque

Approuve le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Bibliothèque pour une durée de 5 ans.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 7 (Mmes BELLUE, BERLEMONT, CHAMBOUNAUD, MM. MACEIRA, MOULIN, RAYMOND, VITRAS)

Délibération n° 20170410-03 – Repas du Personnel

A l'instar des années précédentes, Mme le Maire émet le souhait de :

⇒ renouveler le repas de fin d'année pour le personnel communal ;
⇒ d'acter cette formule pour chaque fin d'année civile, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le repas serait offert à tous les agents communaux et leurs enfants.

Le coût réel du repas facturé par le prestataire retenu, serait demandé aux élus et aux conjoints des membres du personnel souhaitant y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- d'acter le principe d'un repas annuel offert aux agents communaux, en fonction ;
- de maintenir la gratuité du repas à tous les agents communaux et leurs enfants jusqu'à 15 ans dans l'année en cours ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- d'encaisser, auprès des élus et des conjoints participants, la recette à l'article 7088 « Autre produits d'activités annexes ».

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mmes CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20170410-04 – Subvention exceptionnelle à Théâtre Epicé

Discussion :

M. MOULIN demande d'où provient le déficit et exige que le compte rendu de la commission finances soit projeté sur le champ. Mme Le Maire répond qu'on ne peut pas refaire le débat de la commission finances.

Mme BAUDE présente la demande de l'association ainsi que les chiffres des bilans comptables. Il est précisé que l'association n'a pas fait de demande chiffrée de subvention.

Après ces explications, M. MOULIN s'inquiète de la réitération de cette demande si le problème est chronique.

Mme Le Maire précise que c'est la première fois que l'association demande une subvention supplémentaire, en faisant appel à la mémoire des élus présent au précédent mandat et que l'aide accordée doit être exceptionnelle. A cet effet, un courrier sera adressé à l'association indiquant que cette aide ne pourra pas être accordée chaque année.

Mme CHAMBOUNAUD rappelle que l'association doit demander une subvention au syndicat du collège pour les actions menées pour le collège.

Par courrier en date du 24 août 2017, la Mairie a été saisie d'une demande de subvention par la compagnie Théâtre Epicé qui rencontre des difficultés pour achever la saison après le festival « Festivox ».

Vu l'avis favorable, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€, de la commission finances réunie le 26 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de l'année civile 2017 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2017.

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme BAUDE)

Délibération n° 20170410-05 – Subvention exceptionnelle Culture Vox

Par courriel en date du 04 septembre 2017, la Mairie a été saisie d'une demande de subvention par l'association Culture Vox.

La commission des finances réunie le 26 septembre 2017 a donné un avis favorable à cette subvention qui couvrira les frais engendrés par les feuillets Mairie contenus dans la plaquette de programmation culturelle de la salle Vox.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention de 530€ au titre de l'année civile 2017 ;

- D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2017.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170410-06 – Subvention exceptionnelle Harmonie des Hauts de Gironde

Par courrier en date du 25 septembre 2017, la Mairie a été saisie d'une demande de subvention par l'association Harmonie des Hauts de Gironde.

Considérant l'annulation par arrêté municipal de l'évènement « MUSIC O LAC » pour raisons météorologiques et la perte financière occasionnée pour l'association ci-dessus citée.

Vu l'avis favorable, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000€, de la commission finances réunie le 26 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000€ au titre de l'année civile 2017 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2017.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170410-07- Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2017

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite à une erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget primitif et à l'octroi de subventions exceptionnelles.

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances - Gestion du Personnel », en date du 26 septembre 2017.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6574 (chapitre 65) : Subvention aux associations	2 970,00 €	
D 6232 (chapitre 011) : Fêtes et cérémonies	-2 970,00 €	
INVESTISSEMENT		
D 2051 (chapitre 20) : Immobilisations incorporelles	654,00 €	
D 2135 (chapitre 21) : Installations générales, agencements	-654,00 €	
TOTAL	**0,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170410-08 – ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 1 000€ de la SARL GRELIER qui sera affecté au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170410-09 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014121714 du 17 décembre 2014 portant création d'une commission extra-municipale en charge de la programmation supplémentaire du VOX,

Considérant l'avis favorable émis par la commission finances-personnel en date du 26/09/2017 pour la nomination de nouveaux membres,

Considérant les candidatures de Mme Michelle ROGNARD et M. Bernard GIRAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les candidatures de Mme Michelle ROGNARD et M. Bernard GIRAUD ;
- Dit que la commission extra-municipale sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, Sandrine PHILIP, Michelle ROGNARD.

MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GIRAUD, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Patrice RAIMBAUD, Philippe ROUYER, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Le Maire fait part de sa rencontre avec Mme HEUZE de la société Orange et du fait que les travaux de raccordement annoncés en 2016 n'ont pas été réalisés. Ils le seront début 2018.

2. Bureau de poste. La réunion relative au devenir du bureau de poste, programmée le vendredi 06/10 à 18h30, a été annulée aujourd'hui à 18h sous prétexte que La poste n'a pas

tous les éléments concernant l'expertise du sinistre. Lorsque cette réunion sera reprogrammée, le Président et le Vice-Président des commerçants seront à nouveau conviés.
Pour anecdote, M. CADUSSEAU a reçu un questionnaire de satisfaction sur sa venue dans le bureau de poste de St Christoly en juin dernier…La pétition des commerçants a été envoyée et la question de la poste a été soulevée lors de la rencontre avec le Sous-préfet le 29 septembre dernier. Pour exemple, la commune de Braud et St Louis a financé un distributeur automatique de billets qui n'est pas alimenté par la poste.
M. MOULIN n'a pas trouvé trace que les bureaux de tabacs avec la prépondérance pour les relais points poste. Mme Le maire a également cherché et cela n'est pas noté.

3. L'interdiction de baignade au lac du moulin blanc a été levée suite aux dernières analyses qui font apparaître une nette diminution des cyanobactéries. Une rencontre est organisée lundi 9 octobre à 10h sur le site avec l'ARS.

4. Le changement des rythmes scolaires doit faire l'objet de concertation au niveau local et intercommunal. Plusieurs réunions seront organisées et la collectivité devra se positionner au plus tard le 31 décembre 2017 pour exprimer son choix pour la rentrée 2018/2019. La première étape sera le conseil d'école du 07/11/2017.

5. La réunion des commissions voirie et marché aura lieu le mardi 10 octobre à 20h30

6. Mme Le Maire souhaite la présence du plus grand nombre d'élus lors des manifestations suivantes : concert des ours blanc le 28/10, repas des anciens le 04/11, le 11 novembre et cérémonie des vœux le 12 janvier 2018 à 18h30.

7. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 06/12.

Autres QUESTIONS DIVERSES

8. M. MOULIN réitère sa demande pour les travaux de voirie et notamment les trous à combler. La campagne d'enrobé à froid débutera semaine 41

9. M. MOULIN fait part d'une remarque d'un administré qui a reçu une recommandé pour des ronces sur la voie publique. Mme Le Maire s'est personnellement excusée auprès de la personne pour l'erreur de destinataire. M. MOULIN souhaite qu'il y ait une graduation dans les procédures. Cette personne aurait également un fossé bouché. La commune ira constater sur place mais c'est le syndicat du Moron qui est en charge de l'entretien du Coffin. Il a déjà été demandé au propriétaire riverain de nettoyer son terrain.
M. BERLINGER ajoute qu'un grand nombre d'administrés préfèreraient que la commune entretienne à leur place, leurs arbres ou haies et Mme Le Maire rappelle qu'un arrêté a déjà été publié dans le bulletin municipal et malgré cela, certains le font, d'autres non.

La séance est levée à 22h40

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_09 du 04 octobre 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2017

Séance n° 2017_10

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le six décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

FINANCES - PERSONNEL

- Avenant à la convention « Les Pattes Sportives »
- Financement des frais de gardiennage et de chauffage du marché de Noël
- Spectacle de fin d'année de l'école
- Tarification de la perte de clé des salles communales
- Fixation du tarif de location à un cardiologue
- Décision Modificative n°2
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.
- Lancement marché reprographie
- Opération COCON 33 – Isolation des combles perdus
- Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- Avis sur l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence «Assainissement» à compter du 1er janvier 2018
- Avis sur l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence «Eau» à compter du 1er janvier 2018
- Achat HERAUD
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Adoption du Plan de Formation Mutualisé de la Haute Gironde
- Indemnités au Trésorier
- Bibliothèque
- Saisine Préfet de la Gironde
- Organisation des rythmes scolaires – Rentrée de septembre 2018

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (13) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Jean Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Absents excusés : (6) : Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Murielle PICQ), Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, MM. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-

Claude BELLUE), François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES), Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. Daniel DEBET).

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 04 octobre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 11 octobre 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-147	05/10/2017	Arrêté DP
2017-148	11/10/2017	Arrêté DP
2017-149	17/10/2017	Arrêté PC
2017-150	19/10/2017	Arrêté DP
2017-151	18/10/2017	Arrêté d'alignement
2017-153	27/10/2017	Arrêté manifestation 11/11
2017-154	31/10/2017	Arrêté DP
2017-155	31/10/2017	Arrêté DP
2017-156	31/10/2017	Arrêté refus PC
2017-157	06/11/2017	Arrêté d'autorisation de rejet dans un fossé communal
2017-158	07/11/2017	Arrêté réglementant le stationnement Courade
2017-159	09/11/2017	Arrêté d'interdiction de stationner parking Rabut
2017-160	14/11/2017	Arrêté réglementant la circulation Terrier des cailloux et Pérotine
2017-161	15/11/2017	Arrêté d'autorisation de rejet dans un fossé communal
2017-162	14/11/2017	Arrêté DP

2017-163	14/11/2017	Arrêté DP
2017-164	21/11/2017	Arrêté PC
2017-165	22/11/2017	Arrêté DP
2017-166	23/11/2017	Arrêté réglementant la circulation L'Etang et Rue Arnaudin
2017-167	27/11/2017	Arrêté DP
2017-168	27/11/2017	Arrêté DP
2017-169	24/11/2017	Arrêté réglementant le stationnement pour le marché de Noël
2017-170	24/11/2017	Arrêté réglementant le stationnement pour le marché de l'ADECAV
2017-171	24/11/2017	Arrêté réglementant le stationnement
DECISIONS		
	30/10/2017	Signature de trois devis de la société NRELEC pour des travaux électriques (école, courade) suite au passage du bureau de contrôle (563.29€)
	30/10/2017	Signature d'un devis de BUREAU VERITAS pour l'obtention d'un VRAT suite à la demande de la commission de sécurité (540,00€)
	30/10/2017	Signature d'un contrat de cession avec TAF TAF Théâtre pour l'organisation d'un spectacle (450,00€)
	07/11/2017	Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture de papier reprographie (711,64€)
	08/11/2017	Signature d'un devis de la société OUESTOTEL pour la fourniture de 5 casiers verres (285.30€)
	09/11/2017	Signature d'un devis de la société HOSTIN pour la fourniture et pose d'un moteur de volet roulant à la cantine scolaire (493,90€)
	16/11/2017	Signature d'un devis de la société PREVOST pour une sortie scolaire en février 2018 (100,00€)
	16/11/2017	Signature d'un devis de SAGECES pour le remplacement d'une pompe de relevage au centre de soins (120,00€)
	23/11/2017	Signature d'un devis de REFLECHI'SON pour la fourniture de matériel de sonorisation pour le Vox (310,46€)
	23/11/2017	Signature de trois devis de la société SERI pour la fourniture de poteau et panneaux de signalisation (3 521,70€)

Délibération n° 20170612-01 – Avenant convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et l'association « Les Pattes Sportives ».

Vu la délibération n°20160330-11 du 30 mars 2016 relative à une convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune et l'association « Les Pattes Sportives » pour des entraînements d'agility,

Considérant la demande de l'association et afin d'anticiper des nuisances en période estivale, il serait préférable de ne plus mettre à disposition la parcelle de terrain cadastrée AB 456 pour cette activité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Les Pattes Sportives » une partie de la parcelle cadastrée AB 239 située à proximité, soit une superficie de 720m², pour les entraînements d'agility et de modifier la convention en conséquence.

L'association déplacera elle-même la clôture sur la nouvelle parcelle.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Mme Le Maire de mettre à disposition de l'association « Les Pattes Sportives », à titre gratuit, la parcelle cadastrée AB 239 d'une superficie de 720m² pour les entraînements d'agility et de signer la convention annexée à la présente.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-02- Financement des frais de gardiennage et de chauffage pour le marché de Noël.

Discussion :
M. MOULIN demande pourquoi la société de protection dont le siège se situe sur la commune n'a pas été sollicitée. Mme Le Maire précise que cette société avait été consultée en juillet pour la fête locale. Le devis présenté à cette occasion présentait un problème administratif. Mme Le maire demande à M. MOULIN de venir en mairie pour de plus amples explications.
M. MOULIN ne valide pas la délibération s'il n'a pas plus d'éléments et demande que les entreprises locales soient consultées en priorité.

Mme Le Maire donne lecture aux membres présents du courrier de l'Association Des Entrepreneurs Commerçants Artisans Viticulteurs relatif à une demande de prise en charges des frais de gardinnage et de chauffage pour le marché de Noël les 09 et 10 décembre 2017.

Vu les devis de gardiennage des sociétés SASU SOMAX SECURITE et DRAKKAR, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le moins disant à savoir DRAKKAR

Vu le devis de chauffage

Après en avoir délilbéré le Conseil Municipal :

- Décide la prise en charge par la collectivité des frais de gardiennage (228,91€) et de chauffage pour le marché de Noël (200,76€).

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (M. MOULIN) Abstention : 0

Délibération n° 20170612-03- Spectacle fin d'année pour l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant la volonté de la commune de renouveler la prise en charge du spectacle de Noël qui sera présenté aux élèves de l'école de Saint-Christoly de Blaye avant les vacances scolaires de fin d'année,

Mme Le Maire précise que cette année, l'association Côtes et cuivres a été retenue et présentera « A portée de Brass, un tour du monde en musique » pour un coût de 2€ par élève de Saint-Christoly de Blaye.

La salle de spectacle du Vox, dans laquelle est organisée la manifestation, permettra d'accueillir comme les années passées, les écoles du Sirp de Générac/Saugon et l'école de la commune de Saint-Girons d'Aiguevives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir la prestation de l'association Côtes et cuivres « A portée de Brass, un tour du monde en musique » pour un coût de 2€ par enfant scolarisé à Saint-Christoly de Blaye
- de donner délégation à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette affaire

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-04- Facturation des clés des salles communales.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le tarif des clés qui sont mises à disposition des personnels enseignants, des associations en cas de renouvellement pour perte ou vol.

Il est proposé de fixer le tarif, pour le renouvellement en cas de perte ou vol de clés, au tarif en vigueur lors de la reproduction. A cet effet, une copie de la facture de reproduction sera jointe, en tant que justificatif, au titre de recettes émis à l'encontre de la personne physique ou morale ne restituant pas la clé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tarif, pour le renouvellement en cas de perte ou vol de clés, au tarif en vigueur lors de la reproduction.
- d'autoriser Mme Le Maire à émettre des titres de recettes pour la facturation en cas de perte ou de vol aux personnels enseignants ainsi qu'aux associations.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-05 – Centre de soins – Fixation du tarif de location à une cardiologue.

Discussion :
Mme Le Maire précise que le loyer fait l'objet d'un prorata logique par rapport au loyer de la cardiologue déjà présenté et qu'il n'y a pas de facturation à la demi-journée
M. MOULIN demande si la future cardiologue est d'accord avec ce calcul. Mme BAUDE intervient en indiquant que le calcul a fait l'objet d'une concertation et d'une validation par la commission finances-personnel.

Madame le Maire informe qu'une deuxième Cardiologue souhaite s'installer au centre de soins pour un exercice à temps partiel dans le deuxième cabinet de cardiologie.

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 22 août 2017, après examen de la situation, propose donc de consentir au Docteur Segu-Jullien un montant de loyer annuel, à compter du 13 décembre 2017, soit :

- 5 969.00 € pour un temps d'occupation de trois jours par semaine.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée permettant à la Commune de louer les locaux à un autre professionnel sur le temps disponible.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à compter du 13 décembre 2017 :

- de fixer le montant minimum du loyer annuel pour le cabinet de Cardiologie à 5 969.00 € pour un temps d'occupation de trois jours.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-06- Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°2/2017

Madame le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite aux transferts des prêts du Syndicat Mixte Versant de la Livenne non prévu lors de l'élaboration du BP 2017 et à l'intégration des résultats.

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances - Gestion du Personnel », en date du 14 novembre 2017.

Madame Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		440,69 €
R 7333 : Taxes funéraires		-440,69 €
D 66111 (chapitre 66) : Intérêts réglés à l'échéance	90,00 €	
D 6232 (chapitre 011) : Fêtes et cérémonies	-90,00 €	
INVESTISSEMENT		
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	339.68 €	
D 1641 (chapitre 16) : Emprunts en euros	337,00 €	
D 2135 (chapitre 21) : Installations générales, agencements	-676,68 €	
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-07- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2017 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2018

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	2031	1 000	Frais d'étude
21	21312	28 500	Bâtiments scolaires
21	21318	2 125	Autres bâtiments publics
21	2183	2 500	Matériel de bureau et informatique
21	2135	19 000	Installations générales, agencements
21	2152	3 000	Installations de voirie
21	21534	7 300	Réseaux d'électrification
21	21568	2 800	Autre matériel et outillage
21	2183	3 600	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2188	10 000	Autres immobilisations corporelles
23	2313	2 400	Constructions
23	2315	43 500	Installations, matériels et outillages

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-08 – Appel d'offres : Reprographie

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances – personnel » en date du 14 novembre 2017,

Considérant que le contrat actuel de maintenance des matériels de reprographie arrive à expiration le 01 juillet 2018,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer l'appel d'offres concernant un marché à procédure adaptée pour le marché de reprographie.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la reprographie.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-09- Opération COCON 33 – Isolation des combles – Approbation de la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Discussion :

La présentation de ce dispositif est effectuée par M. GRIMEE. Il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes relatif à l'isolation des combles et notamment ceux de l'école élémentaire.

Les documents présentés en Conseil Municipal ont été reçus après la réunion de la commission finances-personnel mais les délais imposés par le Conseil Départemental nécessitent une décision avant le 31 décembre 2017 afin de bénéficier de ce dispositif. A ce jour plus de 100 communes ont adhéré à Cocon 33.
M. MOULIN demande quelles seront les économies réalisées par la collectivité. Pour répondre à cette question, Mme Le Maire informe qu'il faudrait faire une analyse sur 3 ans mais rappelle que la délibération porte uniquement sur l'adhésion au groupement de commandes.
Cependant, les estimations relatives au retour sur investissement indiquent une durée entre zéro et trois ans. L'isolation s'effectuerait au moyen de laine de verre pulsée sur 360mm d'épaisseur. Les travaux interviendront fin 2018 début 2019 et dans tous les cas après les travaux de toiture de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :
- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maitrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l' article 3 de loi MOP

2°) d'approuver notre adhésion au dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5 °) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6 °) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,
Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

9°) d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01	Liste des bâtiments inscrits au groupement de commande Cette annexe assortie de toutes les prestations à mettre en œuvre constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.
Annexe 02	Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage
Annexe 03	Projet de convention de partenariat avec la société EDF

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-10 – Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le décret n°2005-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à lancer la démarche le 27 novembre 2014.
Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, les groupes de travail constitués à cet effet, de parents d'élèves et en cohérence avec l'AD'Ap.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

− APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-11 – Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Discussion :
MOULIN demande si le dispositif est gratuit. Mme Le Maire répond que oui et ajoute que la Communauté de Communes de Blaye est, elle aussi adhérente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Après débat, il sera proposé au Conseil Municipal :

• D'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint Christoly de Blaye au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

• D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

• D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

• D'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

• D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-12- Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2018

Discussion :
M. MOULIN demande où en est le remboursement aux usagers des prélèvements effectués par la SAUR relatifs au SPANC. Nous suivons l'affaire répond Mme Le Maire mais à ce jour, nous ne sommes pas en possession de tous les éléments afin de répondre de manière exhaustive aux usagers. Dès que ces derniers seront connus, la collectivité communiquera aux usagers les démarches à entreprendre.
M. MOULIN ajoute qu'à titre personnel, il a refusé de payer les sommes concernant le SPANC.

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017 de la communauté de communes de Blaye portant « Demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence Assainissement » sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5214-27 ;

Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « Assainissement » pour la totalité des communes membres de la communauté de communes de Blaye à compter du 01 Janvier 2018,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-13- Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2018

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017 de la communauté de communes de Blaye portant « Demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence Eau » sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5214-27 ;

Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour la compétence « Eau » pour les communes de *Bayon, Blaye, Comps, Gauriac, Samonac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, St Vivien de Blaye, Villeneuve* à compter du 01 Janvier 2018,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-14 – Acquisition par la commune de parcelles de M. HERAUD Jean-Pierre

Discussion :

M. RAYMOND soulève qu'un problème identique risque de se poser en face des parcelles de M. HERAUD. La route empièterait sur les propriétés privées.

Mme Le Maire ne conteste pas ses dires. Les petits chemins s'élargissent au fur et à mesure des passages.

M. MOULIN souhaite savoir qui du vendeur ou de l'acheteur supportera les frais de notaire. Mme Le Maire indique que la commune prendra en charge les frais de notaire relatifs à l 'acte et que ceux-ci s'établiront selon un forfait conformément à la nouvelle loi votée en 2017.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AE 171, 173 et 175 d'une contenance totale de 78 ca, propriété de Monsieur HERAUD Jean-Pierre.

Madame Le Maire rappelle que Monsieur HERAUD Jean-Pierre a formalisé son accord de cession, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AE 171, 173 et 175 d'une contenance de 78ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition des parcelles section AE 171, 173 et 175 d'une contenance totale de 78 ca pour l'euro symbolique,

- de mandater Madame Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire,

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-15 – Création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet de 13h30, à compter du 07 décembre 2017

Discussion :

M. MOULIN demande si la création de ce poste est en relation avec le départ de Mme FILLON. Mme Le Maire précise que la candidate retenue pour remplacer Mme FILLON travaille en tant que secrétaire à la Mairie de Villeneuve et qu'elle n'est disponible que 13h30. Elle sera en Mairie tous les matins du mardi au vendredi.

M. MACEIRA prend la parole et expose que plusieurs personnes ont demandé pourquoi Mme FILLON partait au bout de 21 ans. Il a été dit que son travail à St Christoly de Blaye ne l'intéressait pas. M. MACEIRA accuse Mme Le maire d'être responsable du départ de Mme FILLON et notamment sa façon de travailler avec les agents. M. MACEIRA demande au Maire et aux adjoints de se poser les bonnes questions et de se remettre en cause. Mme FILLON aimait son travail et a suivi toutes les formations nécessaires selon M. MACEIRA. Depuis l'arrivée de cette équipe municipale en 2014, onze agents ont quitté la

collectivité dont 5 secrétaires générales. Les élus chargés des recrutements demandent à M. MACEIRA de citer le nom des onze personnes qui ont quitté la collectivité. M. MACEIRA citent des agents qui ont été pris en remplacement et des contrats aidés affectés à l'accueil de la Mairie. Mme Le Maire relève le parti pris de M. MACEIRA et souligne qu'il est contre-productif de vouloir retenir un agent qui souhaite partir.
Mme Le Maire et Mme BAUDE reconnaissent qu'il y a eu des erreurs de recrutement mais ajoutent qu'elles n'ont pas mis les agents dehors et que pour certains d'entre eux, les départs étaient liés à des évolutions de carrière.
M. MOULIN intervient en indiquant qu'il partage l'avis de M. MACEIRA et suggère un audit sur le personnel. Mme le Maire rappelle que démocratiquement alors qu'elle n'y était pas favorable et pas obligé, elle a soumis au Conseil Municipal la question de l'audit qui a été refusé par la majorité des élus. Mme Le Maire sait parfaitement le travail réalisé par les agents et comment ils travaillent. La diminution de la quotité horaire du poste est également liée au recrutement du secrétaire général qui produit beaucoup.
Mme Le Maire recentre le débat sur le sujet de la délibération soumise en précisant qu'il y a des dossiers d'urbanisme à traiter. M. DEBET vient au soutien de Mme Le Maire et informe les membres présents que le recrutement s'effectue à plusieurs et n'est pas le seul fait du Maire. Selon M. DEBET certaines personnes recrutées n'avaient pas les compétences requises
M. MACEIRA invite le Maire et les adjoints à demander à Mme LEPAS pourquoi elle est partie.
Mme Le Maire souhaite clôturer cette polémique en reconnaissant le travail de Mme FILLON qui a su se former sur les 2 postes occupés. Mme FILLON a souhaité muter, c'est son choix. Pour mémoire, Mme FILLON avait déjà voulu partir il y a quelques années.

Madame le Maire expose que le remplacement de l'agent chargé de l'urbanisme nécessite la création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial.

Madame le Maire poursuit en précisant que, la candidature retenue permet de fixer la quotité hebdomadaire allouée à ce poste à 13,5/35ème.

Dans ce contexte, Madame le Maire soumet aux membres présents la création au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe, à temps non complet, 13h30, à compter du 1er décembre 2017.

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- ✓ Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- ✓ Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;
- ✓ Sur le rapport de Mme le Maire ;

<u>Après en avoir délibéré,</u> le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- ➢ Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ➢ Arrête la durée hebdomadaire de 13 heures 30 minutes, soit une quotité horaire de 13.50/35°, à compter du 07 décembre 2017 ;
- ➢ Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- ➢ Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement.

<u>Votes</u> Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

Délibération n° 20170612-16- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle règlementation.

Il sera rappelé que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur :

- les agents bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions en Préfecture (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- permettre le maintien de rémunération, des agents suite à l'abrogation de l'Indemnité d'Exercice des Missions en Préfectures (IEMP) rétroactivement au 01 janvier 2017 par décret n°2017-829 du 05 Mai 2017
- reconnaitre les spécificités de certains postes
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des critères retenus

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints du patrimoine.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

LE PRINCIPE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
   - Responsabilité d'encadrement ;
   - Ampleur du champ d'action ;
   - Délégation de signature ;
   - Conseil aux élus ;
2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
   - Connaissances requises ;
   - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste ;
   - Initiative ;
   - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
3. **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
   - Confidentialité ;
   - Impact sur l'image de la collectivité ;

- Actualisation des connaissances ;
- Respect de l'autorité ;

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A
- 4 pour les catégories C

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessous.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenues jusqu'à la parution des textes.

Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Attachés			
Groupe 01 : A1	Direction Générale	Sans Objet	21 600
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 02 : C3	Assistante de direction	Sans Objet	2 160
Groupe 03 : C4	Agents en charge de l'urbanisme et missions de suppléance administrative	Sans Objet	1 560

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
Groupe 04 : C4	ATSEM	Sans Objet	1 560

FILIERE TECHNIQUE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Adjoints techniques territoriaux			

Groupe 04 : C4	Responsable de service cantine, techniques, Agents d'entretien, Agents de restauration, Agents des écoles, Régisseur salles.	Sans Objet	1 560

FILIERE CULTURELLE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Adjoint du patrimoine			
Groupe 04 : C4	Agent chargé de la bibliothèque	Sans Objet	1 560

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est facultatif.

Il ne sera pas mis en place au sein de la collectivité.

4 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement de l'IFSE et du CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congés de formation professionnelle,
- en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente, sauf cas de suspension énoncés plus haut ou de départ de la collectivité (mutation, retraite, décès, démission, autres positions que l'activité).

L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, …),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail …),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

f. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE, jusqu'à la date de prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Après débat, il sera proposé au Conseil Communal :

- D'adopter les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération,
- D'adopter les propositions relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- D'abroger la délibération en date du 03 Mai 2017 portant extension du régime indemnitaire de la Commune de St Christoly de Blaye,
- De préciser :
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2018,
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-17 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé de la Haute Gironde 2017/2019 et du règlement de formation.

Madame Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde du Département de la Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après discussion et avis du comité technique émis en dernier lieu le 27/09/2017, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-18- **Attributions d'indemnités de conseil et d'aide à la confection de documents budgétaires à Monsieur Le Trésorier de St Savin.**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de confection budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Le Trésorier de St Savin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-19 – Création d'une bibliothèque municipale.

Discussion :

M. MOULIN demande si les bénévoles remplacent les salariés et si ce qui était fait par les bénévoles sera fait par l'agent recruté. Mme Le Maire rétorque que les bénévoles n'ont jamais effectué les missions confiées à l'agent. Ils venaient simplement en soutien de l'agent sur des tâches bien spécifiques (manifestations, expos…).
Mme Le Maire revient sur l'historique de cette décision et le choix de créer une bibliothèque municipale. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la collectivité et l'association « La Source » mais cette dernière ne souhaite pas travailler par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP). Mme Le Maire donne lecture de la lettre de l'association qui notifie son choix.
M. MOULIN demande à Mme BELLUE de s'exprimer en tant que bénévole de l'association. Mme BELLUE expose qu'il est inconcevable de ne pas travailler avec la bibliothèque départementale de prêt et que le seul moyen pour l'association était la DSP. Mme Le Maire abonde en indiquant que seule la DSP aurait permis à l'association, dans sa forme actuelle, de continuer à intervenir à la bibliothèque.
Mme BERLEMONT demande si à ce jour, l'association est dissoute. Mme Le Maire répond que la dissolution appartient aux membres de l'association et en aucun cas à la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « La Source » avec des locaux et un agent mis à disposition par la collectivité.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de l'association « La Source » informant de son refus de répondre à la proposition de délégation de service public.

Afin de maintenir l'offre de lecture publique, l'accueil des classes, de développer l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Bibliothèque départementale de Prêt du Conseil Départemental de la Gironde et de participer à la création du réseau intercommunal de la Communauté des communes de Blaye.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

− décide de municipaliser la bibliothèque ;

− décide de dénommer la bibliothèque « La Source » ;

- décide d'établir un règlement intérieur ;

- propose de fixer le tarif d'adhésion annuelle individuelle à 10€ et d'adhésion annuelle familiale à 15€ ;

- s'engage à proposer un budget minimum de 2 700€ par an spécifiquement consacré à l'acquisition de livres ;

- propose de créer une ligne de crédit dont le montant sera déterminé lors du vote du budget primitif 2018 consacrée aux animations proposées par la bibliothèque ;

Autorise le Maire :
− à créer une régie relative à l'encaissement des adhésions à la bibliothèque municipale ;

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-20- Saisine de Monsieur Le Préfet de la Gironde pour le retrait de la Commune de Saint-Christoly de Blaye de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.
Discussion :
Malgré la saisine au moyen d'un courrier en date du 1er août 2017 et l'avis de l'avocat de la commune, la Préfecture de la Gironde demande que la Commune saisisse le Préfet par le biais d'une délibération.
M. MOULIN demande que la Communauté de Communes de Blaye rembourse à la Commune les frais d'avocat induits par cette procédure. Mme Le Maire précise que même si nous « servons » seulement d'intermédiaire, la loi impose la prise en

charge des frais par la commune. M. MOULIN rappelle à l'assemblée qu'elle est là pour défendre uniquement les intérêts communaux et non pas communautaires.
Pour information, le Préfet a un délai de 6 mois, après la saisine pour répondre sur l'ensemble des points.
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-11 et L 5211-25-1,

Vu le courrier du 17 avril 2017 adressé à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde resté sans réponse à ce jour,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde formulée sur la base de chiffres arrêtés au 31 décembre 2016 et fondée sur des principes er des modalités de répartition inacceptables. En effet, la CDC LNG se cantonne à proposer à la Commune de Saint-Christoly de Blaye la reprise des équipements communautaires situés sur le territoire communal soit, le sîte des lacs du moulin blanc et ses équipements ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement *en contrepartie d'une part d'un transfert à la commune d'emprunts présentés comme affectés aux investissements qui y ont été réalisés et d'autre part du versement par la commune d'une somme représentative selon les cas de la valeur nette comptable de ces biens ou de leur valeur vénale, estimée sur la base d'avis de France-Domaines.*

Or, il s'avère que, hors le cas des biens meubles et immeubles qui auraient été mis à la disposition de la communauté par la commune au titre d'un transfert de compétences (lesquels devraient être restitués à la commune qui reprendrait corrélativement le solde de l'encours de la dette afférente), cas de figure qui ne concerne ni les lacs de Saint-Christoly ni l'ALSH ni aucun autre équipement communautaire situé sur le territoire de la commune, les conditions financières et patrimoniales du retrait sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-25-1-2° du CGCT au terme duquel « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes».

En d'autres termes, un accord global doit être trouvé s'agissant de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la communauté.

Il doit donc être tenu compte non seulement des charges liées aux biens qui seraient réintégrés dans le patrimoine de la commune des importantes disponibilités dont bénéficie la communauté de communes et qui ont vocation à revenir pour partie à la commune de Saint-Christoly qui a participé à leur constitution.

Tel est en effet le principe arrêté par le Conseil d'Etat qui a été amené à juger que « en cas de retrait d'une commune d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte en raison de la création d'une communauté d'agglomération, il appartient à la commune et à l'établissement ou, à défaut d'accord, au représentant de l'Etat dans le département, de procéder à la répartition, d'une part, de l'ensemble des actifs dont l'établissement est devenu propriétaire postérieurement au transfert de compétences, à l'exception des disponibilités nécessaires pour faire face aux besoins de financements relatifs à des opérations décidées avant la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public, d'autre part, de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ; que cette répartition doit être fixée dans le but, d'une part, d'éviter toute solution de continuité dans l'exercice, par les personnes publiques, de leur compétence, d'autre part, de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance de la participation de la commune dans le syndicat de communes ou le syndicat mixte » (Conseil d'État, n° 346380, 21 novembre 2012, solution constamment

reprise, par exemple CAA de NANTES, 4ème chambre, 21/09/2016, 15NT01020, Inédit au recueil Lebon ; dans le même sens Cour Administrative d'Appel de Versailles, 2ème Chambre, 02/10/2014, 12VE01929, Inédit au recueil Lebon, ou encore Cour Administrative d'Appel de Marseille, 5ème chambre - formation à 3, 20/09/2013, 12MA04657, Inédit au recueil Lebon).

Condormément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, *« qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement. (…)* ***A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat*** *dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.»*

Au regard de ces éléments et compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre du retrait de la commune de Saint-Christoly de Blaye de la Communauté de Communes latitude Nord Gironde, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de saisir Monsieur Le Préfet de la Gironde afin qu'il prenne toute mesure permettant de régler ce différent pour des raisons de bonne gestion.

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal :

- Saisit Monsieur Le Préfet de la Gironde afin qu'il prenne toute mesure permettant de débloquer la situation opposant la Commune de Saint-Christoly de Blaye et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document et courrier y afférent.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170612-21 – Organisation des rythmes scolaires – Rentrée de septembre 2018.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de St Christoly de Blaye, compétente en matière d'enfance et petite enfance ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école de St Christoly de Blaye en date du 07 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable de la commission des écoles en date du 29 novembre 2017, exprimé après l'enquête réalisée auprès des parents,

Pour toutes ces raisons, il convient de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. La poste : Mme Le Maire fait lecture du courrier à adresser à la poste concernant le positionnement communal sur le devenir de ce service public. Les élus valident le projet de courrier.

2. Désignation de délégués au SIAEPA et au Syndicat des eaux du Blayais. Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, la Communauté de Communes de Blaye sera amenée à désigner des représentants auprès du SIAEPA et du Syndicat des eaux du Blayais. Mme Le Maire propose de désigner les représentants actuels : MM Bernard GRIMEE et Emmanuel MOULIN

3. La prochaine réunion de la commission culture, vie associative est prévue le 03 janvier 2018 à 20h30.

4. La prochaine réunion de la commission voirie bâtiments est prévue le 09 janvier à 20h30.

5. La prochaine réunion de la commission marché est prévue le 04 janvier 2018 à 20h30.

6. La prochaine réunion de la commission finances – personnel est prévue le 16 janvier 2018 à 20h30.

7. La cérémonie des vœux se tiendra le 12 janvier 2018 à 18h30.

8. Le journal municipal sera à distribuer d'ici la fin de l'année.

9. Le service administratif de la mairie sera fermé tous les après-midis du 26 décembre 2017 au 05 janvier 2018.

10. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 24 janvier 2018.

11. Mme Le Maire fait part des remerciements des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire pour les aides accordées par le CCAS.

12. Mme Le Maire fait part des remerciements des familles Arnut, Brice et Nadeau pour les marques de sympathie témoignées par la Commune lors des décès.

Autres QUESTIONS DIVERSES

13. M. MOULIN a constaté que certaines aiguilles de l'horloge de l'église n'étaient pas éclairées. Le service administratif est chargé de la vérification du contrat d'entretien et de la sollicitation d'un prestataire.

14. M. MOULIN demande où en sont les travaux de la fibre optique. Mme Le Maire fait part de son échange avec la société Orange qui va prochainement procéder au raccordement du NRA (Nœud de raccordement Analogique). Courant premier semestre après l'installation de cartes et la migration de lignes, le débit internet s'en trouvera augmenté. Dans un second temps, l'entreprise retenue dans le cadre de l'appel d'offre géré par Gironde Numérique, travaillera sur la création d'un NRO (Nœud de raccordement Optique). En conséquence et selon nos divers interlocuteurs, l'ensemble des administrés devraient pouvoir s'abonner à la fibre optique dans un délai de six ans.

15. M. MOULIN demande que la remise des pavés soit réalisée dans le lotissement « Les Fontaines de Carnac » sous gestion LOGEVIE. Les entreprises qui sont successivement intervenues auraient dû procéder à la remise en état à l'identique. Un courrier en ce sens va être envoyé à LOGEVIE.

16. Un locataire de M. MOULIN lui a fait part de la prolifération de rats ou rongeurs dans son logement situé dans le bourg. Mme Le Maire précise qu'une entreprise avait été sollicitée mais n'a pas répondu. Cette dernière sera relancée mais il convient au préalable d'identifier les secteurs concernés.

17. Une fois les questions diverses épuisées, M. MACEIRA remet sa démission du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2017_10 du 06 décembre 2017**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	

Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme BELLUE*
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. DEBET*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	